

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 janvier 2016 à 13 h 15, à la Place des Citoyens, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Monique Richard, représentante	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et particulièrement à Mme Monique Richard, représentante de Saint-Adolphe-d'Howard. De plus, M. Garnier souligne la présence de Mme Jackline Williams, qui entrera en fonction au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 29 février prochain.

Par la suite, M. Garnier cède la parole à M. Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle. M. Charbonneau nous annonce qu'il se retirera de la scène politique dans les prochaines heures, pour des raisons de santé. Il remercie ses collègues pour les années passées en leur compagnie au sein du conseil des maires.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 01-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 5. B) 3. : Estérel : règlement n° 2015-641
 11. B) : Appui à Wentworth-Nord : Limites de capacité portante des ponts
 16. A) : Visite du complexe aquatique de Tremblant

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Séance régulière du 8 décembre 2015 :

CM 02-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 décembre 2015 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Ligne 120 kV : demande d'avis de conformité du ministère des Ressources naturelles :

M. Charles Garnier, préfet fait état de cette demande d'avis de conformité reçue du ministère des Ressources naturelles, en lien avec la construction de la ligne 120 kV sur le

territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et indique qu'une réponse à cette demande sera soumise pour analyse au comité aménagement/ environnement de la MRC, le 4 février prochain, pour recommandation au conseil des maires du 8 mars prochain.

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit donner son avis sur la conformité aux dispositions de notre schéma d'aménagement dans les 120 jours suivant la réception de la demande, soit avant le 14 avril 2016.

B) Uniformisation de la rénovation cadastrale et représentation graphique des cours d'eau :

Les membres du conseil prennent connaissance de la réponse de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du MERN du 23 décembre dernier, en lien avec notre résolution CM 367-11-15 en appui à la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et demandant au MERN d'uniformiser la rénovation cadastrale quant à la représentation graphique des cours d'eau, suite à la recommandation en ce sens de notre service d'évaluation.

En bref, le MERN nous indique : « ... *il appartient aux arpenteurs-géomètres mandatés par le Ministère pour rénover un secteur donné de prendre les moyens requis pour bien effectuer leur mandat.* » et que les propriétaires ayant des raisons de croire que la représentation de leur propriété au cadastre n'est pas adéquate peuvent s'adresser au MERN pour faire une demande de révision cadastrale.

Me Yvan Genest, directeur général indique que la MRC ne devrait pas se contenter de cette réponse et invite les membres du conseil à poursuivre leurs revendications auprès du Ministère, afin d'uniformiser la méthode de travail quant à la rénovation cadastrale et la représentation graphique des cours d'eau.

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'uniformiser la rénovation cadastrale quant à la représentation graphique des cours d'eau

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a appuyé unanimement la requête formulée par le conseil municipal de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), à l'effet de modifier les paramètres dont doivent tenir compte les firmes privées dans l'élaboration de leurs mandats, notamment en ce qui a trait au traitement des lots riverains (cf. 5420-10-2015 et CM 367-11-15) ;

ATTENDU QUE la réponse obtenue du susdit Ministère se veut essentiellement « administrative » puisque les propos qui y sont mentionnés ne tiennent absolument pas compte de la réalité des territoires sous rénovation cadastrale où abondent de très nombreux plans d'eau ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut n'accepte pas pareille réponse puisque selon lui, la conséquence de ne pas tenir compte de la spécificité des territoires de villégiature comme celui des Pays-d'en-Haut entraîne une énorme distorsion entre la réalité et le cadastre rénové « sur papier », notamment en ce qui concerne une grave différence entre la superficie réelle des terrains, plus petite du fait de la présence des cours d'eau, de celle qui sera représentée sur les plans cadastraux, sans plan d'eau ;

ATTENDU le non-sens engendré par pareille façon d'agir pour le territoire de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ayant vu son territoire morcelé en trois (3) mandats de rénovation cadastrale distincts et dont les firmes mandataires n'ont pas considéré de la même façon graphique la présence des plans d'eau (absence pour l'un et présence pour l'autre) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, toujours en appui à la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :
 - a) Réitère sa demande adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à l'effet d'uniformiser les paramètres de traitement des lots riverains par l'identification des plans d'eau au nouveau cadastre rénové et de façon plus spécifique, de voir à corriger la démonstration graphique du mandat n° 1900 récemment déposé pour la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par l'identification des terrains riverains des cours d'eau les jouxtant.
 - b) Transmet copie de la présente résolution à :
 - M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;
 - M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - M. Claude Cousineau, député de Bertrand;
 - La Fédération québécoise des municipalités;
 - L'Union des municipalités du Québec;
 - L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec;
 - La ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique, en fait ressortir les faits saillants :

Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP)

M. Lalande mentionne que lors de la rencontre du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), le comité a approuvé le projet *La Garderie La Fabrique des petits bonheurs inc.* et demande donc au conseil de la MRC de ratifier cette recommandation.

FLIP – Garderie La Fabrique des petits bonheurs inc.

ATTENDU la décision du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), pour le projet *La Garderie La Fabrique des petits bonheurs inc.*, pour un investissement sous forme de prêt remboursable au montant de 100 000 \$ au projet cité;

CM 04-01-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la décision du comité du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) à l'effet d'investir 100 000 \$ sous forme de prêt remboursable pour le projet *La Garderie La Fabrique des petits bonheurs inc.*, par le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Suivi de portefeuille

M. Stéphane Lalande dépose et commente un tableau faisant ressortir l'état de remboursement des dossiers en cours au portefeuille du FLIP.

Fonds d'investissement en économie sociale

En ce qui concerne le fonds d'investissement en économie sociale (FIES), M. Lalande rappelle aux membres du conseil la demande déposée aux membres du conseil d'administration transitoire en décembre 2015 par la Société de gestion du Mont-

Avalanche qui devrait donner lieu à une résolution d'acceptation par le conseil de la MRC.

CM 05-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit dédiée la somme de 19 120 \$ à la Société de gestion du Mont-Avalanche, provenant du solde du fonds d'investissement en économie sociale du CLD des Pays-d'en-Haut de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

Rapport Trustyou

À ce sujet, M. Stéphane Lalande fait état de cet outil élaboré à la suite d'une collaboration avec tourisme Laurentides permettant aux visiteurs de commenter sur support électronique, nos entreprises d'hébergement touristique. Un premier rapport ayant été reçu, M. Lalande indique plus de 2 157 commentaires reçus et signale qu'il rencontrera les entreprises d'où émanent des commentaires négatifs, afin de voir ce qui peut être amélioré. Les entreprises citées dans les commentaires ont tout avantage, selon M. Lalande, à répondre aux critiques, tant positives que négatives.

Modèle de présentoir

Le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut songe à développer un projet de présentoir pour l'ensemble du territoire et M. Lalande présente un croquis sommaire du support qui pourrait être utilisé pour ce faire.

Demande est faite aux membres du conseil de transmettre au service de développement économique leur intérêt pour ce projet ainsi que leurs commentaires afin d'en améliorer le concept.

Site Internet

Enfin, M. Lalande mentionne avoir reçu au-delà de 25 propositions pour la confection du site internet de la MRC qui seront analysées dans les prochains jours pour présentation au conseil en février prochain.

B) Comptes bancaires : convention de transfert et autorisation de signature :

CM 06-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QU'en vue de régulariser les comptes bancaires suite à l'intégration du CLD des Pays-d'en-Haut à la MRC des Pays-d'en-Haut, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise Desjardins Entreprises à finaliser la convention de transfert d'un compte à un tiers.
 - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier ainsi que le directeur général, Me Yvan Genest, à signer ladite convention de transfert.

ADOPTÉE

C) Publicité pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'une publicité pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord parue dans l'édition spéciale Ski du journal Accès Laurentides du mois de décembre 2015.

Puisqu'il s'agit d'une demande touchant le secteur économique de la MRC, M. André Genest, maire de Wentworth-Nord souhaiterait que le point suivant de l'ordre du jour soit devancé à ce stade de la réunion :

11. A) Municipalité de Wentworth-Nord : demande de participation financière de la MRC dans le cadre de la présence de la municipalité au Salon Chalets et Maisons de campagne, du 11 au 14 février au Stade olympique de Montréal :

Le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord s'informe de la possibilité que la MRC des Pays-d'en-Haut participe pour un montant de 5 000 \$, dans le cadre de la présence de sa municipalité au Salon Chalets et Maisons de campagne, du 11 au 14 février prochain. M. Genest mentionne que sa municipalité a déboursé jusqu'à présent ± 30 000 \$ dans le dossier.

Tenant compte que pareille demande aurait dû normalement être présentée dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne donne pas suite à cette requête.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 25 novembre 2015 au 12 janvier 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Piedmont : règlement n° 757-50-15 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 12 janvier 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-50-15, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 11 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 07-01-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-50-15, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Piedmont soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlement 1200-2012-TM-1 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 décembre 2015, le document Règlement remplaçant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, portant le numéro 1200-2012-TM-1, adopté par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 14 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 08-01-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1200-2012-TM-1, remplaçant le règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux de la ville de Sainte-Adèle soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Estérel : règlement 2015-641 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 11 janvier 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2015-641, adopté par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 18 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 09-01-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-641, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Estérel soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification du schéma d'aménagement :

Aucun sujet n'étant inscrit à ce point de l'ordre du jour, l'on passe au point suivant.

D) MRC Antoine-Labelle : Service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN) :

1. Table GIRT : compte rendu de la réunion du 18 novembre 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du compte-rendu de la réunion des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (nord et sud), tenue le 18 novembre 2015.

2. Processus d'harmonisation des PAFI dans les Laurentides :
3. Programme d'aménagement durable des forêts : interventions ciblées :

Les membres du conseil prennent connaissance de ces documents en provenance de la MRC Antoine-Labelle.

4. Appel de projets et formation du comité d'analyse des projets :

Concernant ce communiqué sur l'appel de projets, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique qu'il transmettra les informations à ce sujet aux directeurs généraux municipaux.

5. MÉRN : Plan d'affectation du territoire public (PATP), affectations et information générale :

Dépôt est fait pour information du Plan d'affectation du territoire public (PATP), des affectations et de l'information générale à ce sujet.

E) Conseiller en environnement (Joël Badertscher)

1. Tricentris : élargissement de la consigne - Impact pour les municipalités :

ATTENDU l'apparente intention du gouvernement d'élargir la consigne des contenants de boisson aux bouteilles de vins, de spiritueux et d'eau;

ATTENDU l'argument fallacieux sur lequel se basent les « pros consigne » selon lequel le verre constituerait une problématique insurmontable pour les centres de tri qui ne peuvent qu'envoyer ce verre à l'enfouissement;

ATTENDU QU'en 2015, au Québec, 94 % du verre récupéré au Québec a été valorisé;

ATTENDU QUE les bouteilles de vin ne représentent qu'environ 50 % de tout le verre se retrouvant dans nos foyers;

ATTENDU QUE même si l'on retirait du bac de récupération, 100% les bouteilles de vin, il resterait inévitablement un autre 50% de verre que les centres de tri devraient traiter;

ATTENDU QUE plusieurs procédés développés au Québec, tels que la micronisation du verre, permettent la valorisation du verre;

ATTENDU QUE la collecte des plastiques et du verre par bac de récupération est efficace et a fait ces preuves;

ATTENDU QUE la preuve est faite, que de très nombreux citoyens mettent leurs contenants consignés dans les bacs de récupération plutôt que de les rapporter à un point de dépôt et que cette tendance tend à augmenter depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'en vertu de la responsabilité élargie des producteurs (REP) des contenants, emballages et imprimés, les entreprises ont contribué, en 2014, à hauteur de 135 millions de dollars pour le financement de la collecte sélective;

ATTENDU QUE les contenants consignés déposés dans des bacs de récupération par les citoyens deviendraient des matières non visées par la REP, et donc seraient sans contribution des entreprises, se trouvant ainsi en partie, à la charge des municipalités et donc des contribuables;

ATTENDU QUE l'enveloppe budgétaire disponible pour compenser les coûts de collecte, transport, tri et conditionnement des municipalités sera amputée de montants faramineux;

ATTENDU QUE les municipalités ne seront fort probablement plus pleinement compensées pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE tous les contenants consignés qui se retrouveront dans les bacs, finiront inévitablement dans les centres de tri qui devront gérer cette matière et donc transmettront la facture aux municipalités;

ATTENDU QU'au final, les contribuables devront payer davantage et que leur capacité de payer est déjà compromise.

CM 10-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut,
 - Appuie la démarche entreprise par Éco Entreprise Québec et Bacs Plus;
 - Demande au gouvernement de revoir son intention d'élargir la consigne.

ADOPTÉE

2. Attestations de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance des attestations de conformité du secrétaire-trésorier suivantes :

- Les YMCA du Québec : travaux de reconstruction du barrage du lac Wilson, Saint-Sauveur ;
- 9113-0054 Québec Inc : projet de conduite d'égout du complexe Interclub, Piedmont, Québec.

3. Dossier du centre de transbordement :

M. Badertscher mentionne que l'on est toujours en attente d'une réponse des actuels propriétaires des lots 2 454 067 et 2 230 601, cadastre du Québec, quant à notre offre d'achat (CM 377-12-15) déposée pour le centre de transbordement et rappelle que les propriétaires ont jusqu'à la fin du mois de janvier pour nous faire parvenir une réponse.

4. Liste des appels d'offres en cours :

Dépôt est fait de la liste des appels d'offres de la MRC des Pays-d'en-Haut en cours relativement à la gestion des matières résiduelles. M. Badertscher indique que 3 des 4 appels d'offres feront l'objet d'une ouverture ce vendredi 15 janvier.

5. Autorisation de signature des protocoles d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC des Pays-d'en-Haut et les municipalités de Piedmont et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans le cadre du projet sur la collecte de matières organiques, phase III :

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et les villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence entre les villes et les municipalités quelle que soit la loi qui les régit;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 621 et suivants du code municipal du Québec et articles 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et ville, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit;

ATTENDU QUE la RIDR, conjointement avec ses partenaires, continue le projet visant à effectuer la collecte, le transport et la disposition des matières organiques sur le territoire qu'elle dessert;

ATTENDU QUE ce projet a comme principal objectif de tester différents équipements et différentes méthodes de collecte;

ATTENDU QUE la RIDR agit dans ce projet à titre de coordonnatrice et responsable du projet;

ATTENDU QUE la RITL agit dans ce projet à titre de fournisseur de services dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE la MRC agit dans ce projet à titre de responsable de la compétence quant aux matières résiduelles sur le territoire étant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson agissent à titre de partenaire du projet;

CM 11-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la RIDR, la RITL, la MRC, ainsi que les municipalités de Piedmont et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant la phase III du projet sur la collecte des matières organiques.

ADOPTÉE

6. Poste d'adjointe à la gestion des matières résiduelles :

ATTENDU la demande du conseiller en environnement, M. Joel Badertscher, afin de s'adjoindre les services d'un(e) adjoint(e) à la gestion des matières résiduelles et la recommandation du comité de sélection formé pour le choix audit poste ;

CM 12-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de madame Virginie Roger au poste d'adjointe au service de la gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 15 février 2016.
2. QUE ce poste contractuel comprenne les spécifications suivantes :
 - Contrat d'un an;
 - Horaire de quatre (4) jours par semaine (du lundi au jeudi), pour 28 heures;
 - Salaire de 23\$/h plus avantages sociaux normalement consentis à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 16 novembre au 22 décembre 2015.

2. Rapport du comité de sélection du FDT du 16 décembre 2015 – Projets internes :

Mme Alison Drylie dépose et commente le tableau du rapport du comité de sélection, relatif à l'appel de projets à l'interne (MRC des Pays-d'en-Haut) dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), tenu le 16 décembre 2015.

Selon les recommandations du comité de sélection du FDT, des engagements de l'ordre de 95 500 \$ sont proposés. En ce qui concerne la somme de 50 000 \$ retenue pour les projets régionaux, 9 500 \$ a été alloué à 2 projets jusqu'à présent.

Suite aux explications données par Mme Drylie, les résolutions suivantes sont adoptées :

Fonds de développement des territoires (FDT) – Projets internes

CM 13-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. D'adopter la recommandation du comité de sélection du FDT quant aux projets internes, soit un engagement total de 95 500 \$.

ADOPTÉE

Fonds de développement des territoires (FDT)

Regroupement des tables de concertation

CM 14-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. D'autoriser le financement de 5 000 \$ au Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut provenant de l'enveloppe des projets régionaux, cet organisme ayant été soutenu par la CRÉ, les années antérieures.

ADOPTÉE

Fonds de développement des territoires (FDT)

Festival des arts de Saint-Sauveur

CM 15-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. D'octroyer un montant de 10 000 \$ au Festival des arts de Saint-Sauveur, provenant du fonds de développement des territoires (FDT), dans le cadre d'une entente de partenariat avec le CALQ.

ADOPTÉE

3. Liste des projets FDT 2015-2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des projets FDT reçus pour l'année 2015-2016. Mme Drylie rappelle que 180 000 \$ est disponible pour cette année et que 33 projets ont été déposés suite à l'appel de projets, pour des demandes totalisant plus de 540 000 \$.

4. Date du comité de sélection FDT :

Rappel est fait aux membres du conseil de la date de rencontre du comité de sélection des projets présentés au Fonds de développement des territoires, soit le 16 février 2015.

5. Projet modifié de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (pacte rural 2014-2015) :

CM 16-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que des modifications soient apportées au projet initial de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs et autorise l'octroi d'un montant de 25 000 \$, déjà autorisé dans le cadre du pacte rural 2014-2015, pour le projet d'accès à l'eau à l'Île Benoit.

ADOPTÉE

6. Entente transitoire Laurentides 2015-2016 du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre d'un soutien financier entre autres au Festival des arts de Saint-Sauveur (nomination signataire et confirmation du montant de 10 000 \$ octroyé par le FDT) :

ATTENDU l'entente de partenariat territorial 2015-2016 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides, proposée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et ayant pour but de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ;

ATTENDU QUE le CALQ est habilité à signer cette entente avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît l'organisme soutenu par le CALQ, soit le Festival des Arts de Saint-Sauveur, ayant pour mission de supporter la création, la promotion et la présentation des meilleurs artistes de la scène locale, nationale et internationale, et de stimuler l'appréciation et la sensibilisation d'un large public aux arts et à la culture ;

CM 17-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente de partenariat territorial 2015-2016 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides 2015-2016.
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribue, pour 2015-2016, pour une somme totalisant 10 000 \$ qui sera versée selon le plan de versement présenté au tableau 1 de l'article 1 et en vertu des modalités d'attribution décrites à l'annexe 1 de ladite entente.
3. QUE le préfet, M. Charles Garnier soit et est autorisé à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

B) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 26 novembre 2015 au 12 janvier 2016.

M. Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle quitte l'assemblée à 14h20.

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Journée de réflexion sur l'avenir de la Corporation :

Me Yvan Genest, directeur général mentionne cette journée de réflexion sur l'avenir de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord où chacune des municipalités sera appelée à réfléchir sur l'avenir de la Corporation, le 18 janvier 2016.

Me Yvan Genest poursuit avec la lecture d'un courriel de Mme Chantal Ladouceur résumant la situation.

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord souhaite que le corridor aérobique fasse également partie de la réflexion lors de cette journée.

Pour sa part, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights s'inquiète de la lenteur des négociations avec le ministère des Transports du Québec en ce qui concerne le bail et les responsabilités qui en découlent, particulièrement pour l'entretien du parc linéaire.

Après avoir tenté de nombreuses fois de relancer les négociations avec le MTQ, Me Genest est d'avis que l'on devrait en venir à la révocation du bail de soixante (60) ans liant la MRC des Pays-d'en-Haut et le MTQ quant à la gestion du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Enfin, les membres du conseil s'entendent sur la nécessité de préserver le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, véritable fleuron des Laurentides.

B) Secteur du parc linéaire :

1. Rapport concernant les activités hivernales :

Me Yvan Genest, directeur général mentionne que tout se déroule bien quant aux activités sur le parc linéaire.

2. Offre d'achat de Piedmont : terrain près de la passerelle de la rue du Pont et de la salle multifonctionnelle :

M. Charles Garnier, préfet rappelle aux membres du conseil l'intérêt de la municipalité de Piedmont d'acquérir ces deux propriétés et suggère à ses collègues d'obtenir l'avis de la SOPAIR pour ce qui est du terrain et celui du Comité culturel pour ce qui est de la salle multifonctionnelle.

3. Le 5 et 10 km du P'tit Train du Nord :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'autorisation provenant de *Les Courses gourmandes*, concernant un événement qui se déroulerait entre Piedmont et Sainte-Adèle et consistant en des courses de 5 et 10 kilomètres agrémentées d'événements gourmands et thématiques mettant en valeur les artisans locaux et produits du terroir.

Les organisateurs confirment que leur personnel est en quantité suffisante et qu'ils ne feront pas appel aux employés de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour ce faire.

Suite aux discussions à ce sujet, les membres du conseil adoptent la résolution suivante :

Autorisation – Les Courses gourmandes

CM 18-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise *Les Courses gourmandes* à tenir leur journée d'activités, le 8 juillet 2016, sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, entre Piedmont (gare de Piedmont) et Sainte-Adèle (gare de Mont-Rolland), et ce, utilisant pour ce faire, les services de leur propre personnel.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

1. Dossier de la digue de Montfort : correspondances diverses :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de diverses correspondances relatives au dossier de la digue de Montfort.

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord s'informe de la possibilité de référer les questions des propriétaires de l'Association du Lac Saint-François-Xavier à l'ingénieur, Pierre Dumas. Réponse lui est donnée de référer les demandeurs à la MRC des Pays-d'en-Haut qui transférera les requêtes au besoin à l'ingénieur.

2. Pavillon de Montfort : relocalisation des conteneurs du club de canoë / kayak Viking (état d'avancement) :

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord mentionne que le club de canoë / kayak semblait vouloir relocaliser les conteneurs en deux phases, mais qu'on leur a plutôt proposé de faire le tout en une seule procédure.

D) Secteur des lots intramunicipaux :

1. Terre publique intramunicipale, lot 21-A-P, rang VIII, canton de Wentworth-Nord :

Suite à une réunion du comité sur les forêts de proximité, le 23 septembre 2015, la MRC demandait à TERRA-BOIS, coopérative de propriétaires de boisés, de lui produire un plan d'aménagement forestier pour le TPI identifié plus haut.

Ce plan a été déposé à la MRC et à la municipalité de Wentworth-Nord le 22 décembre dernier. Il en sera question le 21 janvier prochain, lors d'une rencontre dans le but de décider quelles actions seront entreprises pour y donner suite. Une recommandation en ce sens sera présentée au conseil des maires lors de sa réunion du 9 février prochain.

8. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

A) Tableau de la population de la MRC pour 2016 :

M. Charles Garnier, préfet dépose le tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut publiée suite au décret 1125-2015 du 16 décembre 2015, dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, n° 52, le 30 décembre 2015.

M. Garnier mentionne l'augmentation de 516 résidents pour en arriver à un total de 42 392 pour 2016, chiffre auquel nous devons nous référer lors de nos prises de décision par vote à double majorité. Puisque les chiffres alternent passablement d'une année à l'autre, M. Garnier indique que l'heure juste sera donnée au recensement de Statistiques Canada qui doit se faire cette année.

B) Tableau des comités de la MRC :

Dépôt est fait pour information et/ou corrections aux membres du conseil du tableau des représentants des différents comités de la MRC.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de décembre 2015 :

CM 19-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de décembre 2015 totalisant la somme de 250 822,69 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Approbation des dépenses incompressibles pour 2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 30 novembre 2015.

CM 20-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la liste des dépenses incompressibles 2015 suivante :

SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

Conseil municipal

110 30 130	Rémunération des élus	193 080
110 30 210	Cotisations de l'employeur	24 599
		217 679

Dépenses générales de la MRC

130 30 140	Professionnel	115 000
130 30 145	Personnel administratif	109 442
130 30 200	Cotisations de l'employeur	46 369
		270 811

Matières résiduelles

450 00 140	Conseiller environnement	80 300
450 00 200	Cotisations de l'employeur	15 688
		95 988

Aménagement et urbanisme

610 00 140	Professionnels	148 491
610 00 145	Personnel administratif	61 782
610 00 200	Cotisations de l'employeur	42 110
		252 383

Loisirs et Culture

701-702	Salaires des employés	125 045
701-702	Cotisations de l'employeur	26 848
		151 893

Évaluation foncière

800 12 145	Personnel administratif	19 785
800 12 210	Cotisations de l'employeur	4 792
		24 577

Développement économique

620 00 140	Salaires des employés	262 678
621 00 200	Cotisations de l'employeur	57 520

		320 198
		Sous-total : 1 333 529
CONTRATS		
130 610 800	Vérification comptable	14 300
220 00 416	Sécurité publique	24 000
450 00 414	Matières résiduelles	2 681 907
800 11 417	Tenue à jour	408 313
800 11 418	Équilibrage et maintien & autres	534 355
		3 662 874
511	Conciergerie	51 500
	Location d'équipement	12 000
	Entretien d'équipement	7 200
		70 700
FOURNITURES		
320	Achat de timbres	7 800
330	Téléphone	11 500
811 12 693	Mutations immobilières	10 000
		29 300
ASSURANCES		
	Assurances générales	31 400
		31 400
SERVICE DE LA DETTE		
921 00 850	Bâtisse de la MRC et parc régional	11 464
03 500 00	Remboursement en capital	40 550
		52 014
UTILITÉS PUBLIQUES		
190 30 436	Compensation services municipaux	3 500
701 00 680	Gare et guérites	15 500
		19 000
	TOTAL :	5 198 818

Je, soussigné Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des fonds suffisants aux postes budgétaires pour les dépenses projetées ci-dessus décrites.

Me Yvan Genest
Directeur général et secrétaire-trésorier

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Municipalité de Wentworth-Nord : demande de participation financière de la MRC dans le cadre de la présence de la municipalité au Salon Chalets et Maisons de campagne, du 11 au 14 février au Stade olympique de Montréal :

Ce sujet ayant déjà fait l'objet de discussions en début d'assemblée, l'on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

B) Municipalité de Wentworth-Nord : limites de capacité portante des ponts :

ATTENDU l'appui demandé à la MRC des Pays-d'en-Haut par la municipalité de Wentworth-Nord, relativement à leur requête auprès du ministère des Transports du Québec quant à la révision de leur décision de diminuer de la capacité portante des ponts du chemin du Lac-Larivière (P00470) et du chemin du Lac-Louisa (P00465) situés dans ladite municipalité ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît le caractère préjudiciable de cette diminution qui pourrait limiter l'accès aux véhicules lourds et véhicules d'incendie, empêchant les résidents concernés de profiter des services auxquels ils ont droit ;

CM 21-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la municipalité de Wentworth-Nord dans sa demande de révision au ministère des Transports du Québec quant à la décision du MTQ de diminuer de la capacité portante des ponts du chemin du Lac-Larivière (P00470) et du chemin du Lac-Louisa (P00465), situés en ladite municipalité de Wentworth-Nord.
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise aux destinataires suivants :
 - M. Robert Poëti, ministre des Transports
 - Mme Sylvie Laroche, direction régionale du ministère des Transports
 - M. Yves St-Denis, député d'Argenteuil
 - Mme Sophie Bélanger, municipalité de Wentworth-Nord

ADOPTÉE

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

A) Rapport cumulatif :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport cumulatif du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015 de TACL.

13. DOSSIER DES RESSOURCES HUMAINES

A) Ratification d'engagement des employés de l'ancien CLD des Pays-d'en-Haut :

Shanna Fournier

ATTENDU QUE suite à l'abolition du CLD des Pays-d'en-Haut et la restructuration du service économique de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y a lieu d'intégrer le personnel de l'ancien organisme à nos services ;

ATTENDU l'engagement de Mme Shanna Fournier, conseillère au développement économique à œuvrer au sein du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 22-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'engagement de Mme Shanna Fournier pour occuper le poste de conseillère au développement économique pour le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut selon la politique de rémunération et les conditions de travail normalement consenties aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

Martin Bujold

ATTENDU QUE suite à l'abolition du CLD des Pays-d'en-Haut et la restructuration du service économique de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y a lieu d'intégrer le personnel de l'ancien organisme à nos services ;

ATTENDU l'engagement de M. Martin Bujold, conseiller au développement touristique à œuvrer au sein du service économique de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 23-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'engagement de M. Martin Bujold pour occuper le poste de conseiller au développement touristique pour le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut selon la politique de rémunération et les conditions de travail normalement consenties aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

Anne-Marie Langlois

ATTENDU QUE suite à l'abolition du CLD des Pays-d'en-Haut et la restructuration du service économique de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y a lieu d'intégrer le personnel de l'ancien organisme à nos services ;

ATTENDU l'engagement de Mme Anne-Marie Langlois, adjointe administrative à œuvrer au sein du service économique de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 24-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'engagement de Mme Anne-Marie Langlois pour occuper le poste d'adjointe administrative pour le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut selon la politique de rémunération et les conditions de travail normalement consenties aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE

Stéphane Lalande

ATTENDU l'engagement de M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut à œuvrer au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut, par le biais d'un contrat d'une durée d'une (1) année, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CM 25-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et le directeur général, Me Yvan Genest, à signer le contrat de travail à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

B) Signature du contrat d'engagement de Mme Jackline Williams, directrice générale :

ATTENDU l'analyse par les membres du conseil, du contrat de travail de Mme Jackline Williams pour le poste de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 26-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Confirme l'engagement de Mme Jackline Williams, au poste de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, tel que stipulé dans la résolution CM 369-11-15 et accepte le contenu du contrat de travail analysé en caucus

le 12 janvier 2016 et ce, en date du 29 février 2016, pour une période indéterminée, les modalités du présent contrat s'appliquant pour une période de quatre (4) ans.

- b) Autorise Mme Jackline Williams à signer pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut tous les chèques, effets bancaires ou tout autre document requis par sa fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, à compter du 29 février 2016.

ADOPTÉE

C) Équité salariale :

Dépôt est fait d'une correspondance de la Commission de l'équité salariale nous rappelant que la MRC des Pays-d'en-Haut fait partie des entreprises devant évaluer le maintien de l'équité salariale d'ici le 31 mars 2016. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE selon la Loi sur L'équité salariale, la MRC des Pays-d'en-Haut se doit d'évaluer le maintien de l'équité salariale d'ici le 31 mars 2016 ;

CM 27-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate Mme Stéphanie Dubé de la firme Dubé Services conseils afin de réaliser l'exercice d'équité salariale à la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, pour un montant de 760,00\$ (taxes non comprises).

ADOPTÉE

14. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

A) Émission d'un avis favorable du MTQ pour le plan d'intervention de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'avis favorable reçu du ministère des Transports du Québec, le 4 janvier 2016 relativement au Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Relativement à ce dossier, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

Approbation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

ATTENDU l'avis favorable reçu du ministère des Transports du Québec, le 4 janvier 2016, du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et qu'il y a lieu de procéder à son approbation par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 28-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la version finale du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de son territoire.

ADOPTÉE

B) Réponse du MTQ quant à la demande de réaffecter le budget excédentaire du PIIRL pour la réfection du parc linéaire :

Dépôt est fait de la correspondance du ministère des Transports du Québec, adressée à la MRC des Laurentides, confirmant leur refus de réaffecter le budget excédentaire des PIIRL pour la réfection des axes majeurs du réseau cyclable et récréatif de la région des Laurentides, indiquant que la *Loi sur l'administration financière* ne permet pas le transfert d'un somme d'un fonds à l'autre.

15. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNORÉGION

A) Confirmation de l'enveloppe budgétaire 2015-2016 : 117 000 \$ pour la MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt est fait de la confirmation par la Société d'habitation du Québec, d'une enveloppe budgétaire de 117 000,00 \$ pour la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord souhaiterait que la MRC des Pays-d'en-Haut fasse des représentations auprès des autorités compétentes afin de réévaluer les critères d'admissibilité au programme.

Puisque la MRC des Pays-d'en-Haut bénéficiera de la visite de M. Serge Pharand, agent de livraison des programmes de la SHQ lors de la rencontre du mois de février prochain, on profitera de l'occasion pour avoir des éclaircissements à ce sujet et faire les représentations nécessaires.

16. DIVERS

A) Visite du complexe aquatique de la ville de Mont-Tremblant :

M. Charles Garnier, préfet suggère deux dates de visite du complexe aquatique de la ville de Mont-Tremblant. Les membres du conseil s'entendent pour transmettre leurs disponibilités à M. Garnier qui leur fera parvenir la date de la visite.

B) Résolution de remerciements au maire Réjean Charbonneau :

ATTENDU l'annonce de départ de M. Réjean Charbonneau, de son poste de maire de la ville de Sainte-Adèle, en début d'assemblée ;

ATTENDU la qualité remarquable du travail accompli par monsieur Charbonneau lors de ses termes à la mairie de Sainte-Adèle ;

CM 29-01-16

IL EST PROPOSÉ par tous les conseillers de la MRC des Pays-d'en-Haut et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adresse des félicitations et remerciements à monsieur Réjean Charbonneau pour ses années passées à la mairie de la ville de Sainte-Adèle et au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h35)

CM 30-01-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 février 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Piedmont, sis au 670, rue Principale en la municipalité de Piedmont, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
John Butler, maire-suppléant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et particulièrement à M. John Butler, maire-suppléant pour la ville de Sainte-Adèle.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 31-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait suivant :
8. B) : Dossier du 701, rue de la Croix

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

B) Séance régulière du 12 janvier 2016 :

CM 32-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 janvier 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

C) Hydro-Québec : Ligne 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur : demande d'avis d'intervention en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

M. Charles Garnier, préfet fait état de cette demande d'avis d'intervention du ministère en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme reçue le 16 décembre 2015. Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit donc donner son avis sur la conformité des travaux avant le 14 avril 2016.

Une recommandation sera faite au conseil des maires par le comité Aménagement / Environnement suite à sa rencontre du 4 février 2016.

Pour sa part, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard indiquant que cela représente l'ultime étape dans ce dossier, informe les membres du conseil que sa municipalité mandatera un avocat pour faire une demande de représentations afin

d'obtenir des explications de ce qui a été fait depuis 3 ans et de la possibilité de choisir le 2^e scénario, soit celui de l'ingénieur Paul Paquin ayant proposé de passer dans les emprises existantes, donc, celui choisi par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Mme Lapointe mentionne qu'une assemblée publique se tiendra le 20 février prochain de façon à informer les citoyens. Un film relatant cette saga sera également présenté.

Suite à ces informations et à l'engagement de Mme Lisette Lapointe à l'effet que la MRC des Pays-d'en-Haut se verrait rembourser tous les frais pouvant être encourus dans ce dossier, la résolution suivante est adoptée, à savoir :

ATTENDU QUE l'ouverture d'une emprise pour une ligne de transport électrique cause des dommages irréversibles sur les plans environnemental, humain, paysager et économique et qu'une étude indépendante conclut que le tracé retenu par Hydro-Québec aura des impacts majeurs sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec n'obtient pas l'acceptabilité sociale sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et que les études réalisées à la demande de la municipalité par des experts indépendants concluent qu'un scénario empruntant les emprises existantes est réalisable sur les plans technique et économique, tout en répondant aux besoins en électricité de la région des Laurentides, et qu'un tel scénario représente la solution de moindre impact à l'échelle régionale ;

ATTENDU le dépôt du projet Grand-Brûlé dérivation St-Sauveur par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie dans le dossier R-3960-2016, incluant la solution empruntant les emprises existantes « Solution 3 – Nouvelle ligne à 120 kV (Grand-Brûlé dérivation Saint-Donat)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, conjointement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, souhaite intervenir devant la Régie de l'énergie dans le cadre de ce dossier ;

CM 33-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fait partie de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Mandate, conjointement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'étude légale Franklin, Gertler, pour la représenter devant la Régie de l'énergie dans le cadre du projet Grand-Brûlé, dérivation Saint-Sauveur d'Hydro-Québec (dossier no R-3960-2016).
 - b) Désigne M. André Genest, préfet suppléant pour la représenter devant la susdite Régie de l'énergie et également pour signer tout document y relatif.
 - c) Autorise la transmission de la présente résolution à la Régie de l'énergie, à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et à l'étude légale Franklin, Gertler.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

B) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique, en fait ressortir les faits saillants :

Entente MRC / Chambres de commerce

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique dépose et commente la nouvelle entente à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et les Chambres de commerce de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle.

M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur souhaiterait que l'on indique, à la dernière page de l'entente, que la contribution de la MRC des Pays-d'en-Haut de 25 000 \$ se fasse sur une base récurrente, annuellement.

Étant présent, M. Guy Goyer, directeur de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, assure les membres du conseil qu'ils ont les employés et l'expertise nécessaire pour relever ce défi et qu'ils s'engagent à ce que les dix (10) municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut soient bien représentées.

Suite aux discussions, la résolution suivante est adoptée :

Chambres de commerce de Sainte-Adèle et de la Vallée de Saint-Sauveur
Entente de partenariat

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire conclure une entente de partenariat avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, afin d'offrir un service d'accueil touristique pour tout le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les termes traités et auparavant discutés avec les directeurs généraux des deux chambres de commerce contenant les exigences suivantes :

- Période minimale d'exploitation de 70 jours dont 7 h par jour du 24 juin jusqu'à la fête du Travail et 6 h par jour en basse saison ;
- Informer les visiteurs sur l'ensemble des activités touristiques et commerciales de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Distribuer des feuillets d'information déjà définis dans les présentoirs ;
- Participer annuellement à une formation donnée par la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Compiler des données spécifiques sur l'achalandage des bureaux ;
- Mettre à jour la liste des entreprises touristiques ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la MRC des Pays-d'en-Haut convient de contribuer financièrement pour un montant de 35 000 \$ à chacune des chambres de commerce ;

CM 34-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise :
 - a) La conclusion d'une entente entre la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, la Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exploitation de services d'accueil touristique situés dans les villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur et ce, pour les dix (10) municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) La contribution financière pour un montant de 35 000 \$ pour chacune des chambres de commerce, pour l'année 2016-2017 et, par la suite, pour un montant de 25 000 \$ récurrent annuellement, dans la mesure où les budgets seront disponibles.
 - c) La signature par le directeur du service de développement, M. Stéphane Lalande de ladite entente de partenariat.

ADOPTÉE

Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP)

M. Lalande mentionne que lors de la rencontre du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) du 27 janvier dernier, le comité a approuvé les demandes de financement des entreprises *Multi Online* et *Espresso Sports* et demande donc au conseil de la MRC de ratifier ces recommandations.

FLIP – Multi Online

ATTENDU la décision du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), pour le projet *Multi Online*, pour un investissement sous forme de prêt remboursable au montant de 40 000 \$ au projet cité;

CM 35-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la décision du comité du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) à l'effet d'investir 40 000 \$ sous forme de prêt remboursable par le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le projet *Distribution Multi Online*.

ADOPTÉE

FLIP – Espresso Sports

ATTENDU la décision du comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), pour le projet de relocalisation de la boutique *Espresso Sports*, pour un investissement sous forme de prêt remboursable au montant de 50 000 \$ au projet cité;

CM 36-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la décision du comité du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) à l'effet d'investir 50 000 \$ sous forme de prêt remboursable par le service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le projet de relocalisation de la boutique *Espresso Sports*.

ADOPTÉE

Consultations du CRTC

ATTENDU le dépôt par la Chambre de commerce de Sainte-Adèle, d'un mémoire au CRTC, dans le cadre de la consultation afin d'examiner les services de télécommunications, y compris les services d'Internet ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie toutes les démarches permettant d'accroître l'étendue des services d'Internet haute vitesse sur le territoire et leurs disponibilités à coût raisonnable ;

CM 37-01-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE dans le cadre des consultations entamées par le CRTC concernant les services de télécommunications offerts aux canadiens, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Désire informer le CRTC, que la population du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut n'est pas encore toute desservie par un lien Internet à haute vitesse.
 - b) Souligne que l'offre de service est actuellement conditionnée à la rentabilité d'entreprises privées à but lucratif et demande donc au CRTC de légiférer en faveur d'une plus grande disponibilité à coût raisonnable pour l'ensemble de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - c) Désigne le directeur du service du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Stéphane Lalande, à titre de représentant de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE

B) Correspondance :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'entente de collaboration signée avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), concernant le Plan national de sécurité civile (PNSC).

C) Entente de partenariat avec les Chambres de commerce concernant l'accueil touristique :

Ce sujet ayant déjà été discuté en début d'assemblée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

B) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 12 janvier au 9 février 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Wentworth-Nord : règlement n° 2015-315-1 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 1^{er} février 2016, le document Règlement modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, portant le numéro 2015-315-1, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 11 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 38-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2015-315-1, modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlements nos 1200-2012-PU-5 et 1200-2012-Z-13 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 28 janvier 2016, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, portant les numéros 1200-2012-PU-5 et 1200-2012-Z-13, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 18 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 39-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-PU-5 et 1200-2012-Z-13, modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification du schéma d'aménagement :

1. Règlement n^o 310-2015 : entrée en vigueur et adoption du document indiquant quelle modification la municipalité locale doit apporter à ses règlements d'urbanisme :

M. André Boisvert mentionne la date du 19 janvier 2016 comme étant celle de l'entrée en vigueur du règlement n^o 310-2015 suite à la réception de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour ce règlement. On adopte donc la résolution suivante demandant à la municipalité de Morin-Heights d'apporter les modifications s'imposant à ses documents d'urbanisme :

Document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 310-2015 visant à permettre une dérogation en zone inondable afin d'autoriser un projet de sentier et de passerelle dans la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 19 janvier 2016, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme dans le cas où les modifications du schéma d'aménagement et de développement entrent en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 310-2016, la municipalité de Morin-Heights doit adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Conseiller en environnement (Joël Badertscher) :

1. Gestion des matières résiduelles (GMR) :

- a) Résultats des appels d'offres, mode de répartition des coûts pour la collecte et le transport (recommandations du CAE et comité des DG) :

Mode de répartition des coûts
Collecte et transport des matières résiduelles 2016-2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à un appel d'offres pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le contrat est séparé en trois blocs de dessertes;

ATTENDU QUE les coûts pour les mêmes services diffèrent d'un bloc à l'autre;

ATTENDU QUE le conseil désire répartir les coûts de manière équitable entre les municipalités, peu importe où elles se trouvent géographiquement;

ATTENDU l'analyse des scénarios de répartition des coûts faite par le comité de travail en GMR de la MRC, composé des directrices et directeurs généraux des municipalités locales et des recommandations faites par ce dernier;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement et Environnement de suivre la recommandation des DG;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil de la MRC choisisse un mode de répartition des coûts équitable entre les municipalités qui tiennent compte des services qui seront offerts dans chacune des municipalités, en fonction du nombre d'arrêts à effectuer par le camion de collecte.
3. QUE les coûts de cueillette des conteneurs (chargement avant et semi-enfou) soient répartis aux municipalités qui en possèdent.

ADOPTÉE

- b) Octroi des divers contrats :

CAHIER DES CHARGES # 2015-11-001
COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2017

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2015-11-001 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 janvier 2016 et qui se lit comme suit :

Bloc EST			
	Services de Collecte et transport (déchets, recyclage, encombrants, MO)	Option : Traitement des matières organiques	Option : Cueillette manuelle sur les terrains privés
Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes (pour deux ans)		
Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)	557 775,08 \$	67 259,58 \$ (75\$/tonne)	164 213,92 \$

Bloc CENTRE			
	Services de Collecte et transport (déchets, recyclage, encombrants, MO)	Option : Traitement des matières organiques	Option : Cueillette manuelle sur les terrains privés
Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes (pour deux ans)		
Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)	686 784,95 \$	52 169,91 \$ (75\$/tonne)	182 524,92 \$
Sani-Services G. Thibault et fils Inc.	1 358 322,44 \$	50 795,95 \$ (72\$/tonne)	715 081,00 \$

Bloc OUEST			
	Services de Collecte et transport (déchets, recyclage, encombrants, MO)	Option : Traitement des matières organiques	Option : Cueillette manuelle sur les terrains privés
Nom du soumissionnaire	Montant incluant les taxes (pour deux ans)		
Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)	2 168 069,81 \$	53 894,53 \$ (75\$/tonne)	656 268,48 \$
RCI Environnement division de WM Québec Inc.	3 702 013,30 \$	43 851,47 \$ (60\$/tonne 2017 et 62\$ tonne 2018)	1 238 942,70 \$

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement / Environnement ;

CM 42-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2015-11-001 pour les services de « Collecte et de transport des matières résiduelles », pour deux (2) ans à compter du 1^{er} septembre 2016 au 2 septembre 2018, au plus bas soumissionnaire conforme, soit :
 - a. La compagnie *Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)* pour le bloc « EST » pour un montant total de *cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quinze dollars et huit cents* (557 775.08 \$), incluant les taxes.
 - b. La compagnie *Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)* pour le bloc « CENTRE » pour un montant total de *six cent quatre-vingt-six mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents* (686 784.95 \$), incluant les taxes.
 - c. La compagnie *Services Sanitaires M.A.J Inc. (Compo Recycle)* pour le bloc « OUEST » pour un montant total de *deux millions cent soixante-huit mille soixante-neuf dollars et quatre-vingts un cent* (2 168 069.81 \$), incluant les taxes.
3. QUE la MRC applique l'option de traitement des matières organiques à soixante-quinze dollars plus taxes par tonne (75\$ + taxes/ tonne) pour un montant incluant les taxes de *soixante-sept mille deux cent cinquante-neuf*

dollars et cinquante-huit cents (67 259.58 \$) pour le bloc « EST », cinquante-deux mille cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents (52 169,91 \$) pour le bloc « CENTRE » et cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-trois cents (53 894.53 \$).

ADOPTÉE

CAHIER DES CHARGES # 2015-11-002
ACHAT DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT POUR
LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2015-11-002 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 janvier 2016 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Entreprises RD Allard Inc.	32 106,78 \$
Industek Inc.	29 530,73 \$
Les Contenants Durabac Inc.	38 390,15 \$
Quatrex Environnement Inc.	34 442,35 \$
Machinerie Laurin Inc.	31 784,84 \$
Soudure J. M. Chantal Inc.	30 899,53 \$

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement / Environnement ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat de ces conteneurs par règlement d'emprunt;

CM 43-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2015-11-002 pour « l'Achat de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles », au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Industek Inc.* pour un montant total de *vingt-neuf mille cinq cent trente dollars et soixante-treize cents (29 530.73 \$)*, incluant les taxes.

ADOPTÉE

CAHIER DES CHARGES # 2015-11-003 LOCATION DE CONTENEURS À CHARGEMENT
AVANT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2015-11-003 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la location de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 janvier 2016 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
Sani-Terre Environnement	553.45 \$
Sogestek Inc.	313.89 \$

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement / Environnement ;

CM 44-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2015-11-002 pour la «*Location de conteneurs à chargement avant pour la collecte des matières résiduelles*», au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Sogestek Inc.* pour un montant total de *trois cent treize dollars et quatre-vingt-neuf cents* (313.89 \$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

**CAHIER DES CHARGES # 2016-12-001
FOURNITURE DE BACS ROULANTS D'UNE CAPACITÉ DE 240 ET 360 LITRES, DE
BACS DE CUISINE (7 LITRES) ET DE SACS EN PAPIER
POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2015-12-001 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine (7 litres) et de sacs de papier pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 22 janvier 2016 et qui se lit comme suit :

BLOC « A »	
Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
IPL Inc.	1 465 399.72 \$

BLOC « B »	
Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
IPL Inc.	39 730.39 \$
ORBIS CANADA LIMITED	32 019.56 \$
Joyal Groupe Expert Conseil – OSND : Nova Mobilier	44 958.07\$

BLOC « C »	
Nom du soumissionnaire	Prix incluant les taxes
IPL Inc.	43 514.88 \$

ATTENDU que les résultats des soumissions de trois (3) options que sont, Commande en cours d'année, Loquets et Livraison font partie intégrante de la présente résolution et sont présentés en annexe A;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement / Environnement ;

ATTENDU QUE la MRC devra financer l'achat de ces bacs roulants, de cuisine et sac de papier par règlement d'emprunt;

CM 45-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2015-11-002, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), pour la « Fourniture de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine (7 litres) et de sacs de papier pour la collecte des matières résiduelles », au plus bas soumissionnaire conforme, soit :
 - a) La compagnie *IPL Inc.* pour le bloc « A » pour un montant total d'*un million quatre cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-douze cents (1 465 399.72 \$)*, incluant les taxes.
 - b) La compagnie *ORBIS CANADA LIMITED* pour le bloc « B » pour un montant total de *trente-deux mille dix-neuf dollars et cinquante-six cents (32 019.56 \$)*, incluant les taxes.
 - c) La compagnie *IPL Inc.* pour le bloc « C » pour un montant total de *quarante-trois mille cinq cent quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (43 514.88 \$)*, incluant les taxes.
3. QUE la MRC applique l'option de livraison aux adresses pour les municipalités concernées.
4. QUE la MRC se réserve le droit d'appliquer une ou les deux options restantes prévues au cahier des charges.

ADOPTÉE

c) Avis de motion pour le règlement d'emprunt n° 314-2016 :

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement avec dispense de lecture, ayant pour objet d'acquérir des conteneurs en métal à chargement avant, des bacs roulants de 240 et 360 litres, des bacs de cuisine, des sacs en papier et des conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et d'autoriser un emprunt nécessaire à cette fin.

d) Autorisation de présenter des demandes de subventions salariales à Emploi d'Été Canada :

Le service de la gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut désire mettre sur pied une patrouille verte dont le but serait de faire de la sensibilisation auprès des citoyens, relativement à l'implantation de la collecte des matières organiques avec l'aide de trois équipes de deux (2) étudiants qui patrouilleraient dans les municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU que le programme de subventions salariales Emplois d'été Canada 2016 nous permet de créer des emplois d'étudiants qui sont reliés à la carrière des étudiants;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit, par le biais de ce projet, embaucher six (6) étudiants, aux postes d'agents en environnement, tel que détaillé ci-après :

- Six (6) agents en environnement :
- Du 24 mai 2016 au 12 août 2016 (12 semaines)

ATTENDU la recommandation de M. Joël Badertscher, responsable du dossier de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut adressera sa demande directement en ligne, auprès d'un centre de Service Canada, au plus tard le 26 février 2016;

CM 46-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande dans le cadre du programme de subventions salariales Emplois d'été Canada 2016 pour six (6) étudiants, aux postes d'agents en environnement.
2. QUE le conseil municipal autorise M. Joël Badertscher à signer les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE

- e) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : procès-verbaux du conseil d'administration et du comité consultatif et correspondance :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des procès-verbaux du conseil d'administration (18 novembre 2015), du comité consultatif (2 décembre 2015) ainsi que du tableau de la collecte des déchets non conformes de la RIDR.

- f) Rappel de la séance de consultation :

M. Joël Badertscher rappelle aux membres du conseil la séance de consultation pour notre MRC qui se tiendra le 16 février à 19h à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur.

2. Digue de Montfort :

- a) Compte-rendu du 26 janvier 2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu du 26 janvier 2016 de la réunion de suivi no 1, concernant la mise à niveau de la digue de Montfort.

- b) Confirmation du mandat pour les phases 3 et 4 :

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des phases 3 et 4 du dossier de la digue de Montfort relatif au « Seuil submergé – Phase 3 » ainsi qu'à la « Réparation de la digue de Montfort – Phase 4 » par la firme Pierre Dumas & Associés Ltée et ce, pour un montant global de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$ - taxes non comprises) ;

ATTENDU QUE pareils coûts se doivent d'être payés à raison de SOIXANTE POURCENT (60%) par la MRC des Pays-d'en-Haut et de QUARANTE POURCENT (40%) par la municipalité de Wentworth-Nord ;

CM 47-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la réalisation des phases 3 et 4 du dossier de la digue de Montfort telles que susdécrits par la firme Pierre Dumas & Associés Ltée.
 - b) Accepte de payer SOIXANTE POURCENT (60%) de la somme payable à ladite firme, à savoir DOUZE MILLE DOLLARS (12 000 \$) plus taxes applicables, le solde devant être payable par la municipalité de Wentworth-Nord.

ADOPTÉE

c) Diverses résolutions pour diverses demandes d'autorisation :

Réfection de la digue de Montfort
Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC

ATTENDU les problématiques d'infiltration d'eau dans la digue de Montfort;

ATTENDU les exigences de réfection de la part du centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ;

ATTENDU QUE la MRC, conjointement avec la municipalité de Wentworth-Nord, désire réaliser des travaux de réfection de la digue de Montfort ;

ATTENDU QUE la MRC agira en tant que maître d'œuvre dans ce projet;

ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme d'ingénierie Pierre Dumas & Associés Ltée, pour la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation desdits travaux;

ATTENDU la proposition de M. Pierre Dumas, ingénieur, de construire un seuil submergé à l'aval immédiat du pont-route de la rue Principale, sur le lac Saint-François-Xavier, en plus des travaux de réfection de la digue;

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement requiert que le maître d'œuvre présente au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de ladite loi;

ATTENDU l'offre de services de M. Mathieu Madison, biologiste, concernant la demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU la correspondance du CEHQ concernant l'étude de sécurité réduite du barrage Montfort, déposée au début décembre 2015, dans laquelle il est exigé une lettre d'engagement à effectuer des travaux correctifs;

ATTENDU les exigences d'autorisation à obtenir du gouvernement en vertu de la Loi sur le Régime des eaux et la Loi sur la Sécurité des barrages;

CM 48-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Confie le mandat de rédaction de la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC, à M. Mathieu Madison, biologiste, conformément à son offre de services, pour un montant de mille dollars (1 000 \$).
 - b) Autorise la MRC à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une demande de certificat d'autorisation (CA) conjointe pour la réfection de la digue de Montfort et la construction d'un seuil submergé en aval du pont de la route Principale.
 - c) Autorise la MRC à émettre un chèque au montant de cinq cent soixante-neuf dollars (569 \$) à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour couvrir les frais d'analyse de ladite demande.
 - d) Autorise le directeur général à signer la lettre d'engagement à réaliser les activités et correctifs nécessaires exigée par le CEHQ.
 - e) Autorise le directeur général à présenter des demandes d'autorisation en vertu des lois sur le Régime des eaux et sur la Sécurité des barrages.
2. QUE tous les coûts inhérents à la présente résolution soient partagés à 40% pour la municipalité de Wentworth-Nord et 60% à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Colloque annuel de l'AGRCQ : autorisation d'assister :

Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)

CM 49-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise monsieur Joël Badertscher, conseiller en environnement, à assister au colloque annuel des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, du 6 au 8 avril 2016 à Victoriaville et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

4. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 4 janvier au 5 février 2016.

5. Fonds de développement des territoires :

a) Répartition des sommes FDT 2015-2016 :

Mme Alison Drylie dépose et commente un tableau répartissant les sommes déjà reçues du FDT et leur distribution pour les montants déjà engagés et les projets supralocaux et régionaux. Sur un total de 422 312 \$, il reste un montant de 191 542\$ disponible pour les projets des organismes et municipalités dans le cadre d'un appel de projets à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Le comité de sélection qui étudiera les 33 dossiers reçus jusqu'à présent aura lieu le 16 février prochain dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut.

b) Recommandations pour les projets internes (MRC) et régionaux :

Projets internes (MRC)

CM 50-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des subventions suivantes pour les dossiers internes de la MRC, soit :
 - a) La somme de 15 000 \$ pour la réalisation d'une politique de protection et accès aux sentiers.
 - b) La somme de 15 000 \$ pour la mise en œuvre du plan de développement stratégique du vélo de montagne.

ADOPTÉE

Projets régionaux

CM 50.1-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des subventions suivantes pour les dossiers régionaux du Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC, soit :
 - a) La somme de 3 000 \$ au Regroupement Ski de Fond Laurentides pour l'offre d'une formation sur les normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers de ski de fond.

- b) La somme de 19 831 \$ au Conseil de développement Excellence des Laurentides (CDESL) dans le but de soutenir les athlètes des Laurentides pour l'année 2015.

ADOPTÉE

- c) Remplacement du représentant secteur est du comité de sélection FDT :

ATTENDU QUE suite à l'abandon de la vie politique de M. Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle, il y aurait lieu de nommer un nouveau représentant pour le secteur est du comité de sélection FDT ;

CM 51-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en remplacement de M. Réjean Charbonneau, maire de Sainte-Adèle, à titre de représentant pour le secteur est de la MRC des Pays-d'en-Haut du comité de sélection du Fonds de développement des territoires (FDT), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, chargée de projets – Urbanisme, culture et patrimoine, VVAP pour la période du 7 décembre 2015 au 5 février 2016.

2. Informations :

M. Charles Garnier, préfet fait état des capsules historiques disponibles au Musée du ski et à la gare de Mont-Rolland.

On mentionne également que la date limite pour déposer des projets dans le cadre du Fonds culture et patrimoine est le 25 février prochain, 16h.

C) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 13 janvier au 9 février 2016.

2. Vélocité : stratégie de communication :

ATTENDU QU'il est suggéré au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de poursuivre la campagne de communication du trajet cyclable VÉLOCITÉ dont les objectifs sont :

- Inciter les citoyens à emprunter le trajet ;
- Faire la promotion du partage de la route ;
- Encourager l'adoption d'un mode de vie sain ;
- Présenter les grandes étapes de la réalisation du plan de mobilité active de la MRC (élaboration prévue entre mars et décembre 2016) ;

ATTENDU QUE l'entreprise *EROD Agence créative* a été sollicitée pour une offre de service et que celle-ci a fourni une soumission évaluée à 8 085 \$;

ATTENDU QUE la gestion de la page Facebook VÉLOCITÉ ne fait plus partie du mandat, les employés de la MRC en assurant l'animation ;

CM 52-02-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Octroie un mandat à *EROD Agence créative* pour la réalisation d'une stratégie marketing au coût de 2 625 \$.
 - b) Autorise l'achat d'objets promotionnels (bouteilles et T-shirts) par l'entremise de *EROD Agence créative*, pour une dépense maximale de 1 925\$.
 - c) Autorise la production graphique des publicités et la coordination auprès des médias par *EROD Agence créative* en fonction des besoins de la MRC, pour une dépense maximale de 3 535 \$.

... et que le tout soit financé à même la réserve financière dédiée à l'Interconnexion (50%) et le solde à même la subvention du MTQ.

ADOPTÉE

9. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Journée de réflexion sur l'avenir de la Corporation :

M. Clément Cardin, président de la Corporation fait état de cette journée de réflexion sur l'avenir de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ayant eu lieu le 18 janvier dernier et dépose à ce sujet, le compte-rendu de la journée rédigé par M. Maurice Couture, de Tourisme Laurentides.

Suite à cette journée, les membres de la Corporation en sont venus à la conclusion que chaque MRC devait voir à l'entretien de sa portion du parc linéaire.

2. Nomination de Mme Jackline Williams au CA de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

CM 53-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme Mme Jackline Williams, directrice générale, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, en remplacement de Me Yvan Genest, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

3. Quote-part 2016 :

Me Yvan Genest, directeur général dépose et commente la demande de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de leur faire parvenir la moitié de la somme totale de la quote-part 2016 facturée à la MRC des Pays-d'en-Haut et explique comment seront utilisés les montants.

CM 54-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le service de la comptabilité de la MRC des Pays-d'en-Haut à verser immédiatement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, la moitié de la somme totale de notre quote-part 2016 à l'organisme, soit le montant total de 30 205 \$, afin de permettre de continuer les opérations du parc linéaire pour 2016.

ADOPTÉE

B) Secteur du parc linéaire :

1. Offre d'achat de Piedmont :

M. Charles Garnier, préfet faisant état de la recommandation de la SOPAIR relativement à la vente à la municipalité de Piedmont du terrain adjacent à la passerelle Jacques-Raymond, pour un montant de 124 900 \$, la résolution suivante est donc adoptée :

Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec par la municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE suite à l'offre d'achat de la municipalité de Piedmont du lot 2 313 348, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est adressé à l'organisme « SOPAIR » aux fins d'obtenir un avis quant à la pertinence de consentir à pareille transaction ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité exécutif de la SOPAIR en date du 28 janvier 2016 à l'effet d'acquiescer à pareille offre d'achat selon certaines modalités ;

CM 55-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre d'achat relativement au lot 2 313 348 du cadastre du Québec faite par la municipalité de Piedmont au montant de 124 900 \$ et ce, aux conditions suivantes, à savoir :
 - rattachement du susdit lot à l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de manière à ce qu'il fasse l'objet d'une affectation «parc, récréation ou conservation» dans le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - zonage de ce lot «parc, récréation ou conservation» par la municipalité de Piedmont et ce, avec des garanties que ce zonage soit fait de manière à être perpétuel ;
 - prévoir qu'un emplacement suffisamment grand soit désigné sur ledit lot afin de permettre à la MRC des Pays-d'en-Haut d'y ériger une halte pour les cyclistes/usagers du parc linéaire, en bordure dudit parc, tout près de la passerelle Jacques-Raymond et qu'une somme d'environ 45 000 \$ provenant de ladite transaction soit utilisée pour ce faire.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

Aucun sujet ne figurant à ce point, on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

D) Secteur des lots intramunicipaux :

1. Lot 21-A-P, rang VIII, canton de Wentworth :

**Projet d'aménagement durable des forêts - « Interventions ciblées 2015-2017 »
Demande d'aide financière**

ATTENDU l'appel de projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts – Volet interventions ciblées lancé par la MRC d'Antoine-Labelle qui a été nommée responsable de ce programme pour la région des Laurentides ;

ATTENDU QU'en accord avec la municipalité de Wentworth-Nord, il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, de déposer une demande d'aide financière pour effectuer certains travaux sylvicoles de type « récolte de jardinage » sur la terre publique intramunicipale (TPI) 21-A-P, rang VIII, canton Wentworth, située dans cette municipalité ;

CM 56-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la demande d'aide financière pour effectuer certains travaux sylvicoles de type « récolte de jardinage » sur la terre publique intramunicipale (TPI) 21-A-P, rang VIII, canton Wentworth, située dans cette municipalité soit transmise avant le 11 février 2016 au service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC d'Antoine-Labelle.
2. QUE le conseil de la MRC autorise Jackline Williams, directrice générale, à signer tout document suite à l'acceptation de notre demande.

ADOPTÉE

2. Journée de réflexion sur le développement de nos terres publiques :

ATTENDU QUE depuis janvier 2003, la MRC des Pays-d'en-Haut a signé une convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles afin de gérer les terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire ;

ATTENDU QU'en 2011, la MRC adoptait la version finale du Plan directeur d'aménagement du parc régional, lequel était la révision, faite en collaboration avec la SOPRÉ, du premier plan directeur de 1998

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un tel parc régional n'a pas été réalisée;

ATTENDU QU'à l'été 2011, un document de consultation portant sur une proposition de Politique sur les forêts de proximité était mis en circulation par le gouvernement, lequel document de consultation n'a toujours pas été entériné;

ATTENDU QUE les objectifs de la journée sont :

- développer la connaissance territoriale globale des maires;
- développer le réflexe holistique dans la gestion de leurs territoires locaux;
- débiter un processus de réflexion sur la gestion des grands territoires;

ATTENDU QUE les territoires visés sont les terres publiques intramunicipales (TPI), les terres publiques sous CAAF, les parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, les parcs municipaux (pour fins de comparaison et de complémentarité, par exemple : parc Molson, parc Doncaster, parc d'Estérel, etc.);

CM 57-02-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la tenue d'une journée de réflexion sur le développement des terres publiques de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

E) SOPAIR :

1. Rapport annuel d'activités :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR), pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016.

10. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

C) Ristourne 2015 de la SQ :

M. Charles Garnier, préfet dépose le tableau des ristournes 2015 de la Sûreté du Québec aux municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut. M. Garnier indique que l'importante diminution de ladite ristourne est due à la baisse des contributions globales facturées aux municipalités.

CM 58-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la ristourne de la SQ 2015 soit redistribuée à l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le pourcentage payé par ces dernières pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

B) Dossier du 701, rue de la Croix :

Le point concernant le dossier du 701, rue de la Croix a été retiré de l'ordre du jour, suite aux discussions tenues à huis-clos le matin même de la séance. Les membres du conseil souhaitent obtenir d'avantage d'informations avant de prendre la décision d'enclencher les démarches juridiques visant l'obtention d'un ordre de cour pour visiter et examiner ladite résidence.

C) Complexe sportif :

M. Charles Garnier fait état d'une rencontre, le 29 janvier dernier, entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Commission scolaire des Laurentides, lors de laquelle nous avons reçu confirmation que l'échange de terrain entre la compagnie Etex et la CSL a fait l'objet d'une entente. Les différents mandats techniques ayant été donnés, les parties prévoient passer chez le notaire au mois de mars.

Entretemps M. Garnier indique que des discussions sont en cours relativement au bail emphytéotique qui devra être déposé au ministère de l'Éducation en même temps que l'échange de terrain notarié.

Il semblerait qu'à la conclusion de ces deux points, le transfert de la subvention pour la piscine et l'extension du délai de construction seront accordés.

Les membres du conseil s'entendent pour réunir le comité ad hoc du complexe sportif dans les prochaines semaines.

D) Élection du préfet en 2017 :

M. Charles Garnier invite les membres du conseil à prendre connaissance de la procédure relative au choix de celle ou celui qui devrait le remplacer advenant son départ de la préfecture.

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de janvier 2016 :

CM 59-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le registre des chèques du mois de janvier 2016 totalisant la somme de 1 032 957,30 \$ pour le fonds général, soit et est

accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 31 décembre 2015 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 décembre 2015.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Université du Québec en Outaouais (UQO) : demande de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU la consultation menée en vue de la nomination d'un représentant socio-économique des régions de l'Outaouais et des Laurentides au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais ;

CM 60-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut recommande la nomination de M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, au poste de représentant socio-économique des régions de l'Outaouais et des Laurentides, au conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE

B) Pallia-Vie, service de soins palliatifs et la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord : demande de soutien :

ATTENDU la demande de soutien financier reçue du service de soins palliatifs et la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord (Pallia-Vie) ;

CM 61-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie un montant de MILLE DOLLARS (1 000,00\$) à Pallia-Vie, service de soins palliatifs et la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord; ledit montant devant être pris à même le surplus non approprié du budget de l'Administration générale (Partie 1).

ADOPTÉE

C) Sainte-Anne-des-Lacs : résolution 5458-01-16 *Tenue des séances du conseil des maires* :

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, à l'effet de tenir les réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en soirée, afin de favoriser la participation citoyenne.

Suite à la consultation des membres du conseil et aux discussions de ces derniers, la majorité des membres appuient plutôt la proposition du préfet, M. Charles Garnier, de tenir les réunions du conseil en journée et d'étudier la

possibilité d'enregistrer lesdites réunions afin de les diffuser à la télévision locale.

Tenue des assemblées du conseil

ATTENDU la demande la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs à l'effet que les réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut soient tenues en soirée ;

CM 62-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à la demande de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs de tenir ses réunions en soirée.

ADOPTÉE

La conseillère Monique Monette Laroche,
mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs vote contre

D) MRC des Appalaches : résolution CM 2016-01-7528 *Demande de modification du régime actuel de gestion des cours d'eau municipaux et des coûts excessifs qui en résultent :*

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Appalaches dans ses revendications auprès du gouvernement, concernant la gestion des cours d'eau ;

CM 63-02-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC des Appalaches dans ses revendications auprès du gouvernement à l'effet de revoir les exigences imposées aux MRC dans la gestion des cours d'eau, de manière à simplifier celles-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

ADOPTÉE

E) Saint-Sauveur, M. Jacques Gariépy : slalom du maire :

M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, assumant la présidence du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, sollicite la participation de ses collègues pour une compétition amicale dans un parcours de ski, le 20 mars prochain, au Mont-Habitant ainsi que celle de la MRC des Pays-d'en-Haut pour un montant de 200 \$.

CM 64-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie un montant de DEUX CENTS DOLLARS (200,00\$) au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'activité « Slalom du maire » et que pareil montant soit puisé à même le surplus non approprié du budget de l'Administration générale (Partie 1).

ADOPTÉE

F) Cercle des Fermières de Saint-Sauveur : demande d'aide financière :

Les membres du conseil ne désirent pas donner suite à cette demande de nature locale.

12. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

A) Procès-verbal :

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de la réunion régulière du CA de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) du 2 décembre 2016.

B) Budgets 2016 (transport adapté et transport intermunicipal) :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil des budgets 2016 de Transport adapté et collectif des Laurentides pour le transport adapté et intermunicipal.

C) Calendrier des rencontres 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du calendrier des rencontres 2016 de Transport adapté et collectif des Laurentides.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

A) Simulateur d'embrasement : résultat des soumissions et octroi du contrat :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2016-MRCPDH-SI/944962 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la fourniture, la formation, la livraison et l'installation en location d'un simulateur d'embrasement pour les services de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 janvier 2016 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaire	Résultat
Académie des pompiers Mirabel	79 103,00 \$ (taxes incluses) Soumission non conforme aux spécifications techniques du devis, section III : 3. LIVRAISON <i>Les équipements demandés par la MRC des Pays-d'en-Haut devront être livrés <u>sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut</u>. Le tout doit être opérationnel avant le 1^{er} mai de chacune des années du contrat.</i>
PSC-FLASH INC. Laval	88 990,65 \$ (taxes incluses) Soumission conforme

CM 65-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat **2016-MRCPDH-SI/944962** pour la fourniture, la formation, la livraison et l'installation en location d'un simulateur d'embrasement pour les services de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut à la **firme PSC-FLASH INC.** pour un montant total de QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (88 990,65\$), incluant les taxes.

ADOPTÉE

14. PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

A) Rapport d'activités de l'agent de livraison pour la SHQ, M. Serge Pharand :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport de livraison pour l'année 2015 de Serge Pharand, agent de livraison des programmes de rénovation de la Société d'Habitation du Québec pour la programmation gouvernementale 2014-2015 du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et du nouveau Programme RénoRégion.

15. DIVERS

Aucun sujet n'étant prévu à ce point de l'ordre du jour, on passe donc à la période de questions.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

Avec la permission de M. le préfet Charles Garnier, Me Yvan Genest, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut tient à remercier les membres du conseil de la MRC de même que tout le personnel pour l'excellente collaboration dont ils ont su faire preuve au cours de ces trente (30) dernières années.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

CM 66-02-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 mars 2016 à 13 h 15, au Pavillon de Montfort, sis au 160, rue Principale en la municipalité de Wentworth-Nord, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Leigh MacLeod, représentante	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
John Butler, maire-suppléant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue à Mme Leigh MacLeod, représentante de la municipalité de Morin-Heights et M. Roger Martel, représentant de la ville d'Estérel ainsi qu'aux membres du conseil présents et souligne la journée internationale de la femme en ce 8 mars.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 67-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 7. B) 1. : Station de lavage au pavillon de Montfort
 7. B) 2. : Demande de la Coop des 4 Pôles : utilisation du jubé du Pavillon de Montfort

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

C) Séance régulière du 9 février 2016 :

CM 68-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 février 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

- A) Correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, direction générale de l'arpentage et du cadastre : uniformisation de la rénovation cadastrale et représentation graphique des cours d'eau – Suivi de nos résolutions CM 367-12-15 et 03-01-16 :

Mention est faite de la rencontre prévue le 16 mars prochain à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à ce sujet en compagnie de M. Bruno Fournier, arpenteur-géomètre, M. Robert McCann, de la firme Évimbec et Mme Jackline Williams, directrice générale.

- B) Hydro-Québec : ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur : résolution et analyse de conformité au schéma d'aménagement :

Avis de conformité aux dispositions du
schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite réaliser le projet mentionné plus haut;

ATTENDU QUE ce projet est situé sur le territoire de notre MRC, notamment sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE notre schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), lorsque le gouvernement, l'un de ses ministres ou un mandataire de l'État veut faire une intervention visée à l'article 149 sur un territoire où est en vigueur un tel schéma, le ministre doit signifier à la MRC un avis qui décrit l'intervention;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 16 décembre 2015, l'avis d'intervention sur le projet mentionné plus haut;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 152 de la LAU, la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification de cet avis, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au schéma;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 150 de la LAU, la conformité au schéma est établie eu égard aux objectifs de ce schéma;

CM 69-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse savoir au ministre que le projet « Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur » qu'Hydro-Québec souhaite réaliser sur notre territoire est jugé non conforme aux objectifs de notre schéma d'aménagement et de développement pour les raisons mentionnées dans le document joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

La conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard remercie M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour l'expertise fournie dans ce dossier et suggère que l'on invite les MRC voisines à ré-appuyer notre charte des paysages, mentionnant notamment que la défense de nos paysages est prioritaire pour notre région. Les membres du conseil adoptent donc la résolution suivante :

Charte des paysages des Laurentides

ATTENDU QUE suite à la tenue, en 1998, des États généraux du paysage québécois, la région des Laurentides s'est dotée d'une Table de concertation sur les paysages ;

ATTENDU QUE cette Table a proposé à ses partenaires régionaux d'adhérer à une Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides ;

ATTENDU QU'en novembre 2004, plus de 150 partenaires régionaux avaient signé cette charte, dont 7 MRC et près d'une cinquantaine de villes ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande à ces signataires du monde municipal de réitérer leur adhésion à la Charte ;

CM 70-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux signataires ayant adhéré à la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides, en 2004, de renouveler leur engagement.
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise :
 - À Hydro-Québec;
 - Au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
 - À la Table des préfets des Laurentides ;
 - À la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique, en fait ressortir les faits saillants :

Une vision commune pour notre MRC

Mention est faite de l'invitation, le 9 mars 2016, du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut aux organismes communautaires et représentants élus des municipalités à participer à une demi-journée de réflexion sur les priorités en matière de développement social de notre MRC.

Dans le cadre d'une consultation nationale et afin de se préparer pour un éventuel PAGSIS 3 (Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale), les priorisations seront convenues à partir d'un portrait sommaire déposé en introduction.

M. Lalande invite donc les membres du conseil à cette rencontre dont une cinquantaine de personnes ont déjà confirmé leur présence.

Complexe sportif des Pays-d'en-Haut

Une rencontre du comité a eu lieu en février 2016 en compagnie de M. Charles Garnier, préfet, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, M. John Bulter, maire-suppléant de Sainte-Adèle, Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique afin de traiter du dossier précité. À cette rencontre, la Commission scolaire déposait un bref rapport sur l'évolution du dossier de transfert du terrain adjacent à l'école A.-N.-Morin, le projet de lotissement étant soumis et accepté au propriétaire voisin.

Les membres ont aussi discuté de la convention de cession en emphytéose soumise par la Commission scolaire ainsi que du protocole d'entente. Des commentaires ont été soumis par le directeur du développement économique et certaines clauses spécifiques à ces deux documents seront analysées attentivement avec les greffiers des villes de Saint-Sauveur et de Sainte-Adèle avant une prochaine rencontre avec les membres du comité.

École Hôtelière des Laurentides

Le service de développement économique a soutenu un projet de l'École Hôtelière des Laurentides permettant d'annoncer la signature d'une entente de collaboration avec Les domaines Paul Mas en France afin de recevoir deux stagiaires provenant de l'école. Pour l'instant, le service économique évalue la possibilité de renouveler les ententes avec la France afin d'envoyer plusieurs étudiants de diverses cohortes de l'École Hôtelière à chaque année.

Site Web de la MRC

Suite aux travaux du comité d'analyse des offres reçues concernant le site Web de la MRC des Pays-d'en-Haut, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la diffusion d'un devis pour la refonte du site Web de la MRC des Pays-d'en-Haut diffusé sur la plateforme SEO et dans un journal local;

ATTENDU l'évaluation de 24 propositions conformes par un comité constitué de quatre personnes;

ATTENDU l'engagement du soumissionnaire à l'ensemble des exigences du devis, tout en s'assurant que le transfert des informations de la base de données au site Web sera réalisable;

ATTENDU qu'au montant de 30 175 \$, le prix demandé par le soumissionnaire correspond au budget convenu pour la réalisation de ce projet ;

CM 71-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat de la refonte complète du site Web de la MRC à la firme Pardesign pour un montant de 30 175\$ (taxes incluses) en respect des exigences prescrites au devis.
2. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet, M. Charles Garnier soient autorisés à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

Nouveau modèle d'accueil et d'information touristique et culturelle

Les maires et directeurs généraux de sept municipalités de la MRC ont été rencontrés afin de convenir du lieu où seront installées les zones Wi-Fi ainsi que les présentoirs dans des espaces publics. Une demande de soumission sur invitation sera déposée afin de réaliser ces présentoirs.

B) Bulletin du Voyageur, février 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du Bulletin du Voyageur, édition de février 2016.

C) Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle :

En ce qui touche la vente du bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle, M. Stéphane Lalande mentionne plusieurs visites d'acheteurs potentiels laissant présager une vente éventuelle, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU la visite par plusieurs acheteurs potentiels pour le bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle ;

CM 72-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier, à négocier une promesse de vente pour l'édifice sis au 1490, rue Saint-Joseph à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

C) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 9 février au 8 mars 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Saint-Sauveur :
 - a) Règlements n° 223-B-12-2015 ET 225-H-10-2015 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 janvier 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de lotissement et sur les PIIA, portant les numéros 223-B-12-2015 et 225-H-10-2015, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 18 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 73-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 223-B-12-2015 et 225-H-10-2015, modifiant les règlements de lotissement et sur les PIIA soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Règlements n^{os} 222-AO-10-2015 et 222-AP-01-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29

février 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-AO-10-2015 et 222-AP-01-2016, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 15 février 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 74-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AO-10-2015 et 222-AP-01-2016, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n^o 36-2008-A-08 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 11 février 2016, le document Règlement modifiant le règlement de lotissement, portant le numéro 36-2008-A-08, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 14 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 75-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n^o 36-2008-A-08, modifiant le règlement de lotissement soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Modification du schéma d'aménagement :

Aucun sujet n'était prévu à ce point, l'on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

D) PADF 2015-2017 Projet de travaux sylvicoles sur TPI à Wentworth-Nord : résultat d'analyse :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique que le comité s'est réuni ce matin même et que le projet est accepté au montant demandé.

E) ABRINORD : nomination comme administrateur représentant de la MRCPDH :

CM 76-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la treizième (13) assemblée générale annuelle de l'organisme ABRINORD qui se tiendra le 31 mars prochain.

ADOPTÉE

F) Autorisation d'assister au congrès 2016 de l'association des aménagistes régionaux du Québec :

CM 77-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le coordonnateur à l'aménagement, monsieur André Boisvert, à assister au congrès annuel de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, du 20 au 22 avril 2016 et que lui soient remboursés les coûts inhérents à ce déplacement.

ADOPTÉE

G) Conseiller en environnement (Joël Badertscher) :

1. Gestion des matières résiduelles (GMR) :

- g) Offre d'emplois étudiants pour la formation de patrouilles vertes :

M. Joel Badertscher, responsable de l'environnement indique que les CV seront reçus jusqu'au début du mois d'avril pour sélectionner les étudiants employés pour la formation de la patrouille verte.

- b) Appel d'offres 2016-01-001 : achat des conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles : dépôt du certificat d'ouverture des soumissions :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres public numéro 2016-01-001 sur le Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour l'achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède actuellement à l'analyse des soumissions;

CM 78-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente

résolution.

2. QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions concernant l'appel d'offres portant le numéro 2016-01-001 relatif à l'achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles

ADOPTÉE

3. Gestion des cours d'eau :

- d) Dépôt du rapport annuel de Gestion des cours d'eau à déposer au MFFP :

M. Joël Badertscher, conseiller en environnement dépose et commente son rapport annuel sur la gestion des cours d'eau, réalisé en collaboration avec M. Martin Bélair, responsable de la géomatique et technicien des cours d'eau à la MRC des Pays-d'en-Haut.

Vingt-deux (22) interventions (démantèlement, trappage de castors) ont été réalisées durant la dernière saison qui s'est prolongée jusqu'au mois de décembre 2015. Ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de gestion des cours d'eau pour la saison estivale 2015 ;

CM 79-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du rapport sur la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut et en autorise sa transmission au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

- e) Correspondance concernant la participation de Joël Badertscher au Colloque ÉcoLac :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance concernant la participation de M. Badertscher au Colloque ÉcoLac.

3. Attestation de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'attestation de conformité de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant la reconstruction d'un pont, camp Pripstein Mishmar / Gestion Danjesjon à Saint-Adolphe-d'Howard.

4. Digue de Montfort :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport final provisoire sur la réfection du barrage et la construction du seuil submergé, le biologiste et l'ingénieur sont à finaliser le tout pour enfin envoyer au Ministère.

Les travaux devraient être exécutés cet été pour se terminer à l'automne 2016.

Enfin, en ce qui concerne le centre de transbordement, M. Badertscher indique que ce dossier chemine et qu'il en sera discuté au prochain comité aménagement.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural (Alison Drylie) :

6. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement rural pour la période du 8 février au 4 mars 2016.

7. Rapport du comité de sélection du FDT 2015-2016 et adoption des recommandations :

Mme Alison Drylie dépose et commente le rapport du comité de sélection du FDT 2015-2016 et l'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations du comité de sélection :

CM 80-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la politique de soutien aux projets structurants en ce qui a trait à la répartition des sommes devant être allouées dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon la liste telle que déposée, le tout, pour un montant total accordé de 175 500\$.

ADOPTÉE

B) Chargée de projets – Urbanisme et patrimoine, VVAP (Ana Manescu)

3. Caractérisation du patrimoine urbain : avis juridique de Me Joanne Côté :

À titre d'information aux membres du conseil, Mme Ana Manescu mentionne le courriel reçu de Me Joanne Côté indiquant que la MRC n'a pas l'obligation de procéder par appel d'offres dans le dossier de caractérisation du patrimoine urbain.

4. Nominations au comité culturel :

a) Représentant en arts de la scène (Étienne Lavigne) :

ATTENDU QUE l'ancienne représentante du secteur arts de la scène du comité culturel s'est retirée du Festival des Arts de Saint-Sauveur ainsi que du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut en décembre 2015 ;

ATTENDU QUE le nouveau directeur général du Festival des arts de Saint-Sauveur, monsieur Etienne Lavigne, a manifesté son intérêt à siéger au comité culturel de la MRC ;

ATTENDU QUE la recommandation du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut concluant que M. Etienne Lavigne serait un atout important au comité pour les années à venir ;

CM 81-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut acquiesce à la recommandation de son comité culturel et nomme monsieur Etienne Lavigne à titre de représentant du secteur arts de la scène au sein du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Observatrice du Conseil de la culture des Laurentides (Valérie Seers) :

ATTENDU QUE la constitution du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut, selon ses règles de régie interne, permet la nomination d'un membre observateur provenant du Conseil de la culture des Laurentides ;

ATTENDU QUE le comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut a conclu que Valérie Seers du Conseil de la culture des Laurentides serait une bonne candidate à titre d'observatrice, car elle siège déjà au comité de sélection du Fonds culture et patrimoine et que son expertise est requise concernant les statuts des artistes professionnels ;

CM 82-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut acquiesce à la recommandation de son comité culturel et nomme madame Valérie Seers à titre d'observatrice du Conseil de la culture des Laurentides au sein du comité culturel de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

3. Autorisation de présenter une demande de subvention salariale à Emploi Été Canada :

ATTENDU QUE la plateforme Laculture.ca, véritable vitrine culturelle, a été lancée à l'été 2015 et elle suscite un certain succès auprès des utilisateurs et des organisateurs culturels de l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE malgré cette réussite, il reste encore beaucoup de promotions à mettre de l'avant pour faire connaître cette plateforme pour être efficace, la promotion devra se faire auprès de tous les médias (web, journaux, vidéos, etc.) ;

ATTENDU QUE cette plateforme sert aux organisateurs municipaux, les OBNL, les artistes, les groupes d'artistes ainsi que les particuliers ayant des événements culturels à promouvoir ;

ATTENDU QU'une visibilité suffisante est primordiale pour un roulement adéquat et pour promouvoir correctement les événements et activités qui ont lieu sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce projet est financé en partie par le Fonds de développement des territoires ;

CM 83-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande dans le cadre du programme de subventions salariales Emplois d'été Canada 2016 pour un étudiant en communication pour la promotion de la plateforme Laculture.ca.
2. QUE le conseil municipal autorise Mme Ana Manescu à signer les documents relatifs à ladite demande.

ADOPTÉE

4. Statistiques Laculture.ca et Facebook

Mme Ana Manescu révèle des statistiques fort intéressantes du nombre d'événements publiés et des moyennes journalières du site Laculture.ca depuis son lancement le 8 juillet 2015, soit :

- Nombre d'événements publiés : 4 437
- Nombre de pages vues : 19 703
- Nombre de sessions ouvertes par jour : 950.

11. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Secteur du parc linéaire :

M. Clément Cardin, président de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord mentionne l'appel de candidature pour un directeur général de la Corporation qui paraîtra dans les journaux locaux cette semaine pour se terminer le 15 mars prochain.

B) Secteur du corridor aérobique :

1. Station de lavage au pavillon de Montfort :

À ce sujet, M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord mentionne avoir rencontré le club de canoë-kayak Viking et que chacun souhaite que le tout soit finalisé avant le printemps.

Les membres du conseil s'entendent pour que le dossier du plan d'aménagement de la station de lavage du pavillon de Montfort soit transféré au comité aménagement / environnement pour analyse et recommandation au conseil de la MRC.

2. Demande d'utilisation du jubé du Pavillon de Montfort par la Coop des 4 Pôles :

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord indique vouloir conserver le jubé du pavillon de Montfort à des fins d'exposition. Sa municipalité étudie la possibilité de fournir à la Coop des 4 Pôles, un espace de rangement à l'arrière du bâtiment. Une proposition en ce sens sera faite à la MRC dans les prochaines semaines, de façon administrative.

C) SOPAIR :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activités de la SOPAIR pour le mois de février 2016.

12. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

D) Appui au système d'éducation public québécois:

M. Charles Garnier, préfet fait état de cette demande faite par la Commission scolaire des Laurentides à l'effet d'adopter une résolution sur les représentations du conseil des commissaires, afin que soit modifié le projet de loi 86, entre autres concernant le financement et la tenue d'élections scolaires associées aux élections municipales.

Suite aux discussions entre les membres du conseil à ce sujet, l'on ne désire pas adopter de résolution immédiatement, mais ces derniers souhaiteraient rencontrer les représentants de la Commission scolaire, afin de se faire une opinion éclairée sur les répercussions du projet de loi 86.

B) Enjeux régionaux de la MRC des Pays-d'en-Haut :

M. Charles Garnier fait état de la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire aux MRC des Laurentides à l'effet de transmettre 3 à 5 enjeux régionaux jugés prioritaires pour la région des Laurentides. Suite aux discussions entre les membres du conseil, la résolution suivante est adoptée :

Enjeux régionaux – MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet que les enjeux régionaux jugés prioritaires par la MRC des Pays-d'en-Haut soient transmis audit Ministère ;

CM 84-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut identifie les enjeux régionaux suivants comme étant prioritaires :
 - Parc linéaire
 - Transport régional intégré
 - Prestation des services de santé
 - Voie prioritaire sur l'autoroute 15 pour le transport collectif
 - Musée du ski des Laurentides
 - Proximité des services scolaires dans les municipalités
2. QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction régionale des Laurentides dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

C) Complexe sportif :

M. Garnier mentionne que suite à une rencontre du comité ad hoc pour le complexe sportif, ce dernier recommande qu'un mandat professionnel soit donné afin d'obtenir une estimation du nombre d'heures de glace nécessaire en regard de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Complexe sportif – Mandat d'analyse et évaluation des besoins

CM 85-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale à donner un mandat professionnel afin d'obtenir une estimation du nombre d'heures de glace nécessaire en regard de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut, dans le dossier du complexe sportif.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de février 2016 :

CM 86-03-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le registre des chèques du mois de février 2016 totalisant la somme de 275 783,48 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 29 février 2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 29 février 2016.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) **MRC Thérèse-De Blainville** : déclaration du mois d'avril *Mois de la jonquille* :

Les membres du conseil acceptent d'appuyer la MRC Thérèse-De Blainville dans sa demande de déclaration du mois d'avril *Mois de la jonquille*.

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

CM 87-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Décrète le mois d'avril « Mois de la jonquille ».
 - b) Encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

12. Procès-verbaux d'autres organismes

A) Abrinord :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du procès-verbal de la 12^e Assemblée générale annuelle de l'organisme Abrinord, tenue le 26 mars 2015.

13. DIVERS

A) Société d'habitation du Québec : autorisation des signataires Jackline Williams et Louise Badeau :

ATTENDU QUE le changement à la direction générale requiert l'autorisation de signature pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec, par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 88-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature par la directrice générale, Mme Jackline Williams et la responsable de la comptabilité, Mme Louise Badeau, de tout document relatif à l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

B) Règlement sur la délégation de pouvoirs au secrétaire-trésorier avec dispense de lecture :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 122-02 modifiant le règlement n° 18-85 *Délégation de pouvoirs au secrétaire-trésorier*. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement sera transmise au moins deux jours avant la séance où il sera adopté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h05)

CM 89-03-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 avril 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Morin-Heights, sis au 567, chemin du Village en la municipalité de Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
John Butler, maire-suppléant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et secrétaire-trésorière et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 90-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 3. B) : Projet de Ligne 120kv d'Hydro-Québec
 5. B) 1. : Règlement modifiant le règlement de zonage 536-2016 de Morin-Heights
 5. B) 2. : Règlement et résolution modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI nos 1200-2012-Z-14 et 2016-084 de Sainte-Adèle
 8. B) : Complexe sportif : cession du terrain par la Commission scolaire des Laurentides

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

D) Séance régulière du 8 mars 2016 :

CM 91-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 mars 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Page 2, 6^e paragraphe, Complexe sportif des Pays-d'en-Haut : spécifier les noms des participants à la rencontre de février 2016.

P.2, résolution CM 70-03-16, dispositif no 1, après le mot « signataire » : retirer les mots « du monde municipal » et ajouter la transmission de la résolution à la Table des préfets des Laurentides.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Règlement n° 315-2016 :

Règlement n° 315-2016
Abrogeant les règlements n^{os} 18-85, 122-02 et 136-2003, déléguant certains pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'article 212.1 du Code municipal qui permet à une corporation municipale d'élargir, par règlement, les pouvoirs et les obligations du secrétaire-trésorier afin qu'il soit aussi directeur général ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord, lors de la réunion du 8 mars 2016 ;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'emploi de l'expression secrétaire-trésorier directeur général inclut le féminin soit secrétaire-trésorière directrice générale ;

CM 92-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

- ARTICLE 1 Le préambule
Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
- ARTICLE 2 Direction générale
Le secrétaire-trésorier de la MRC en est aussi le directeur général.
- ARTICLE 3 Pouvoirs et obligations
Le secrétaire-trésorier et directeur général exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux 2^e, 5^e et 6^e alinéas de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les Cités et villes, ainsi qu'aux alinéas 2^e, 5^e et 8^e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir, les pouvoirs et obligations suivants :
- 3.1 D'autoriser des dépenses, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ (sept mille cinq cents dollars), lorsque les prévisions budgétaires le permettent et qu'il est possible d'émettre un certificat de disponibilité de crédit.
 - 3.2 D'autoriser des déplacements de fonctionnaires de la MRC à l'extérieur du territoire de la MRC, lorsque les disponibilités budgétaires le permettent, dans les limites mentionnées à l'article 3.10.
 - 3.3 De déléguer des fonctionnaires de la MRC sur des comités techniques.
 - 3.4 D'embaucher du personnel occasionnel, sous réserve des restrictions prévues à l'article 3.1.
 - 3.5 De demander des opinions juridiques, lorsque le besoin administratif des services de la MRC le justifie.
 - 3.6 Le secrétaire-trésorier directeur général a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la MRC. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines,

matérielles et financières de la MRC et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.

- 3.7 De suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.
- 3.8 De traiter la correspondance courante, lorsque les politiques et les usages ont été préalablement établis.
- 3.9 D'apporter le suivi administratif dans tout dossier où des mandats ont été déterminés par le conseil de la MRC.
- 3.10 De fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique relative à la modification et à la révision du schéma, tel que décrit à l'article 53.2 et 56.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1).
- 3.11 De préparer le budget et le programme d'immobilisations de la MRC et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la MRC.
- 3.12 De soumettre au conseil ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.
- 3.13 De faire rapport au conseil ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la MRC et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission.
- 3.14 Le secrétaire-trésorier directeur général assiste aux séances du conseil et aux commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.
- 3.15 Sous réserve des pouvoirs du préfet, le secrétaire-trésorier directeur général veille à l'exécution des règlements de la MRC et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquels ils ont été votés.
- 3.16 Le secrétaire-trésorier directeur général prépare et effectue les virements ou réaménagements budgétaires prévus **par règlement** décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
- 3.17 Le secrétaire-trésorier directeur général a le pouvoir de former le comité de sélection prévu aux articles 936.0.1.1 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27-1) et de fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir de ce comité.

ARTICLE 4 Rapports

Le secrétaire-trésorier directeur général devra déposer mensuellement au conseil des maires un rapport écrit énumérant les gestes qu'il a posés en conformité avec les dispositions des articles 3.1 à 3.5 inclusivement.

ARTICLE 5 Abrogations

Le présent règlement remplace et abroge les règlements suivants, adoptés aux dates ci-dessous mentionnées :

- Règlement 18-85, le 11 avril 1985 ;
- Règlement 122-02, le 12 février 2002 ;
- Règlement n° 136-2003, le 12 août 2003.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

E) Projet de tracé de la ligne 120kV d'Hydro-Québec :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont procède à la lecture d'une lettre transmise aux membres du conseil exprimant son objection à titre de président de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à tout déboisement aux abords du parc linéaire, puisque le projet de ligne 120 kV proposé traverse le parc à quatre (4) endroits.

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard indique que sa municipalité n'a jamais eu l'intention de faire augmenter le déboisement aux abords du parc linéaire et qu'au contraire, le projet de la municipalité propose plutôt d'utiliser les emprises existantes et d'enfouir les fils électriques près des zones sensibles tels les abords du parc linéaire et les résidences. Mme Lapointe ajoute que cette façon de procéder serait une alternative intéressante à l'expropriation.

Mme Lapointe ajoute sa déception qu'après tout le travail effectué, Hydro-Québec tente de créer une faille dans l'unanimité au conseil des maires.

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord souligne qu'effectivement, Hydro-Québec prévoit traverser le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et qu'il serait important de spécifier que notre MRC souhaiterait que les fils soient enfouis et que le couvert forestier soit maintenu de façon adéquate.

Projet de Ligne 120 kV d'Hydro-Québec – Tracé Paquin /
Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU l'inquiétude du président de la Corporation du parc linéaire et maire de Piedmont, M. Clément Cardin, à l'effet que le tracé Paquin puisse éventuellement utiliser les emprises déjà existantes, traversant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, afin de faciliter le passage de la ligne 120 kV d'Hydro-Québec, projet Grand-Brûlé, lequel projet de tracé est proposé par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU la volonté reconnue des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de protéger le paysage champêtre du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et leur engagement de soutenir la charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire exprimer sa préoccupation et son objection à tout déboisement aux abords du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et propose à Hydro-Québec, si le tracé l'y oblige, à y prévoir l'enfouissement des fils électriques pour préserver l'intégrité du parc.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

D) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut et M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique, en fait ressortir les faits saillants :

Accueil touristique

La mise en place d'un nouveau modèle d'accueil et d'information touristique et culturelle pour le territoire se poursuit avec l'instauration de 10 zones WI-FI, de présentoirs, le développement d'une formation de base, une entente avec les Chambres de commerce, la refonte de la section tourisme du site Internet de la MRC, le maintien des communications sur les réseaux sociaux et la participation aux divers salons spécialisés.

Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut

M. Stéphane Lalande indique qu'une entente intervenue entre les Fonds régionaux de solidarité FTQ et les Fonds locaux de solidarité FTQ avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) nous permettra d'être interpellés localement dans le cadre de demandes de financement.

Salon ExpoHabitation

Suite à la participation de la municipalité de Wentworth-Nord à l'ExpoHabitation de Montréal, M. Lalande s'interroge sur la possibilité de prévoir pour 2017, la participation des 10 municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord indique que les municipalités de Morin-Heights et Saint-Sauveur étaient également présentes au salon et que cet événement apporte une belle visibilité. Il serait intéressant selon lui de se regrouper pour la prochaine édition qui aura lieu du 9 au 12 février 2017.

On demande donc à M. Stéphane Lalande d'ajouter cet item pour discussions au plan d'action 2017.

Rapport de l'auditeur indépendant

M. Stéphane Lalande dépose et commente le rapport de l'auditeur indépendant du CLD des Pays-d'en-Haut, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Suite à sa lecture, le conseil de la MRC procède à l'adoption dudit rapport financier.

Dépôt des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt fait séance tenante des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut et qu'il y a donc lieu de procéder à leur approbation ;

CM 94-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte le dépôt des états financiers 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut.
 - b) Autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE

B) Convention de partage :

Les membres du conseil ayant pris connaissance du projet de convention de partage entre la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut afin que la totalité de l'actif net du CLD des Pays-d'en-Haut soit transférée à la MRC des Pays-d'en-Haut, au moment de sa dissolution, la résolution suivante est adoptée :

Projet de loi 28 – Adoption de la convention de partage entre la MRC et le CLD des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière tenue le 26 novembre 2014, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution numéro CM 230-11-14, afin de décréter sa volonté d'exercer directement et de façon exclusive, les compétences en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat qui lui ont été conférées par le « Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale » signé à Québec le 5 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait notamment :

« (...)

- *le maintien pour 2015 de la quote-part annuelle de la MRC (503 174 \$), jumelé à la subvention gouvernementale pour un budget de fonctionnement en 2015 de 638 000 \$;*
- *la fermeture des bureaux d'information touristique de Piedmont au 5 janvier 2015 et de celui de Sainte-Adèle au 15 août 2015 déjà enclenchée par le CLD ;*
- *l'intégration éventuelle des services du CLD à ceux de la MRC avec une rationalisation des effectifs ;*
- *la formation d'un comité consultatif économique (CCE) :*
 - *L'actuel conseil d'administration du CLD sera remplacé par un comité consultatif économique (CCE) qui agira comme une instance d'analyse et de recommandation au conseil de la MRC ;*
 - *Pareil comité à être formé par la MRC pourra être l'actuel comité exécutif du CLD*
- *Le maintien des comités de gestion des fonds*
 - *Les comités de gestion des fonds d'investissement suivants demeureront, à savoir :*
 - *Fonds local d'investissement (FLI) : 9 membres*
 - *Jeunes promoteurs (JP) et programme Desjardins : 5 membres*
 - *Soutien au travail autonome (STA) : 4 membres*
 - *Fond d'investissement d'économie sociale (FIES) : 8 membres*
- *La distinction de fonctionnement MRC / CLD*
 - *Semaine de travail*
 - *MRC et CLD : 32.5 heures*
 - *Salaires et conditions de travail*
 - *MRC : maintien des hausses et ajustements prévus*

- CLD : gel salarial pour 2015
- Tous les employés (MRC et CLD confondus) devront exécuter leur semaine de travail de 32.5 heures en 4 jours et demi. Le vendredi après-midi, les bureaux seront fermés.
- Stéphane Lalande portera le titre de directeur du développement économique
- Contrat de travail
 - La MRC n'entend pas octroyer de contrat de travail à qui que ce soit; »

ATTENDU QUE dans le cadre de la dernière assemblée générale extraordinaire du CLD des Pays-d'en-Haut qui s'est tenue le 16 juin 2015 et qu'en vertu de la Résolution AGE 03, 16 JUIN 2015 « (...)il était proposé et résolu à l'unanimité de mettre fin aux activités du CLD des Pays-d'en-Haut, que l'ensemble des mandats, enjeux et actions convenus au PLACÉE 2015-2017 soient poursuivis par la MRC des Pays-d'en-Haut, de dissoudre l'organisme le 13 octobre 2015 et de mettre fin à l'entente de délégation qui mandate le CLD des Pays-d'en-Haut à accompagner les entreprises du territoire, de mandater la firme de vérification Amyot-Gélinas à réaliser un audit financier au 13 septembre 2015 afin d'identifier les actifs et les passifs du CLD, de transférer tous les actifs et les passifs, incluant ceux dédiés au Fonds local d'investissement dès maintenant à la MRC des Pays-d'en-Haut et de mandater Charles Garnier à titre de signataire officiel de tout document ou procédure de fermeture de l'organisme; »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 289 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, (Projet de loi 28), adoptée le 20 avril 2015 :

« (...) la municipalité régionale de comté et le centre local de développement doivent, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant celui de la fin de l'entente de délégation visée au premier alinéa de l'article 286, convenir d'une convention de partage identifiant :

- 1^o la part de l'actif net, déterminée conformément au troisième alinéa de l'article 288, qui doit être transférée à la municipalité régionale de comté ;
- 2^o les affaires en cours dans le centre local de développement qui seront continuées par la municipalité régionale de comté ;
- 3^o les procédures auxquelles est partie le centre local de développement qui seront continuées ou reprises par la municipalité régionale de comté;
- 4^o les dossiers et autres documents du centre local de développement qui deviendront ceux de la municipalité régionale de comté.

Une copie de cette convention doit être transmise sans délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ATTENDU QUE l'article 293 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, prévoit que :

« La part de l'actif net doit être transférée à la municipalité régionale de comté au plus tard un an après la conclusion de la convention prévue à l'article 289. »

CM 95-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la Convention de partage entre le CLD des Pays-d'en-Haut et la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément à la Loi concernant principalement la mise en œuvre de

certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (Projet de loi 28) et en transmette copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2. QUE le préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier et le vice-président du CLD des Pays-d'en-Haut, M. Michel Murdock soient autorisés à signer ladite Convention de partage, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

D) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 8 mars au 12 avril 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

1. Morin-Heights : règlement 536-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 avril 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 536-2016, adopté par le conseil municipal de Morin-Heights, le 9 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 96-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 536-2016, modifiant le règlement de zonage, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Sainte-Adèle : règlement 1200-2012-Z-14 et résolution 2016-084 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 avril 2016, les documents Règlement et résolution modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI, portant les numéros 1200-2012-Z-14 et 2016-084, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 21 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 97-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlement n° 1200-2012-Z-14 et résolution 2016-084, modifiant les règlements de zonage et de PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Programme d'aménagement durable des Forêts (PADF):

1. Acceptation de notre demande de subvention :

M. André Boisvert dépose la lettre reçue de la MRC d'Antoine-Labelle confirmant la subvention accordée à notre MRC dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la réalisation de travaux sylvicoles d'aménagement forestier sur une terre publique intramunicipale (Projet 15_PADF_15_770).

2. TPI de Wentworth-Nord : obligation d'un PAFI-T :

M. Boisvert fait état du courriel de M. François Boucher du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, unité de gestion des Laurentides à l'effet qu'avant de réaliser ces travaux sylvicoles, la MRC doit rédiger un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T).

D) Terre publique intramunicipale :

1. Vente du lot 2 233 238 : résolution remplaçant la résolution CM 50-03-13 :

Terre publique intramunicipale du Mont-Sauvage - Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale lui attribuant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) localisées sur son territoire;

ATTENDU QUE cette convention donne la possibilité à la MRC de vendre une TPI, à condition d'en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre d'achat pour la terre publique intramunicipale n° 2 233 238, lot de quelque 765 mètres carrés et situé au beau milieu d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU l'intérêt des entreprises *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.* d'acquérir ce lot afin de pouvoir compléter son projet résidentiel;

CM 98-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande l'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la vente du lot public intramunicipal no 2 233 238 à *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.*, au montant de 3 100\$, valeur inscrite au rôle d'évaluation de la ville de Sainte-Adèle pour les exercices financiers 2015-2017.
 - b) Mandate le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document requis pour effectuer la vente du lot no 2 233 238 selon sa valeur marchande.

ADOPTÉE

2. Rapport annuel 2015 :

Suite au dépôt du rapport annuel 2015 *Évaluation des actions et des résultats de la Convention de gestion du territoire public intramunicipal*, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la présentation du susdit rapport au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut lors de sa réunion du 12 avril 2016 ;

CM 99-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2015 *Convention de gestion du territoire public intramunicipal – Évaluation des actions et des résultats* et en autorise la transmission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE

E) Compte-rendu de la réunion du comité Aménagement / Environnement :

Les membres du conseil prennent connaissance du compte-rendu de la réunion du comité Aménagement / Environnement tenue le 23 mars 2016.

F) Conseiller en environnement (Joël Badertscher) :

1. Gestion des matières résiduelles :

- a) Régie intermunicipale des déchets de la Rouge : réalisations 2015 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport annuel 2015 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR).

- b) Suivi du PGMR : redistribution des redevances :

ATTENDU QUE le premier Plan de gestion des matières résiduelles a été adopté en 2004 pour chacune des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut séparément ;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté une résolution de démarrage pour un projet de PGMR conjoint qui couvre un vaste territoire ainsi que 47 villes et municipalités;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont respecté à ce jour les délais dans l'élaboration du projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE les 3 MRC ont organisé, et ceci sans obligation, 6 rencontres (2 rencontres dans chacune des 3 MRC) auprès des secteurs industrie, commerces et institution (ICI) et construction, rénovation et démolition (CRD);

ATTENDU QUE Recyc-Québec a informé la RIDR le 9 mars 2016 que la date limite pour chacune des MRC pour transmettre au Ministère le règlement édictant le PGMR conjoint est le 3 septembre pour que les municipalités reçoivent leurs redistributions des redevances en décembre 2016;

CM 100-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - a) Fasse parvenir une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'informant qu'il n'est pas souhaitable d'attendre un an avant que les municipalités reçoivent leurs redistributions des redevances à l'enfouissement 2016 dans le cas où les règlements adoptant le PGMR seraient envoyés après le 3 septembre, et de mettre en copie conforme la FQM et l'UMQ.
 - b) Transmette copie de la présente résolution à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

- c) Règlement n° 314-2016 :

Règlement n° 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant d'un million huit cent vingt et un mille trois cent

trente et un dollars (1 821 331 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 février 2016;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

CM 101-04-16

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement n° 314-2016, intitulé, Règlement n° 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million huit cent vingt et un mille trois cent trente et un dollars (1 821 331 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, selon les cahiers des charges 2015-11-002, 2015-12-001 et 2016-01-001 préparés par M. Joël Badertscher, conseiller en environnement et les résultats de ces appels d'offres joints au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million huit cent vingt et un mille trois cent trente et un dollars (1 821 331 \$), sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4 Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membres de la MRC.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur

plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du douzième (12^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille seize (2016).

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

d) Services professionnels en infographie et communications :
octroi du contrat :

**Fourniture de services professionnels en infographie et communications -
appel d'offres 2016-02-001 – Ouverture des soumissions**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d'offres numéro 2016-02-001 pour la fourniture de services professionnels en infographie et communications pour le développement d'une identité visuelle reliée au nom de domaine «www.lespaydenhautrecyclent.com» et à la création de cinq (5) panneaux grand format ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 15 mars 2016 et qui se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Identité visuelle ^{*1}	OPTIONS ^{*2}	TOTAL (excluant les taxes)
Luc Germain, graphiste	1 200 \$	8 735 \$	9 935 \$
King Communications	2 805 \$	10 997 \$	13 802 \$
Rouge Marketing Communications	3 750 \$	9 090 \$	12 840 \$
Maude Côté	5 250 \$	9 305 \$	14 555 \$
450 Communications	4 870 \$	8 735 \$	13 605 \$

^{*1} Logos, entête web et autres éléments et création de panneaux

^{*2} Impression et livraison de panneaux; création, production et livraison d'un parapost, création de calendriers de collecte pour sept (7) municipalités.

ATTENDU la recommandation du Comité Aménagement et Environnement;

CM 102-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
5. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat 2016-02-001 pour la Fourniture de services professionnels en infographie et communications, la création de cinq (5) panneaux grand format, ainsi que pour les options consistant en l'impression et la livraison de panneaux grand format, la création, production et la livraison d'un parapost ainsi que la création de calendriers de collecte pour sept (7) municipalités, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Luc Germain graphiste* pour un montant total de neuf mille neuf cent trente-cinq dollars (9935.00\$) plus les taxes.

ADOPTÉE

e) Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collection des matières résiduelles : octroi du contrat :

Achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles – Appel d’offres 2016-01-001 – Octroi du contrat

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par appel d’offres public numéro 2016-01-001 sur le Service électronique d’appel d’offres (SÉAO) pour l’achat de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU l’ouverture des soumissions qui a eu lieu le 25 février 2016;

ATTENDU le dépôt du certificat d’ouverture des soumissions le 8 mars 2016 (résolution CM 78-03-16);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a décidé qu’en 2016, elle installera uniquement des conteneurs semi-enfoui à chargement par grue;

ATTENDU les recommandations du comité de travail GMR de la MRC ainsi que du Comité aménagement et environnement;

CM 103-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2016-01-001 pour la l’achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Durabac inc.* pour un montant total de cent dix-neuf mille soixante-huit dollars et onze cents (119 068,11 \$) plus les taxes.
3. QUE cette résolution ne constitue pas une commande ferme.
4. QUE l’octroi du contrat soit conditionnel à l’acceptation par le gouvernement provincial du règlement d’emprunt # 314-2016.

ADOPTÉE

f) Offre de service de Compo Recycle pour la gestion des plaintes :

Les membres du conseil prennent connaissance d’une offre de services de Compo Recycle pour un ensemble de services en communications destiné à sensibiliser les citoyens à l’importance de séparer les matières résiduelles recyclables, compostables, et à enfouir et de favoriser la réduction à la source, le réemploi et la réduction progressive du volume de déchets ultimes.

L’offre s’adresse à toutes les municipalités pour certains services tandis que pour les services de réception des plaintes et suivi, elle s’adresse aux municipalités suivantes : Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Wentworth-Nord et le sud de Lac-des-Seize-Îles.

Suite aux échanges à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l’offre de service de Compo Recycle du 22 mars 2016, concernant les services de communications relatifs à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l’offre de services comprend trois volets; le premier consistant en un service téléphonique pour les plaintes et la sensibilisation citoyenne lors de l’implantation de la collecte des matières organiques; le deuxième consistant en l’application mobile TRIO Collecte et le troisième consistant en des services de sensibilisation-éducation;

ATTENDU la recommandation du comité Aménagement et Environnement, du 23 mars 2016, recommandant de retenir que le volet I (service téléphonique) dans un premier temps;

ATTENDU le complément d'information envoyé par courriel aux élus siégeant sur le comité Aménagement et Environnement, quelques jours suivants la réunion du 23 mars, venant préciser que l'offre pour l'application TRIO collecte pourrait s'appliquer à toutes les municipalités même si certaines ne sont pas desservies par Compo Recycle pour les services de collecte et transport;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Adèle, Saint-Sauveur, Piedmont et le nord de Lac-des-Seize-Îles pourraient intégrer le service TRIO collecte (volet II), ultérieurement ;

CM 104-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
2. QUE la MRC retienne le volet I et II pour les municipalités et villes de Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Wentworth-Nord et le sud de Lac-des-Seize-Îles, au coût de 1.30\$/porte
3. QUE le contrat liant la MRC des Pays-d'en-Haut et Compo Recycle soit d'une année avec une année optionnelle.

ADOPTÉE

Enfin, M. Badertscher mentionne que notre MRC a reçu confirmation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a déposé un projet de loi visant à réviser le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ainsi que le *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Les membres du conseil s'entendent pour qualifier ce projet de loi de belle réussite de notre MRC dans ses démarches pour apporter un soutien aux propriétaires de résidences isolées devant parfois déboursier des coûts exorbitants pour répondre aux nouvelles exigences quant aux puits scellés.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement local (Alison Drylie) :

8. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, chargée de développement local pour la période du 7 mars au 8 avril 2016.

9. Fonds de développement des territoires (FDT) :

a) Composition du comité de sélection 2016-2017 :

Avec les changements du pacte rural au Fonds de développement des territoires et les travaux déjà commencés par le comité, Mme Drylie s'informe de la possibilité de reconduire les postes des membres déjà élus pour cette année plutôt que de changer de représentants, comme le prévoit le système d'alternance pour ce comité.

Composition du comité de sélection 2016-2017

CM 105-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la composition du comité de sélection pour le Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2016-2017, telle que déposée, en reconduisant les membres suivants pour l'année 2016-2017 :
Lisette Lapointe , mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, secteur ouest
Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, secteur centre
Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, secteur est

ADOPTÉE

b) Recommandations du comité de sélection (suivi de dossiers) :

L'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations du comité de sélection :

CM 106-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la politique de soutien aux projets structurants en ce qui a trait à la répartition des sommes devant être allouées dans le cadre du Fonds de développement des territoires, pour les projets suivants ayant fait l'objet d'une révision, soit :
 - Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut : 10 000 \$
(conditionnellement au redressement budgétaire de l'organisme);
 - Écluse des Laurentides : 5 000 \$

ADOPTÉE

Mme Drylie fait état d'un montant résiduel de 11 042 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

Enfin, mention est faite d'une conférence de presse à être tenue afin de faire connaître le FDT auprès de la population. Mme Drylie lancera un sondage « Doodle » auprès des membres du conseil afin de déterminer une date.

B) Chargée de projets – Culture, patrimoine et urbanisme, VVAP (Ana Manescu)

1. Recommandations du comité de sélection Fonds culture et patrimoine 2016 :
 - a) Recommandations du comité de sélection (suivi de dossiers) :

Mme Ana Manescu, chargée de projets – Culture patrimoine et urbanisme, VVAP dépose et commente le rapport du comité de sélection du Fonds culture et patrimoine 2016 et l'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations dudit comité de sélection :

Fonds culture et patrimoine 2016 - Recommandations du comité de sélection

CM 107-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant au Fonds Culture et patrimoine de la MRC des Pays-d'en-Haut en ce qui a trait à la

répartition des sommes devant être allouées de l'enveloppe budgétaire de 30 000 \$ pour 2016, selon la liste telle que déposée.

ADOPTÉE

2. Consultations publiques du MCC pour le Québec :

Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française invite ses partenaires à participer à une vaste consultation publique en vue du renouvellement de la politique culturelle du Québec. Cette consultation se fera du 22 avril au 26 août 2016.

Une première consultation aura lieu le 16 juin au Théâtre du Marais à Val-Morin et les mémoires seront reçus pour cette consultation avant le 6 mai 2016.

Mme Manescu indique qu'un projet de mémoire sera rédigé et recommandé au conseil de la MRC par le comité culturel.

La date limite pour transmettre un mémoire sans prise de parole lors d'une séance ou pour répondre au questionnaire en ligne est le vendredi 26 août.

D) Chargée de développement récréatif (Chantal Ladouceur) :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif pour la période du 10 février au 12 avril 2016.

13. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Parcs linéaires :

1. Embauche d'un préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

Mme Chantal Ladouceur indique que suite aux changements touchant la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, l'entretien est maintenant assumé par les MRC et que pour notre portion, M. John Nenes a été proposé pour une période de 26 semaines.

Engagement d'un préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CM 108-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de monsieur John Nenes au poste de préposé à l'entretien pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. QUE ce poste contractuel sera à temps plein, pour une durée approximative de 26 semaines (40 heures / semaine) et d'une rémunération de 17,25\$ / heure, sans autre bénéfice.
3. Que des frais d'allocations de 165\$/semaine soient alloués pour l'utilisation de son véhicule pour couvrir les frais d'assurances, d'essence et de transport de matériel. Advenant un dépassement de kilométrage de 300 km / semaine, des frais de déplacement de 0,44/km pourront être réclamés.

4. QUE le premier jour de travail sera à confirmer selon la date d'ouverture du parc linéaire.
5. QUE la directrice générale, Jackline Williams, soit autorisée à conclure une entente avec la MRC des Laurentides pour l'attribution d'heures de travail (\pm 8 heures) de M. Nenes.

ADOPTÉE

2. Aménagements prévus dans le secteur Mont-Rolland :

Mme Ladouceur fait état des travaux effectués jusqu'à présent, dont l'aire de pique-nique et le resurfaçage. La rénovation du bâtiment abritant les toilettes devrait se réaliser avant la fin de l'été.

3. Fin des activités hivernales :

Mention est faite de la fin des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et que le rapport final du coordonnateur, M. Jean-Sébastien Thibault sera, présenté aux MRC de la Rivière-du-Nord, des Pays-d'en-Haut et des Laurentides dans les prochaines semaines.

B) Vélocité :

1. Rapport d'activités :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux et de l'entretien du projet VÉLOCITÉ.

2. Autorisation d'aller en appel d'offres pour la passerelle à Morin-Heights :

ATTENDU QUE le projet Interconnexion, appelé trajet VÉLOCITÉ, fait consensus au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le chemin du Village à Morin-Heights ne répond pas aux recommandations du MTQ pour l'aménagement de voies cyclables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights souhaite que cet aménagement cyclable rejoigne le parc du Corridor aérobique en empruntant une passerelle traversant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont en cours d'élaboration ;

CM 109-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la tenue d'un appel d'offres pour la réalisation d'un segment de l'Interconnexion en bordure de la rivière à Simon ainsi qu'une passerelle enjambant celle-ci.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

3. Autorisation dépôt demande de CA au MDDEFCC :

ATTENDU QUE le projet Interconnexion, appelé trajet VÉLOCITÉ, fait consensus au sein du conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le chemin du Village à Morin-Heights ne répond pas aux recommandations du MTQ pour l'aménagement de voies cyclables ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights souhaite que cet aménagement cyclable rejoigne le parc du Corridor aérobique en empruntant une passerelle traversant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclable et de la passerelle sera effectué dans la bande riveraine de la rivière à Simon ;

CM 110-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour la réalisation d'un segment de l'*Interconnexion* en bordure de la rivière à Simon ainsi qu'une passerelle enjambant celle-ci.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

C) Pavillon de Montfort :

1. Autorisation de lavage d'embarcations nautiques :

ATTENDU la recommandation du comité aménagement / environnement pour la réalisation d'une station de lavage des embarcations nautiques au pavillon de Montfort ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord participe activement autant financièrement que par la supervision des travaux à cette installation ;

CM 111-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'installation d'une station de lavage des embarcations nautiques au Pavillon de Montfort et ce, aux conditions suivantes :
 - l'installation est aux frais de la municipalité de Wentworth-Nord ;
 - l'aménagement du site sera supervisé par les employés de la municipalité de Wentworth-Nord;
 - la prise d'eau sera celle du pavillon Montfort (prise d'eau dans le lac St-François-Xavier).

ADOPTÉE

D) SOPAIR :

En ce qui concerne la Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut, Mme Marie-France Lajeunesse dépose et commente pour information aux membres du conseil, les documents suivants :

- Rapport mensuel
- Rapport annuel 2015
- Plan d'action 2016
- États financiers

Mme Marie-France Lajeunesse mentionne que les administrateurs de la SOPAIR ont proposé que la chargée de projets fasse un suivi mensuel au conseil de maires, afin que ces derniers soient informés de l'avancement des projets.

Mme Lajeunesse fait également état du dépôt du bilan de l'assemblée générale annuelle de la SOPAIR qui a eu lieu le jeudi 24 mars dernier en mentionnant la participation dynamique des membres présents. Elle expose également les principales lignes du plan d'action 2016 de la SOPAIR qui est présenté dans le rapport annuel 2015 de l'organisme, lequel est remis à l'ensemble des membres du conseil.

M. Charles Garnier souligne la qualité du rapport annuel de l'organisme.

14. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

E) Dissolution de la CRÉ:

M. Charles Garnier, préfet fait état de la rencontre du 5 avril dernier lors de laquelle un mandat a été donné à la MRC de la Rivière-du-Nord pour finaliser la cessation de la CRÉ. Les résolutions suivantes sont donc adoptées :

Ententes de services

ATTENDU QUE toutes les ententes entre la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et d'autres organismes sont devenues obsolètes après le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE des contrats de travail entre la CRÉ et deux personnes ont pris fin le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ ;

ATTENDU QUE la MRC de la Rivière-du-Nord a accepté de poser les actions administratives nécessaires à la fermeture de la CRÉ;

ATTENDU QUE M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut a été mandaté pour la négociation de l'entente de services avec la MRC de la Rivière-du-Nord;

CM 112-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire-suppléant de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du comité de transition de la CRÉ, à l'effet de mandater la MRC de la Rivière-du-Nord pour la fermeture de la CRÉ.

ADOPTÉE

Modalités de partage

ATTENDU QU'à la dissolution finale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, il devra y avoir une redistribution du produit de la liquidation de celle-ci qui représentera une somme entre 700 000 \$ et 800 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 283 du chapitre 8 des lois de 2015 précise que le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre MRC et municipalités locales qui ont compétence en matière de développement régional ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 16 de l'Entente relative au FDT, toute somme reçue de la part d'un organisme à la suite de la redistribution du produit de la liquidation de la CRÉ est réputée être reçue au titre du Fonds et doit être dépensée avant le 31 mars 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ ;

CM 113-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Butler, maire suppléant de la ville et Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la recommandation du comité de transition de la CRÉ, à l'effet que lors de la dissolution finale de la CRÉ des Laurentides, le Comité de transition procédera au partage du résiduel qui appartient à la CRÉ entre les 8 MRC de la région.
2. QUE cette répartition se fera selon la répartition établie dans le Fonds de développement régional (FDR), soit de la façon suivante :
 - MRC Deux-Montagnes : 12.82%
 - MRC Thérèse De-Blainville : 14.53%
 - MRC des Laurentides : 12.78%
 - MRC de Mirabel : 9.74%
 - MRC de la Rivière-du-Nord : 15.28%
 - MRC d'Argenteuil : 12.20%
 - MRC des Pays-d'en-Haut : 10.33%
 - MRC d'Antoine-Labelle : 12.32%

ADOPTÉE

B) Complexe sportif : cession du terrain par la Commission scolaire des Laurentides :

Position de la MRC des Pays-d'en-Haut pour le lot 5 771 330
Construction du complexe sportif

ATTENDU le projet de construction d'un complexe sportif regroupant piscine, aréna et terrain de soccer / football sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU les discussions entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC au cours des derniers mois pour l'implantation de ce complexe sportif ;

ATTENDU la volonté réciproque des parties pour un partenariat durable et équitable ;

ATTENDU l'acquisition par la Commission scolaire des Laurentides du lot 5 771 330 pour l'implantation du complexe sportif ;

ATTENDU que la commission scolaire projette la construction d'un terrain soccer / football sur surface synthétique sur le lot 5 771 329 (adjacent au lot 5 771 330), et a notamment reçu une subvention de 1.333M\$ pour ce projet ;

ATTENDU que la MRC s'est engagée à soutenir financièrement la construction du terrain synthétique à 50% des coûts du projet (résolution CM 254-08-15) ;

ATTENDU que la MRC réitère sa volonté de construire la piscine et l'aréna sur le lot 5 771 330, un projet estimé à plus de 15M\$;

ATTENDU que la MRC sera le maître d'ouvrage et, à cet effet, s'engage à assumer la réalisation du projet et l'entièreté des coûts de la piscine et de l'aréna ;

ATTENDU que la Commission scolaire des Laurentides a proposé à la MRC un bail emphytéotique pour l'occupation du lot 5 771 330 à des fins de construction du complexe sportif ;

ATTENDU que suite à des discussions, la MRC ne reçoit pas favorablement la conclusion d'un bail emphytéotique, mais privilégie plutôt la cession dudit lot aux fins de faciliter la réalisation du projet ;

ATTENDU que le *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire* permet l'aliénation de gré à gré d'un immeuble d'une commission scolaire à une municipalité régionale de comté ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Commission scolaire des Laurentides poursuivent les mêmes buts, soit la mise en place d'infrastructures régionales pour une desserte de services de qualité à la population ;

CM 114-04-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. Que la MRC informe la Commission scolaire des Laurentides de sa volonté de réaliser le projet de complexe sportif conditionnellement à ce que le lot 5 771 330 soit cédé gracieusement à la MRC ;
2. QUE la MRC propose que la destination de l'immeuble soit inscrite dans l'acte de cession afin d'assurer l'utilisation perpétuelle de ce lot à des fins récréatives et sportives ;
3. QUE la MRC demande à la Commission scolaire des Laurentides de lui transmettre un projet d'entente de partenariat afin que les discussions puissent se poursuivre pour la conclusion d'une convention d'utilisation entre partenaires alliés pour la prestation de services de qualité à la population.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois de mars 2016 :

CM 115-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le registre des chèques du mois de mars 2016 totalisant la somme de 363 117,01 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 31 mars 2016 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé au 31 mars 2016.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Municipalité de Piedmont : transfert des élèves de Piedmont vers l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont sollicite ses collègues afin que le conseil appuie les parents de Piedmont, dans leurs revendications auprès de la Commission scolaire des Laurentides afin que les enfants de cette municipalité puissent continuer à fréquenter les écoles primaires de Saint-Sauveur.

La résolution suivante est adoptée :

Appui à la population de Piedmont

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a avisé les parents de la municipalité de Piedmont, qu'en septembre 2016, les enfants de Piedmont fréquentant les écoles primaires de Saint-Sauveur (1^{ière} et 2^e années) seraient dirigés vers l'école Saint-Joseph de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE les parents de Piedmont s'opposent à une telle décision et demandent au conseil d'établissement de la Commission scolaire des Laurentides, dans un esprit de collaboration, de mettre en place un projet particulier ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut considère important de favoriser le sentiment d'appartenance et de proximité et de limiter le plus possible les déplacements pour des enfants de niveau primaire ;

CM 116-04-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie les parents de Piedmont dans leurs démarches auprès de la Commission scolaire des Laurentides, afin que les enfants de Piedmont puissent continuer de fréquenter les écoles primaires de Saint-Sauveur.

ADOPTÉE

12. Transport adapté et collectif

A) Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration :

Les membres du conseil sont invités à proposer la candidature de conseillers municipaux pour combler les postes de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

B) Adoption de résolutions au programme de subvention d'aide au transport :

1. Aide au transport adapté :

ATTENDU qu'aux termes du règlement numéro 241-2011, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien en matière de transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU que le ministère des Transports dispose d'un programme intitulé Programme de subvention au transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, par voie de résolution (CM 333-10-15), les prévisions budgétaires 2016 pour les services de transport adapté;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport adapté pour un montant de 126 047\$ en 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 132 349\$, tel qu'adopté aux prévisions budgétaires 2016 de TAACL;

CM 117-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TAACL) à déposer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

2. Aide au transport collectif :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'une entente avec transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport en commun intermunicipal;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a élaboré un programme intitulé Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 139 020\$ pour l'année 2015 et qu'elle prévoit contribuer pour un montant de 137 345\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a contribué aux services de transport en commun intermunicipal pour un montant de 63 985\$ et que sa participation sera de 65 265\$ en 2016, tel qu'indiqué au budget 2016;

ATTENDU QUE les revenus provenant des usagers pour les services de transport en commun intermunicipal ont été de 439 670\$ en 2015;

ATTENDU QUE les déplacements totaux pour l'année 2015 ont été de 129 008 passages, sur l'ensemble du territoire desservi, soit la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la ville de Rivière-Rouge, située dans la MRC d'Antoine-Labelle et que la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit effectuer plus de 60 000 Déplacements en 2016;

CM 118-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adresse une demande de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif, volet II : Subventions au transport collectif régional, pour la gestion et l'exploitation des services de transport en commun intermunicipal sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ INCENDIE

A) Correspondance du MSP concernant les services en matière de regroupement de services incendie :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une correspondance du ministère de la Sécurité publique invitant les municipalités à regrouper leurs services en sécurité incendie.

À ce sujet, M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord est d'avis que le regroupement des services en matière de sécurité incendie permettrait entre autres de combler le manque de pompiers pour sa municipalité puisque ces derniers ne peuvent pas faire partie des services de 2 municipalités.

M. Guy Meilleur indique que l'autonomie des municipalités en la matière permet à chacune d'entre elles de choisir un tel regroupement avec une municipalité voisine mais que l'objectif de rencontrer la force de frappe doit être respecté.

Enfin, M. Genest mentionne qu'il pourrait être avantageux d'envisager un service unique pour l'ensemble de la MRC ou à tout le moins pour le secteur ouest.

B) Correspondance de la directrice de la Sécurité incendie, MSP : directives concernant l'envoi du rapport annuel :

Dépôt est fait d'une correspondance du ministère de la Sécurité publique concernant les directives aux directions générales des MRC quant à l'envoi du rapport annuel.

C) Bilan 2015 :

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du rapport d'activités 2015 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) ;

CM 119-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le bilan 2015, dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc la transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) Rapport du président du CSP sur le processus d'embauche du futur directeur SQ de notre MRC :

M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et président du comité de sécurité publique indique que le comité de sélection pour le choix du chef de la SQ a arrêté son choix sur le directeur adjoint du poste de Montcalm, le lieutenant Éric Carle.

15. DIVERS

A) Projet de règlement n° 316-2016 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord quant à la présentation pour adoption d'un projet de règlement *décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires*. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est déposée séance tenante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (16h00)

CM 120-04-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 10 mai 2016 à 13 h 15, à l'hôtel Estérel, sis au 39, boul. Fridolin-Simard en la ville d'Estérel, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue au nouveau maire de la ville de Sainte-Adèle, M. Robert Milot ainsi qu'aux membres du conseil présents et procède à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 121-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 7. B) 2. : Entretien du corridor aérobique
 13. A) : Représentant du Comité Environnement / Aménagement
 13. B) : Service d'évaluation foncière

ADOPTÉE

2. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

F) Séance régulière du 12 avril 2016 :

CM 122-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 avril 2016 soit et est adopté avec la correction suivante :
 - P. 14, résolution CM 104-04-16, 5^e paragraphe : changer les mots « en 2017 » par « ultérieurement ».

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, s'interroge sur l'adoption de la résolution CM 93-04-16, où le conseil exprimait sa préoccupation et son objection à tout déboisement sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord. Après plusieurs échanges, le conseil de la MRC procède à l'adoption d'une résolution d'appui à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

3. SUIVI DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

A) Ligne 120 kV d'Hydro-Québec : résolution 2016-04-076 de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

La conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard sollicite l'appui du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement au scénario alternatif utilisant les emprises existantes, proposé par Saint-Adolphe-d'Howard et déposé comme scénario alternatif à celui d'Hydro-Québec à la Régie de l'énergie, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec –Appui à Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec pour le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur traverserait Saint-Adolphe- d'Howard sur 13 km, déboisant un corridor de 48 mètres de largeur, face au village, au sommet des montagnes et sur des versants exposés, avec des pylônes une fois et demi plus hauts que la croix du Mont-Royal ;

ATTENDU QUE ce tracé a été rejeté unanimement par le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut par son refus d'émettre un certificat de conformité par rapport à son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'un scénario alternatif utilisant les emprises existantes a été proposé par Saint-Adolphe-d'Howard et déposé comme scénario alternatif par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie ;

ATTENDU QUE ce scénario alternatif a soulevé l'inquiétude face à un possible élargissement de l'emprise existante, causant un déboisement supplémentaire aux abords de la piste cyclable du P'tit train du Nord qui est présentement traversée par une ligne à haute tension en plusieurs endroits ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec dispose de l'expertise et des équipements nécessaires permettant d'éviter d'élargir cette emprise, notamment comme elle l'a démontré en optimisant le tracé retenu et ainsi

réussi à éviter l'élargissement de l'emprise existante dans le secteur de Sainte-Adèle ;

ATTENDU que la grande région des Laurentides s'est dotée d'une Charte des paysages afin de protéger cette richesse et que la MRC des Pays-d'en-Haut adhère à cette Charte ;

ATTENDU que Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitent depuis le début que le scénario qui sera retenu soit une réelle solution de moindre impact pour l'ensemble de la grande région des Laurentides ;

CM 123-05-16

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans sa demande à Hydro-Québec d'optimiser ce scénario alternatif afin d'éviter tout élargissement de l'emprise en milieu bâti et aux abords de la piste cyclable Le P'tit train du Nord.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'objecte à tout nouveau déboisement pouvant affecter les résidences situées aux abords de la ligne existante et de la piste cyclable du P'tit train du Nord.
3. QUE copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

E) Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut par M. Stéphane Lalande.

Convention de partenariat pour le Programme Desjardins jeunes entrepreneurs - Région des Laurentides :

ATTENDU QUE les mandataires du développement local de la région des Laurentides et la SADC ont convenu de désigner Laurentides Économique pour les représenter ;

ATTENDU QUE Laurentides Économique a pour mission de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux en vue de favoriser le développement de l'économie, de l'entrepreneuriat et la création d'emplois ;

ATTENDU QUE les Caisses participantes privilégient un rôle de partenaire avec les organismes du milieu pour le développement de celui-ci et que ce développement doit se faire dans une relation avantageuse pour toutes les parties ;

ATTENDU le dépôt d'un projet de convention de partenariat ;

CM 124-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Ratifie la signature de la convention avec chacune des parties liées à cette convention de partenariat de la poursuite et la mise en œuvre du Programme Desjardins jeunes entrepreneurs de la région des Laurentides.

- b) Accepte de se conformer en tout à ladite convention (dont copie a été déposée) et sera liée par elle au même titre qu'une partie aux termes de ladite convention en tant que « partenaire local ».
- c) Accepte de mandater Laurentides économique à titre de Partenaire régional, pour la signature en son nom de la convention de partenariat.

ADOPTÉE

Présentoirs d'information touristique

ATTENDU qu'un devis a été réalisé indiquant les caractéristiques précises exigées ;

ATTENDU QUE les normes et les règles en matière d'adjudication de contrats par les MRC ont été respectées ;

ATTENDU QUE les échéanciers de réalisation pourront être respectés ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise *Les Bois Décor* de M. Éric Cordeau a été reçue conforme ;

ATTENDU QUE le prix demandé au montant de 48 433,22 \$ est conforme au budget prévu pour la confection de telles unités ;

CM 125-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise l'octroi du contrat de confection de 55 présentoirs d'information touristique et culturelle de grande taille et 5 présentoirs de petite taille à l'entreprise *Les Bois Décor* au montant de 48 433,22 \$ (incluant les taxes).
 - b) Mandate la directrice générale, Jackline Williams à signer l'entente avec l'entreprise *Les Bois Décor* de M. Éric Cordeau.

ADOPTÉE

F) Rapport annuel du CLD 2015 :

M. Stéphane Lalande dépose et commente le rapport annuel 2015 du CLD des Pays-d'en-Haut et, suite à sa lecture, le conseil de la MRC procède à l'adoption dudit rapport annuel.

Approbation du rapport annuel du CLD des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt du rapport annuel 2015 ayant trait aux activités réalisées par le CLD des Pays-d'en-Haut aux fins de considération par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATENDU QUE le susdit conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

CM 126-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel 2015 ayant trait aux activités réalisées par le CLD des Pays-d'en-Haut tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec.

ADOPTÉE

Le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont s'informe de ce qui advient de la vente du bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle. L'information lui est donnée que les éventuels acquéreurs ont demandé une prolongation au 1^{er} juin afin d'obtenir le financement nécessaire.

M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle pour sa part indique que ce dossier sera discuté en plénier puisque la ville pourrait être intéressée par un tel achat.

La considération de cette question sera remise à la réunion du mois de juin.

G) Bulletin du voyageur, Mai 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur, édition du mois de mai 2016.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

E) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose son rapport d'activités pour la période du 12 avril au 10 mai 2016.

B) Conformité au schéma d'aménagement :

3. Lac-des-Seize-Îles : règlement 2016-28 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 12 avril 2016, le document Règlement modifiant le règlement de construction, portant le numéro 2016-28, adopté par le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles, le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 128-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-28, modifiant le règlement de construction, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

4. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : règlement n° 36-2008-A09 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2016, le document Règlement modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, portant le numéro 36-2008-A09, adopté par le conseil municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 129-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 36-2008-A09, modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

5. Sainte-Adèle : résolution n° 2016-124 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute

modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 26 avril 2016, le document Résolution autorisant une dérogation au règlement de zonage en vertu du règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro 2016-124, adopté par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 130-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 2016-124, autorisant une dérogation au règlement de zonage en vertu du règlement concernant les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI), soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Convention de gestion territoriale :

3. Lettre du Ministre :

M. André Boisvert dépose la correspondance reçue du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et demandant une résolution du conseil pour le renouvellement de la convention de gestion territoriale.

4. Différences entre les deux conventions de gestion territoriale:

Un document faisant état des différences entre les deux conventions de gestion territoriale est déposé aux membres du conseil pour information.

La principale différence vient du fait que nous devons élaborer des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) et opérationnel (PAFI-O) conformes aux orientations du MFFP et de sa stratégie gouvernementale d'aménagement durable des forêts.

3. Résolution :

Convention de gestion territoriale Renouvellement

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé avec le ministère des Ressources naturelles (MRN), en janvier 2003, une convention de gestion territoriale concernant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) sur son territoire;

ATTENDU QUE cette convention a été renouvelée ou reconduite à quelques reprises;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition de CGT oblige les MRC gérant plus de 1000 ha de TPI à élaborer des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et opérationnel (PAFIO) conformes aux orientations du MFFP et de sa stratégie gouvernementale d'aménagement durable des forêts ;

ATTENDU QUE la superficie de nos TPI totalise près de 1 500 ha, mais seulement 900 ha en blocs de TPI, la différence, 600 ha, n'étant constituée que de lots épars ;

ATTENDU QUE la principale vocation des TPI de la MRC s'harmonise parfaitement avec la vocation première de la MRC des Pays-d'en-Haut, soit la vocation récréotouristique ;

ATTENDU QUE la dernière version est échue depuis le 31 mars 2016 et qu'il est possible de la renouveler pour une période de cinq ans;

CM 131-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adhère au Programme relatif à une délégation de gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal en faveur des MRC et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui y sont prévu.
 - b) Accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à la convention de gestion territoriale.
 - c) Autorise son préfet, M. Charles Garnier, à signer la convention de gestion territoriale.
 - d) Demande au MÉRN et au MFFP de considérer les particularités mentionnées plus haut, lors de la signature afin que les modalités d'application respectent mieux la vocation récréotouristique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

D) Service de gestion intégrée des ressources naturelles (SGIRN-MRC d'Antoine-Labelle) :

1. Adoption du rapport d'activités 2015-2016 et résolution d'approbation :

Dépôt est fait du rapport annuel 2015-2016 ainsi que de l'état des résultats au 31 mars 2016, relativement au programme d'aménagement durable des forêts par le Service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC Antoine-Labelle. Suite à ce dépôt, on adopte la résolution d'approbation suivante :

**Entente inter-MRC – Programme d'aménagement durable des forêts
Rapport d'activités 2015-2016**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un rapport annuel d'activités et un état des résultats au 31 mars 2016;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du rapport annuel d'activités 2015-2016 et de l'état des résultats au 31 mars 2016 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté le rapport annuel et l'état des résultats à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12119-04-16);

CM 132-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le rapport annuel 2015-2016 ainsi que l'état des résultats au 31 mars 2016, relativement au programme d'aménagement durable des forêts, et de les soumettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2. Acceptation du plan d'action 2016-2017 et du budget 2016-2017 :
résolution d'approbation :

**Entente inter-MRC – Programme d'aménagement durable des forêts
Plan d'action et prévisions budgétaires 2016-2017**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU QUE les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU QUE le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2016-2017 et des prévisions budgétaires 2016-2017 lors de la rencontre du 18 avril 2016;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de l'entente intermunicipale, a adopté les prévisions budgétaires et le plan d'action à sa séance du 26 avril 2016 (MRC-CC-12120-04-16);

CM 133-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du plan d'action et les prévisions budgétaires du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 247 063 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 177 706 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides. L'excédent anticipé des produits sur les charges de 97 980 \$ est réservé à des fins d'interventions ciblées.

ADOPTÉE

E) Renouvellement des orientations en aménagement du territoire :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, d'un document déposé lors du congrès des directeurs généraux des MRC du Québec et expliquant le renouvellement des orientations en aménagement du territoire

F) Plan d'affaires de la forêt feuillue :

ATTENDU QUE le 13 avril dernier, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté à ses partenaires de la région des Laurentides un Plan d'affaires régional concernant la forêt feuillue de la région;

ATTENDU QU'un compte rendu de cette rencontre a été déposé et présenté au conseil des maires du 10 mai :

ATTENDU que les maires sont en accord avec les commentaires qui y sont mentionnés;

CM 134-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le compte rendu déposé et présenté, portant sur le Plan d'affaires régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la forêt feuillue des Laurentides soit transmis à ce Ministère.

ADOPTÉE

G) Conseiller en environnement (Joel Badertscher) :

1. Dépôt du rapport de commission PGMR :

ATTENDU le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut adopté par le conseil en octobre 2015;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, prévoit une période de consultation publique et la constitution d'une commission de consultation relative au PGMR;

ATTENDU QUE la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet PGMR, ont été invités à quatre séances de consultation publique, dont une, le 16 février 2016 à Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE les membres de la commission, ayant pris connaissance du projet de PGMR, lu les différents mémoires déposés et écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques, ont rédigé le rapport ci-présent ;

CM 135-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport de la commission d'étude du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) conjoint ainsi que les recommandations de ladite commission à l'intention des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Transmission du projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique :

ATTENDU QUE le plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est en vigueur depuis 2004 et qu'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont adopté en octobre 2014 une résolution amorçant le processus de révision du projet de PGMR conjoint;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles conjoint en octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le projet de plan conjoint a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

ATTENDU QUE les consultations publiques ont eu lieu les 19 janvier, 26 janvier, 16 février et 9 mars 2016;

ATTENDU QU'un rapport a été produit par la commission responsable de l'organisation des consultations publiques et transmis au conseil le 26 avril 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 53.16 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de ces consultations publiques;

ATTENDU QUE ce projet de plan modifié et le rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projet;

CM 136-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le projet de plan conjoint modifié, accompagné du rapport de consultation, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

ADOPTÉE

3. Avis de motion – Règlement édictant le PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut 2016-2020 :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson quant à la présentation pour adoption à une séance subséquente du projet de règlement n° 317-2016 ayant pour objet l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la période de 2016 à 2020. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

Adoption du projet de règlement n° 317-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 (art. 53.18)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques émettra un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément aux dispositions de la loi;

CM 137-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit :

1. Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes / ou modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

4. Entente relative à la cueillette et au transport des matières résiduelles sur une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles - Autorisation de signature :

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et la MRC des Laurentides se sont entendues afin de demander des soumissions communes pour l'adjudication d'un contrat relatif à la cueillette et au transport des déchets;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles juge qu'il est dans l'intérêt de ses contribuables que la MRC des Laurentides puisse offrir le service de cueillette et de transport des déchets,

par l'entremise du plus bas soumissionnaire conforme, sur une partie de son territoire;

ATTENDU QUE la section du contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a été octroyée par la résolution numéro 2015.09.6566 lors du conseil des maires de la MRC des Laurentides du 17 septembre 2015;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles compose le territoire représenté par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles par l'adoption du règlement numéro 309-2015 le 22 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières concernant la municipalité de Lac-des-Seize-Îles est désormais soumis à la compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les municipalités concernées désirent conclure une entente relative à la cueillette et au transport des déchets sur une partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

CM 138-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale, Mme Jackline Williams à signer une nouvelle entente avec la MRC des Laurentides et la municipalité de Lac-des-Seize-Îles.

ADOPTÉE

Enfin, M. Joël Badertscher mentionne la conférence de presse concernant le dévoilement du tout nouveau site internet Lespaysdenhautrecyclent.com et de tous les éléments du plan de communication concernant la gestion des matières résiduelles, qui se tiendra le 19 mai prochain à 10h30.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement local :

10. Rapport d'activités :

Mme Jackline Williams dépose le rapport d'activités préparé par Mme Alison Drylie, chargée de développement local pour la période du 11 avril au 6 mai 2016.

11. Fonds de développement des territoires (FDT) :

Les membres du conseil sont conviés à la conférence de presse le 19 mai prochain 9h30, portant sur le Fonds de développement des territoires (FDT) où la MRC informera ses partenaires et la population des modalités de ce nouveau levier de développement et dévoilera les récipiendaires des subventions accordées dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2016. Suivra la conférence de presse sur la gestion des matières résiduelles.

B) Chargée de projets – Culture, patrimoine et urbanisme, VVAP :

1. Circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois :

Mme Jackline Williams, directrice générale mentionne le projet de réalisation d'un circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois, s'inscrivant dans le budget culture lié à la Route des Belles-Histoires. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE dans le cadre du projet inscrit à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications, la MRC des Pays-d'en-Haut désire réaliser un circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leur paysage bâti, projet inscrit dans le budget culture lié à la Route des Belles-Histoires ;

CM 139-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'embauche d'un employé pour un montant forfaitaire de 3 000 \$, pour une période de dix (10) semaines, pour un travail équivalent entre 10 et 15 heures par semaine afin de réaliser le circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leur paysage bâti.

ADOPTÉE

E) Chargée de développement récréatif :

1. Abrogation de la résolution n° CM 55-02-16 – Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec par la municipalité de Piedmont :

Mme Jackline Williams fait part des modifications à apporter à la résolution CM 55-02-16 concernant l'offre d'achat par Piedmont du lot 2 313 348 du cadastre du Québec, ce qui donne lieu à l'abrogation de ladite résolution :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 9 février 2015, la résolution CM 55-02-16, qu'il y aurait lieu d'abroger ;

CM 140-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 55-02-16 *Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec, par la municipalité de Piedmont.*

ADOPTÉE

2. Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec par la municipalité de Piedmont :

Offre d'achat du lot 2 313 348 du cadastre du Québec
par la municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE suite à l'offre d'achat de la municipalité de Piedmont du lot 2 313 348, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est adressé à l'organisme « SOPAIR » aux fins d'obtenir un avis quant à la pertinence de consentir à pareille transaction ;

ATTENDU la recommandation émise par le comité exécutif de la SOPAIR en date du 28 janvier 2016 à l'effet d'acquiescer à pareille offre d'achat selon certaines modalités ;

CM 141-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre d'achat relativement au lot 2 313 348 du cadastre du Québec faite par la municipalité de Piedmont au montant de 124 900 \$ et ce, aux conditions suivantes, à savoir :
 - Que ledit lot fasse l'objet d'une affectation « parc, récréation ou conservation » dans le schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - Qu'une désignation perpétuelle d'utilisation « parc, récréation ou conservation » par la municipalité de Piedmont soit inscrite à l'acte de vente ;
 - prévoir qu'un emplacement suffisamment grand soit désigné sur ledit lot afin de permettre à la MRC des Pays-d'en-Haut d'y ériger une halte pour les cyclistes/usagers du parc linéaire, en bordure dudit parc, tout près de la passerelle Jacques-Raymond et qu'une somme d'environ 45 000 \$ provenant de ladite transaction soit utilisée pour ce faire. Les frais excédentaires du projet seront assumés par la municipalité de Piedmont. Les parties s'assurent de la réalisation d'un projet intégré et faisant consensus.
 - La planification des travaux se fera en 2016 pour une réalisation en 2017.

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet, M. Charles Garnier et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

15. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Sommaire final pour les activités hivernales 2015-2016 :

Mme Jackline Williams fait état du sommaire final reçu de M. Jean-Sébastien Thibault pour les activités hivernales 2015-2016. M. Clément Cardin, président de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et maire de Piedmont souligne l'excellent travail effectué par M. Thibault en cette saison hivernale.

2. Annonce gouvernementale concernant la Route verte :

Au sujet de l'annonce gouvernementale concernant la Route verte, Mme Williams mentionne d'une part la rétroactivité qui sera versée à notre MRC pour un montant de 30 000 \$ et indique que le programme est reconduit pour 2016-2017.

3. Travaux à la gare de Mont-Rolland :

Mme Williams indique que l'on étudie présentement les travaux à être effectués à la gare de Mont-Rolland et que si tout se déroule comme prévu, on devrait avoir terminé à l'automne 2016. Des rencontres sont également prévues avec la ville de Sainte-Adèle à ce sujet.

B) Secteur du corridor aérobique :

4. Vélocité : état d'avancement des travaux :

Mme Jackline Williams fait état de l'avancement des travaux. Des discussions avec Morin-Heights sont en cours pour des luminaires. L'appel d'offres sera lancé sous peu.

5. Entretien du corridor aérobie :

Mme Jackline Williams fait état des discussions en cours avec Morin-Heights et la Coop des 4 Pôles pour l'entretien du corridor aérobie, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU QUE, suite à la décision du conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord de ne pas prendre en charge l'entretien des parc linéaires, la MRC des Pays-d'en-Haut se voit dans l'obligation de réaliser à ses frais toutes les activités relatives à l'entretien du Corridor aérobie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights s'est montrée intéressée à assurer l'entretien du segment compris entre le km 0 et le km 8,7 (Montfort) et que la Coop des 4 pôles s'est quant à elle montrée intéressée à prendre en charge l'autre segment situé dans la MRC des Pays-d'en-Haut (de Montfort jusqu'à Lac-des-Seize-Îles) ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a confié la coordination de l'entretien de son secteur à la Coop des 4 pôles (35 km) ;

ATTENDU QUE le mandat d'entretien du parc du Corridor aérobie comprend notamment mais non exclusivement les tâches suivantes :

- Inspecter quotidiennement la piste, ses abords et les aires d'accueil et de services;
- Inspecter régulièrement les structures telles les barrières, les ponts, les ponceaux, la signalisation, etc.;
- Réparer et/ou peindre le mobilier présent dans l'emprise du parc (au besoin);
- Tondre ou débroussailler les accès, les aires d'accueil, de repos ou tout autre endroit inaccessible à la faucheuse;
- Couper les arbres dangereux ou qui peuvent nuire à sécurité ou à la circulation;
- Dégager la piste et ses abords des branches et des rebus;
- Dégager les fossés et les ponceaux de tout obstacle pouvant nuire au drainage et à l'écoulement des eaux;
- Vider les poubelles des aires d'accueil et en bordure de la piste 1 à 2 fois par semaine (au besoin);
- Collaborer à l'identification des travaux à réaliser avec la MRC;
- Superviser une partie des travaux entrepris par la MRC ;

ATTENDU QU'en se basant sur les montants octroyés par la subvention d'entretien de la Route verte, il est suggéré de verser 1 400\$/km aux mandataires; on prévoirait ainsi les montants suivants :

Mandataire	Nb de km	Montant total
Municipalité de Morin-Heights	8,7 km	12 180 \$
Coop des 4 pôles	14,1 km	19 740 \$
Total :	22,8 km	31 920 \$

ATTENDU QU'un montant de 23 000\$ est prévu au budget et que des réaménagements budgétaires sont nécessaires ;

CM 142-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la Coop des 4 Pôles pour l'entretien du corridor aérobie, du km 8.7 au km 22.8 et que les discussions se poursuivent avec la municipalité de Morin-Heights pour l'entretien du km 0 au km 8.7.

ADOPTÉE

16. DOSSIERS DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

F) Abrogation de la résolution CM 253-08-15 :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptait, le 11 août 2015, la résolution CM 253-08-15, qu'il y aurait lieu d'abroger ;

CM 143-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'abrogation de la résolution CM 253-08-15 *Projet de construction du complexe multisports intérieur extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut - Autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides.*

ADOPTÉE

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'avril 2016 :

CM 144-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le registre des chèques du mois d'avril 2016 totalisant la somme de 841 435,01 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire comparatif :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire comparatif (2015-2016) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

C) Rapport mensuel d'autorisation :

CM 145-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne faisant l'objet de discussion, l'on passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Fondation du Cégep de Saint-Jérôme : centre de simulation haute fidélité :

Mme Jackline Williams fait état de cette demande d'aide financière de la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme et indique que les représentants nous recontacteront pour une rencontre au mois d'août ou de septembre prochain.

B) MRC de la Matapédia : résolution CM 2016-104 concernant le dossier des chemins municipaux et le transport forestier :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Matapédia, relativement au dossier des chemins municipaux et au transport forestier ;

CM 146-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de la Matapédia quant à sa demande au ministère des Transports du Québec, au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs et au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement à la problématique du transport du bois sur les routes municipales.

ADOPTÉE

12. Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

A) Représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut :

CM 147-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes :
 - M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
 - M. Luc Leblanc, conseiller de Saint-Sauveur ;à titre de représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de siéger sur le CA de Transport adapté et collectif des Laurentides.
2. QUE pareille nomination soit effective tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Rapport annuel 2015 :

Les membres du conseil ont reçu, pour information en matinée, le rapport annuel 2015 de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides.

C) Transport régional intégré :

Demande de financement pour la mise en œuvre du plan de développement de transport intégré pour les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut se sont concertées autour d'un projet de transport régional intégré afin de mettre en place un réseau de transport collectif régional structurant pour l'ensemble de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE les trois organismes de transport des quatre MRC ont participé activement au projet (Transport adapté et collectif des Laurentides, Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle et Transport adapté et collectif de la MRC d'Argenteuil) ;

ATTENDU QUE le plan de développement de transport régional intégré produit par la firme Gestrans a été révisé pour répondre aux besoins exprimés par les MRC participantes et confirme la faisabilité du susdit plan conditionnellement à l'application d'une taxe d'au maximum .01 cent sur l'essence vendue sur leur territoire;

ATTENDU qu'à l'exemple d'autres régions en milieu rural, le ministre des Finances est en mesure d'accorder le financement des transports collectifs

ruraux régionaux par l'imposition d'une telle taxe supplémentaire sur le carburant;

CM 148-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Adopte le plan de développement de transport régional intégré pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil concluant à l'imposition supplémentaire d'au maximum 0,01\$ sur le litre d'essence vendu sur leurs territoires aux fins de pourvoir au financement dudit plan de développement.
 - b) Demande au ministre des Finances d'octroyer l'application d'une taxe sur le litre d'essence de 0,01\$ prescrite sur le territoire des MRC participantes.
 - c) S'engage, en partenariat avec les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil et des Laurentides, à mettre en place une régie intermunicipale ayant pour mandat la mise en œuvre du plan régional de transport intégré et d'en assurer la gestion.

ADOPTÉE

13. Divers :

A) Représentant du Comité Environnement / Aménagement :

CM 149-05-16

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, à titre de membre du comité Aménagement / Environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

B) Service d'évaluation foncière :

Mme Jackline Williams, directrice générale indique que la révision du cahier de charges est en cours et dépose un échéancier pour l'octroi du contrat.

Des échanges se poursuivent sur des modifications à apporter audit cahier de charges.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Charles Garnier, préfet répond aux questions posées de la part du public.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h30)

CM 150-05-16

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Lac-des-Seize-Îles, sis au 47, de l'Église en la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord et préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents ainsi qu'à M. André Soucy qui agira à titre de représentant de la municipalité de Wentworth-Nord pendant le mandat de préfet-suppléant de M. André Genest en remplacement de M. Charles Garnier. On procède ensuite à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 151-06-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 3.10 Vente pour taxes 2016 : mandat à Yvan Genest pour procéder à la vente
 - 5.2.1 Exposition itinérante du Curé Labelle
 - 7.4 Solidarité rurale du Québec

ADOPTÉE

CM 152-06-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 10 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 mai 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 153-06-16

Registre des chèques de mai 2016

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de mai 2016 totalisant la somme de 325 498,16 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 154-06-16

Rapport mensuel d'autorisation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

CM 155-06-16

Autorisation d'emprunt temporaire relativement à la gestion des matières résiduelles dans l'attente du financement permanent du règlement d'emprunt n° 314-2016

ATTENDU l'adoption du règlement # 314-2016 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 821 331 \$ nécessaire à cette fin, le 12 avril 2016 ;

ATTENDU la correspondance du 2 juin 2016 du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmant l'approbation du règlement # 314-2016;

ATTENDU QUE selon les échéanciers imposés par le MAMOT, la MRC procédera à un emprunt permanent le 09 août 2016;

ATTENDU les commandes du matériel nécessaire à la gestion des matières résiduelles totalisant près de 1 503 281 \$ plus taxes;

ATTENDU la nécessité d'avoir accès à des liquidités avant la mise en disponibilité du financement permanent ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la directrice générale soit autorisée à contracter pour la MRC un emprunt temporaire auprès d'une institution bancaire afin de permettre les achats nécessaires du matériel identifié dans le règlement d'emprunt n° 314-2016 et ceci pour un montant maximal de UN MILLION SEPT CENT VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 728 400 \$).
2. QUE cet emprunt temporaire soit remboursé lors de la réception du financement permanent suivant le 09 août 2016.

ADOPTÉE

Services d'évaluation foncière

Appel d'offres en évaluation foncière :

Mme Jackline Williams, directrice générale fait état de la correction de l'échéancier relatif à l'appel d'offres en évaluation foncière, indiquant que l'ouverture des soumissions et l'analyse des propositions auront lieu en août et l'octroi du contrat prévu en septembre 2016.

CM 156-06-16

ÉVIMBEC : report de la date limite, réponse de l'évaluateur aux demandes de révision – Rôles triennaux 2016 :

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 30 novembre 2016 le délai imparti pour la réponse de l'évaluateur aux demandes de révision ;

ATTENDU les motifs invoqués jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et la possibilité d'y consentir selon les termes de l'article 138.3, L.F.M. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise le report de la date limite pour la réponse de l'évaluateur au 30 novembre 2016 en ce qui a trait aux demandes de révision administrative.

- b) Demande de transmettre copie de la présente résolution au Tribunal administratif du Québec (TAQ).
- c) Demande que toutes les personnes visées soient informées d'un tel report.

ADOPTÉE

Sécurité incendie

CM 157-06-16

École nationale des pompiers : renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut reconduise l'entente de gestion en incendie avec l'École Nationale des Pompiers.
2. QUE M. Simon Harvey soit nommé à titre de gestionnaire de formation pour les pompiers de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 158-06-16

Retrait d'un dossier de vente pour taxes 2015 : matricule 3177-03-4085 – Corporation de développement de Went-Worth Ltée

ATTENDU QUE lors de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes tenue le 17 juin 2015, le dossier portant le matricule 3177-03-4085, appartenant à Corporation de développement de WENT-WORTH-NORD LTÉE a/s Sean Howlett a été vendu et adjugé ;

ATTENDU QUE suite à des recherches, il appert que le nom de l'administrateur aurait dû apparaître comme étant Angelo Marino et que le nom de l'entreprise était faussement libellé ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a consulté un notaire dans ce dossier et que ce dernier a suggéré de procéder au retrait de ce dossier afin d'éviter une requête en annulation de vente, ce qui occasionnerait des frais additionnels ;

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord a défrayé la somme nécessaire pour procéder audit retrait de la vente pour taxes ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la directrice générale, Mme Jackline Williams de procéder au retrait du lot P.19B, rang 06, Canton de Wentworth, portant le numéro de matricule 3177-03-4085.

ADOPTÉE

Suite à cette résolution, les membres du conseil souhaitent un prompt rétablissement à M. Charles Garnier, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

CM 160-06-16

Prompt rétablissement

ATTENDU l'absence involontaire et indéterminée de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour des raisons de santé et sur recommandation de son médecin ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite à M. Charles Garnier un repos bien mérité et un prompt rétablissement.

ADOPTÉE

Ligne 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur :

Audiences de la Régie de l'Énergie :

M. André Genest, préfet-suppléant souligne le travail colossal accompli par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, Mme Élane Genest, architecte du paysage

et l'ingénieur Paul Paquin depuis bientôt trois ans dans ce dossier et invite la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard à prendre la parole à ce sujet.

Mme Lapointe remercie M. Genest pour sa présence lors des audiences à la Régie de l'Énergie du 8 au 10 juin 2016 et rappelle le scénario proposé par Saint-Adolphe-d'Howard (solution 3), améliorée par les ingénieurs, mais non optimisée par les experts d'Hydro-Québec. Mme Lapointe espère que la Régie leur donnera un avis favorable et réitère les intentions de la municipalité de respecter les citoyens dans leur désir de préserver les paysages et l'environnement, tant à Saint-Adolphe-d'Howard que de Mont-Tremblant à Sainte-Adèle et en refusant également tout élargissement qui pourrait affecter le parc linéaire.

Enfin, M. André Genest indique que les citoyens et les élus de la MRC des Pays-d'en-Haut auront tout fait afin de proposer un projet ayant le moins d'impact possible.

Délais du Ministère suite à un avis de non-conformité :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'avis de non-conformité du Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur ainsi que des explications sur cet avis, transmises au sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Gilbert Charland.

Dépôt du mémoire conjoint MRC / Saint-Adolphe-d'Howard :

Les membres du conseil prennent connaissance du mémoire conjoint MRC / Saint-Adolphe-d'Howard ayant été déposé à la Régie de l'Énergie.

CM 161-06-16

Nomination du représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la SADC des Laurentides :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut à la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Laurentides, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Projets conjoints avec la Commission scolaire des Laurentides (CSL) :

CM 162-06-16

Proposition CSL et MRC des Pays-d'en-Haut pour le site du complexe sportif, bail de 20 ans avec cession à la MRC suivant ce délai pour la somme nominale d'un (1) dollar

ATTENDU la proposition de la CSL de mettre à la disposition le terrain lot 5 771 330 sous bail à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'implantation du complexe sportif ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble scolaire permet une cession d'immeuble à une MRC ;

ATTENDU les investissements importants de l'ordre d'approximativement 20 millions qui seront faits par la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'établissement d'un complexe sportif avec aréna et piscine ;

ATTENDU la collaboration de la ville de St-Sauveur en remettant à la MRC sa subvention de 3 264 540\$ M pour la construction d'une piscine obtenue en 2013 ;

ATTENDU les nombreuses questions et interrogations de la population sur les éléments d'une entente de partenariat entre la CSL et la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la rencontre entre les dirigeants de la CSL et la MRC des Pays-d'en-Haut le 02 juin dernier s'est soldée par une proposition des deux parties

pour un bail de 20 ans et cession de l'immeuble à la MRC des Pays-d'en-Haut suivant ce délai ;

ATTENDU l'avis juridique obtenu par la MRC de l'article 8 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble scolaire*:

ATTENDU QUE suite à l'accord de cette proposition, des discussions suivront sur le protocole d'utilisation de ces équipements par la clientèle scolaire et la communauté dans son ensemble ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la proposition discutée entre les deux parties soit la conclusion d'un bail de 20 ans avec cession de l'immeuble à la MRC suivant ce délai.
2. Que la MRC confirme sa volonté d'investissement dans ce complexe sportif conditionnellement à ce qu'à la fin du bail, la cession de l'immeuble se fasse pour la somme nominale d'un dollar (1.00\$).
3. QUE le conseil de la MRC délègue un comité restreint composé de Messieurs André Genest, Jacques Gariépy et Robert Milot pour faire les représentations nécessaires à l'acceptation de cette proposition.
4. QUE ce comité restreint soit mandaté pour tenir les discussions entourant la conclusion du protocole d'entente pour l'utilisation de ces équipements sportifs et récréatifs et faire rapport au conseil de la MRC suivant l'avancement des travaux.
5. Il est de plus résolu d'abroger la résolution numéro 114-04-16.

ADOPTÉE

CM 163-06-16

Avancement des travaux du terrain synthétique :

Jackline Williams fait état de l'avancement des travaux du terrain synthétique, mentionnant que le contrat de service professionnel pour la conception a été octroyé et qu'un échéancier de réalisation préparé par la commission scolaire des Laurentides a été déposé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt des documents relatifs à l'avancement des travaux du terrain synthétique.

ADOPTÉE

Persévérance scolaire 2016-2017

Mme Jackline Williams mentionne qu'une journée de mobilisation régionale pour la persévérance scolaire se tiendra le 20 ou le 21 septembre prochain à Sainte-Adèle, organisé par le PREL (Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides), organisme ayant reçu un important investissement de 960 931 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'année à venir. Les maires sont invités à prendre part à cette journée.

CM 164-06-16

Vente pour taxes : mandat à Yvan Genest pour procéder à la vente

ATTENDU QUE selon la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes, une enchère publique sera tenue le 22 juin prochain, à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle, dès 10 h ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte la proposition de Me Yvan Genest, de diriger l'enchère et d'annoncer les lots à être vendus lors de l'enchère publique du 22 juin prochain devant se tenir à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

Rapport d'activités du service de Développement économique

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut par M. Stéphane Lalande.

M. Lalande résume les interventions effectuées auprès des entreprises de notre territoire en processus de démarrage, d'expansion et de redressement.

En ce qui concerne le Site Web, M. Lalande fait état de sa mise en ligne en juillet prochain.

On fait également état de la participation de la MRC des Pays-d'en-Haut au concours *Oserentreprendre* et de l'installation ce vendredi le 17 juin de 25 nouveaux présentoirs d'information touristique et éventuellement de l'installation de 10 zones Wi-Fi dans les municipalités.

On attend toujours des nouvelles de l'acheteur potentiel pour le bureau d'accueil touristique et M. Lalande mentionne la dissolution officielle du CLD des Pays-d'en-Haut au registraire des entreprises le 31 mai 2016.

CM 165-06-16

FDT-Politique de soutien aux entreprises 2016-2017 :

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), prévoyant les priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil approuve la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Pays-d'en-Haut 2016-2017.

ADOPTÉE

Internet haute vitesse

Le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord s'informe de l'état d'avancement de l'établissement d'internet haute vitesse à Wentworth-Nord.

M. Stéphane Lalande indique que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire retient le dernier déboursement car il n'a pas reçu de reddition de compte satisfaisante, qu'une demande pour mettre à jour le portrait de desserte des services internet à haute vitesse sera déposée au Fonds de développement des territoires et que les nouveaux programmes gouvernementaux dès qu'ils seront connus et disponibles, seront sollicités pour couvrir les portions restantes de notre territoire. Plusieurs citoyens des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Morin-Heights seront dorénavant desservis grâce à Cogéco.

Bulletin du voyageur, juin 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur, édition du mois de juin 2016.

Développement social

Rapport d'activités (Alison Drylie) :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 9 mai au 10 juin 2016.

Correspondance de la Coop Laurel-Station :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la correspondance échangée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Coopérative de solidarité Laurel Station concernant le refus du comité du FDT à leur demande de financement.

Suite à des échanges à ce sujet avec Mme Sophie Larose, présidente, présente dans la salle, on suggère à la coopérative de présenter une autre demande dans l'enveloppe 2016-2017 du volet « Aide au fonctionnement ».

FDT – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017 :

Mme Alison Drylie dépose et commente le rapport du comité de travail du FDT du 12 mai 2016 et l'on procède à l'adoption de la résolution suivante, concernant les recommandations du comité de sélection :

CM 166-06-16

Recommandation du comité de sélection dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte les recommandations du comité de sélection quant à la révision des projets déposés à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) 2015-2016 et accorde des aides financières de 19 711 \$ au Club des Fondeurs des Laurentides pour compléter les aménagements nécessaires à la piste d'entraînement afin que le club puisse poursuivre ses démarches d'homologation ainsi que 9 000 \$ (bonification de 3 000 \$ en plus du 6 000 \$ déjà accordé) à l'organisme ABVLacs pour leur projet d'inventaire des herbiers aquatiques.

ADOPTÉE

Concernant la demande du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) afin que la MRC des Pays-d'en-Haut devienne partenaire financier du nouveau Programme de partenariat territorial afin de stimuler la création, la production et la diffusion artistiques à travers la région des Laurentides, le conseil de la MRC suggère d'attendre la recommandation du comité culturel à ce sujet.

CM 167-06-16

Répartition des sommes

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC accepte la même répartition des sommes en 2016-2017 qu'en 2015-2016, les montants étant identiques. Une somme de 422 312 \$ sera consentie à la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) sur un montant global de 636 399 \$ accordé à la MRC dans le cadre du FDT.

ADOPTÉE

Échéancier PSPS pour 2016-2017 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la planification pour 2016-2017 de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Appel de projets PSPS 2016-2017 :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'appel de projets lancé le 26 mai 2016, relativement à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. La date limite pour présenter un projet est le 22 juillet 2016.

CM 168-06-16

Documents 2016-2017 (adoption) :

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve les priorités annuelles d'intervention 2016-2017 du Fonds de développement des territoires et la

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2016-2017, telles que déposées.

ADOPTÉE

CM 169-06-16

Québec en Forme : convention et subvention 2016-2017

ATTENDU l'implication de la MRC des Pays-d'en-Haut pour agir en tant que fiduciaire et pour fournir collaboration et expertise afin d'appuyer les efforts de Québec en Forme pour le bien-être des jeunes et de leur famille sur notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte d'agir en tant que fiduciaire afin de superviser les opérations comptables pour le projet Pays-d'en-Haut en Forme de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Autorise la signature de tout document ayant pour effet de donner suite aux présentes par la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

Rapport des activités au développement récréatif

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 13 avril au 14 juin 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

Gare de Mont-Rolland : règlement no 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ à cette fin :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 170-06-16

Projet de Règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle (phase 2) et autorisant un emprunt de 525 000\$, nécessaire à cette fin :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU QUE le susdit projet de règlement d'emprunt a été déposé à la séance du 14 juin 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016, par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 318-2016, intitulé : Projet de règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle selon les estimés budgétaires joints en annexe « A ».

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités sur la base d'une répartition tel que demandé en annexe B faisant partie intégrante du projet.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la participation financière de la ville de Sainte-Adèle tel qu'énoncé à l'annexe C. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 171-06-16

Octroi d'un contrat à Jean Damecour, architecte : gestion de l'ensemble des projets d'aménagement et de construction à Mont-Rolland :

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement et de construction importants auront lieu simultanément sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland au cours de l'automne 2016 ;

ATTENDU QUE la coordination du chantier impliquant plusieurs professionnels, entrepreneurs généraux et spécialisés est complexe ;

ATTENDU QUE la MRC a déjà mandaté Jean Damecour Architecte pour une partie de ce projet en 2015 ;

ATTENDU QUE l'offre de services de 13 500\$ déposée par Jean Damecour le 6 mai 2016 pour compléter la coordination de l'ensemble des projets comprend les tâches suivantes :

- mandat de gestion de l'ensemble du projet ;
- coordination des différents professionnels impliqués ;
- complétion des plans et devis de construction pour le bâtiment de services et la

- réfection de l'enveloppe de l'ancienne gare ;
- supervision des chantiers ;

ATTENDU QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, a déjà autorisé 5 000\$ d'honoraires dans le cadre de ce mandat ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de gestion de l'ensemble des projets d'aménagement et de construction à la gare de Mont-Rolland à Jean Damecour Architecte pour une valeur totale de 13 500\$.

ADOPTÉE

CM 172-06-16

Autorisation de lancer les appels d'offres pour la réalisation des travaux à la gare de Mont-Rolland :

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle ;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement d'emprunt permettant à la MRC d'investir dans ces travaux d'aménagement importants sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland ;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU que l'échéancier prévoit le début des travaux d'aménagement au plus tard le 15 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le lancement des appels d'offres pour les travaux de construction et d'aménagement sur le site de l'ancienne gare de Mont-Rolland comprenant l'aménagement paysager, la réfection de l'ancienne gare et l'agrandissement du bâtiment de services (toilettes) dès que les plans et devis finaux seront complétés.

ADOPTÉE

CM 173-06-16

Déclaration de dépenses sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du programme d'aide financière Véloce II-volet 4 (entretien de la Route verte) :

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'tit train du Nord – section de la MRC des Pays-d'en-Haut – fait partie de la Route verte n° 2 ;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière compensatoire 2015-2016 pour le maintien des actifs de la Route verte, finance 1 414\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doivent être assumés par le milieu;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE sont exclues de la présente déclaration :

- les dépenses de tous les travaux déjà financés dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion ;
- la contribution financière versée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour des travaux exécutés par elle-même ;
- les dépenses reliées au centre d'activités hivernales ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la déclaration des dépenses telle que présentée aux annexes *Déclaration des dépenses été 2015* représentant un montant total de 82 351 \$.

ADOPTÉE

CM 174-06-16

Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 :

ATTENDU QUE l'appel de projets lancé par Développement économique Canada (DEC) pour les régions du Québec est en vigueur jusqu'au 8 juillet 2016 ;

ATTENDU les travaux d'infrastructures nécessaires à réaliser sur les sentiers récréatifs Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique en 2017 ;

ATTENDU QUE les sentiers récréatifs, les parcs et les infrastructures destinées au public sont admissibles au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 ;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à investir les sommes nécessaires pour compléter le financement, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et de permettre à la directrice générale de signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

CM 175-06-16

Engagement financier de la MRC dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 :

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire Le P'tit train du Nord a reçu une subvention de 500 000 \$ pour la réfection du parc ;

ATTENDU QUE les MRC limitrophes au parc linéaire se sont engagées à contribuer pour un montant minimum de 500 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a autorisé la Corporation à déposer une demande en juin 2015 tel qu'en fait foi la résolution CM 210-06-15 ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici au 31 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme son engagement financier par l'investissement d'une somme maximale de 125 000\$ dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire Canada 150 pour la réfection du parc linéaire Le P'tit train du Nord.

ADOPTÉE

Station de lavage de Montfort :

M. André Genest, préfet-suppléant fait état des travaux effectués à la Station de lavage des embarcations nautiques de Montfort.

CM 176-06-16

Autorisation de dépenses, au besoin, pour des travaux correctifs sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et sur le Corridor aérobique :

ATTENDU QUE la MRC est désormais responsable de l'entretien des parcs linéaires sis sur son territoire, soit le P'tit train du Nord et le Corridor aérobique ;

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être réalisés durant la saison estivale afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

ATTENDU QUE la valeur de certains contrats octroyés pourrait dépasser 5 000\$;

ATTENDU QUE certains travaux ne peuvent attendre la tenue d'un prochain conseil des maires ;

ATTENDU QUE le budget de la MRC prévoit des sommes à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise des dépenses pour des travaux correctifs jugés nécessaires pour les montants maximaux suivants :
 - 25 000 \$ pour le parc linéaire Le P'tit train du Nord ;
 - 25 000 \$ pour le parc du Corridor aérobique.

ADOPTÉE

Vélocité

a) Bilan des activités :

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif mentionne l'état d'avancement et des communications dans le projet Vélocité.

b) Correspondance de l'Équipe Laurence : demande d'honoraires supplémentaires :

Concernant cette demande d'honoraires supplémentaires, les membres du conseil souhaitent obtenir plus d'informations avant de se prononcer à ce sujet.

Société de Plein-Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) : bilan des activités, avril et mai 2016

Mme Marie-France Lajeunesse, chargée de projets SOPAIR présente et commente le bilan des activités de la Société pour les mois d'avril et mai 2016.

CM 177-06-16

Octroi de contrat pour services professionnels : politique de protection et d'accès des sentiers :

ATTENDU QU'UN budget de 20 000\$ a été octroyé pour la réalisation d'une politique de protection et d'accès des sentiers sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE sur ce budget, 17 000\$ étaient prévus pour l'octroi d'un contrat d'accompagnement professionnel pour effectuer le mandat suivant :

« En collaboration avec la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (un organisme de protection des sentiers sur le territoire) et la chargée de développement récréatif de la MRC, le(a) consultant(e) effectue la préparation des rencontres, les recherches pertinentes auprès des intervenants locaux, assure le suivi administratif des démarches, collabore aux tâches de communication et rédige le document de la politique de protection et d'accès des sentiers. »;

ATTENDU QUE la démarche devra être terminée au plus tard en juin 2017;

ATTENDU QUE la SOPAIR a été mandatée pour codiriger le projet avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'UN appel de propositions pour le mandat a été lancé du 24 mai au 7 juin 2016;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions ont été reçues par les firmes et/ou personnes suivantes : Arcadia, Ruth Paré, Institut des Territoires, Enclume ;

ATTENDU QUE toutes les soumissions ont varié entre 14 400\$ et 15 000\$, le comité de sélection composé de Mme Marie-France Lajeunesse, M. André Boisvert et Mme Chantal Ladouceur recommande de choisir l'Institut des Territoires en raison des nombreux projets similaires déjà réalisés avec les responsables locaux, de l'expérience dans les démarches de consultation sur le territoire de la MRC et de la qualité générale des projets déjà livrés et mentionnés dans le document de proposition ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat d'accompagnement pour la politique de protection et d'accès des sentiers pour une valeur de 14 400\$ + taxes à l'Institut des Territoires, aux conditions indiquées dans l'offre de services.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 12 avril au 10 mai 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

CM 178-06-16

a) Wentworth-Nord : règlements 2015-271-14, 2015-271-15, 2015-272-3, 2015-273-1 et 2015-274-5 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 6 mai 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, portant les numéros 2015-271-14, 2015-271-15*, 2015-272-3*, 2015-273-1* et 2015-274-5, adoptés par le conseil municipal de Wentworth-Nord, les 8 février* et 14 mars 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 2015-271-14, 2015-271-15, 2015-272-3, 2015-273-1 et 2015-274-5, modifiant les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 179-06-16

b) Saint-Sauveur : règlements 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 et 225-I-02-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 13 mai 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, portant les numéros 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 ET 225-I-02-2016, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 18 avril 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AQ-02-2016, 222-AR-02-2015 ET 225-I-02-2016, modifiant les règlements de zonage et sur les PIIA, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 180-06-16

c) Sainte-Anne-des-Lacs: règlement n^o 1001-10-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 mai 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-10-2016, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 9 mai 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs

du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-10-2016, modifiant le règlement de zonage, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 181-06-16

d) Estérel : règlements 2016-643 et 2016-644 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 juin 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de lotissement, portant les numéros 2016-643 et 2016-644, adoptés par le conseil municipal de la ville d'Estérel, le 20 mai 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 2016-643 et 2016-644, modifiant les règlements de zonage et de lotissement, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 182-06-16

e) Piedmont: résolution n° 11677-0616 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les

règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 juin 2016, le document Résolution modifiant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11677-0616, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 6 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 11677-0616, modifiant le règlement PPCMOI, soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Règlement portant sur la tarification de vente des orthophotos :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 183-06-16

Adoption du projet de règlement n° 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire décréter la tarification de la vente des photographies aériennes couvrant son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 juin 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent projet de règlement numéro 319-2016 décrétant la tarification pour la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 VENTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

La vente des photographies aériennes couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut se fera au coût de 50\$ par unité photographique, de 500\$ par mosaïque et de 2 000\$ pour l'ensemble du territoire.

Nonobstant ce qui précède, les coûts seront réduits de 50% pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Exposition itinérante du Curé Labelle :

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs mentionne que dans le cadre du 125^e anniversaire du décès du Curé Labelle, les membres du conseil sont invités à visiter l'exposition itinérante du Curé Labelle pour admirer les œuvres de Dominique Beauregard, peintre fabuliste de Sainte-Adèle, qui a lieu actuellement à la salle polyvalente de la gare de Piedmont jusqu'au 3 juillet, tous les vendredi, samedi et dimanche, de 10h à 16h.

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Gestion des matières résiduelles :

Mme Jackline Williams, indique que les quatre étudiants engagés pour la patrouille verte sont au travail. Ces patrouilles ont la tâche de rencontrer les résidents des municipalités afin de donner les informations et répondre aux questions dans la perspective d'implantation des bacs bruns et la collecte des matières organiques. Les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard, Morin-Heights, Piedmont et Saint-Sauveur ne font pas partie des circuits pour l'été 2016.

Digue de Montfort :

Jackline Williams mentionne que le dossier a pris du retard pour des raisons multiples. La MRC est en attente des autorisations gouvernementales.

Barrage de Lac-des-Seize-Îles :

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Îles indique les observations faites pour ce barrage pour lequel on demande une prise en charge par le centre d'expertise hydrique, suite à la reconnaissance par la sécurité publique du mauvais état du barrage. La municipalité est en attente de nouvelles du ministère de l'Environnement à ce sujet.

La MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la révision de son plan d'intervention pour ce secteur.

Suivi sur le centre de transfert :

M. Clément Cardin, maire de Piedmont, fait état des discussions au comité Environnement et aménagement relativement à la réserve foncière pour un centre de transfert. Il a été convenu de maintenir le statu quo jusqu'à ce qu'il y ait d'autres développements dans le dossier.

CM 184-06-16

Offre de services de Compo Recycle : amendement de la résolution 104-04-16 pour le service de gestion des plaintes – système téléphonique et application TRIO-COLLECTE :

ATTENDU la résolution no 104-04-16 relative aux services de gestion des plaintes en gestion des matières résiduelles et à l'application TRIO-COLLECTE;
ATTENDU l'offre de services de Compo Recycle ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant au montant par porte que la MRC devrait payer et qu'il aurait fallu lire 1,90 \$ / porte au lieu de 1,30 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le montant par porte facturé à la MRC soit de 1,90\$.

ADOPTÉE

DOSSIERS DE M. ANDRÉ GENEST, PRÉFET-SUPPLÉANT

Assemblée des MRC (1^{er} et 2 juin 2016) :

Présent à l'assemblée des MRC à Québec les 1^{er} et 2 juin dernier, M. André Genest, préfet-suppléant mentionne les discussions tenues concernant la Sûreté du Québec et qu'il faudra surveiller la restructuration entamée et le maintien des effectifs des policiers. On a demandé la vigilance de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) à ce sujet.

Financement du réseau routier (PIIRL) :

M. Genest fait état des travaux prévus dans notre MRC et rappelle que suite à l'adoption du Plan d'interventions en infrastructures routières locales (PIIRL), on peut faire des demandes ponctuelles d'aide financière pour le réseau routier municipal sur les routes identifiées audit PIIRL.

Cogéco et fibre optique :

En ce qui concerne Cogéco et la fibre optique, M. André Genest invite les membres du conseil à relancer les firmes spécialisées pour relancer le programme. M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mentionne qu'à sa demande, Cogéco fait des relevés techniques dans sa municipalité dans le but d'étendre la couverture du réseau dans les endroits qui ne bénéficient pas d'Internet haute vitesse.

Solidarité rurale du Québec :

M. André Genest indique avoir été approché pour reprendre le mandat de présidence de Solidarité rurale, mais qu'il a dû refuser en raison du grand nombre de ses activités.

POINTS D'INFORMATION

Bordereau de correspondance

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussion.

Informations d'ordre général

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMEQ):

a) Traitement des dossiers d'aide financière :

Informations d'ordre général s'adressant aux sociétés de Transport collectif.

b) Programmation des investissements routiers 2016-2018 pour la région des Laurentides :

Communiqué de presse annonçant des investissements régionaux de 242,5 M\$.

c) Réaction au nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et abolition des directions territoriales : MRC d'Antoine-Labelle :

Résolution de la MRC d'Antoine-Labelle relativement au nouveau programme d'aide au développement du transport collectif et l'abolition des directions territoriales.

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : Tournoi du maire :

Invitation par le maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Gilles Boucher, à son tournoi du maire qui se tiendra le 18 août 2016.

Loisirs Laurentides : copie d'une lettre envoyée au maire de Saint-Sauveur, M. Jacques Gariépy, sollicitant les municipalités à défrayer pour les athlètes de leur municipalité qui iront aux Jeux du Québec, été 2016 et hiver 2017 :

Invitation faite aux maires à appuyer financièrement leurs athlètes municipaux.

Fédération québécoise des municipalités (FQM) : congrès 2016 (29 sept. au 1^{er} octobre) :

Invitation au congrès 2016 qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016. Mme Jackline Williams suggère aux membres du conseil de ne pas tarder à réserver puisque les MRC n'ont plus de blocs de chambres réservées.

Registraire des Entreprises du Québec (REQ) : dissolution du CLD des Pays-d'en-Haut :

Dépôt de l'acte de dissolution du Centre local de développement (CLD) des Pays-d'en-Haut au Registraire des entreprises, effectif au 31 mars 2016.

DEMANDES À LA MRC

CM 185-06-16

MRC des Maskoutains : résolution 16-05-137 Régime actuel de gestion des cours d'eau :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains, relativement au régime actuel de gestion des cours d'eau ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC des Maskoutains quant à ses démarches auprès des différents ministères (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) afin de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention.

ADOPTÉE

CM 186-06-16

MRC de la Matawinie : résolution CM 170-2016 Photo-Radars - Sommes récoltées sur les territoires municipalisés – Décision :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Matawinie, relativement aux sommes récoltées sur les territoires municipalisés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de la Matawinie relativement à ses demandes au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars afin que les municipalités puissent conserver les amendes et les frais générés comme si lesdits constats étaient émis, comme par le passé, par les officiers de la Sûreté du Québec et traités par la Cour municipale.

ADOPTÉE

Centraide Laurentides : campagne de financement 2016 :

M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ayant accepté la présidence de cet organisme, indique que Centraide Laurentides aborde présentement sa campagne de financement.

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC notamment sur :

- la demande du dépanneur Laurel Station au FDT ;
- le centre de transfert ;
- la coupe forestière dans la municipalité de Wentworth-Nord.

CM 187-06-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h35)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 août 2016 à 13 h 15, à la chapelle Gémont, sise au 1521, chemin Gémont en la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et particulièrement à M. Clément Cardin, se relevant d'une importante intervention chirurgicale.

Par la suite, M. Genest cède la parole à M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et président d'honneur de la campagne de levée de fonds de Centraide Laurentides. Après avoir indiqué son adhésion à la vision de l'organisme voulant que chaque personne trouve sa place dans la société, M. Gariépy invite M. Henri Prévost et Mme Line Comtois de Centraide Laurentides à prendre la parole.

M. Henri Prévost, bénévole auprès de Centraide Laurentides, organisme autonome régional et partenaire social de la communauté des Laurentides depuis plus de 50 ans, invite les membres du conseil à encourager l'organisation de campagnes de levée de fonds en milieu de travail par leurs employés.

Après avoir entendu Mme Line Comtois et M. Henri Prévost de Centraide Laurentides, l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 188-08-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 3.5.1 Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) : Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 321-2016 amendant le règlement n°

- 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes
4.1.2 Représentant pour le fonds local d'investissement FLIP
9.1 Parrainage d'une famille syrienne à Saint-Sauveur

ADOPTÉE

CM 189-08-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur
et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 190-08-16

Registre des chèques de juin-juillet 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le registre des chèques du mois de juin 2016 totalisant la somme de 533 867,94 \$ ainsi que le registre des chèques de juillet 2016, totalisant la somme de 782 179,81 \$, pour le fonds général soient et sont acceptés. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 191-08-16

Rapport mensuel d'autorisation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

Rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

CM 192-08-16

Rapport final de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes 2016

Dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2015 :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'émission des chèques suivants :

<u>Municipalités :</u>	<u>Montant</u>
Estérel :	20 525,08
Morin-Heights :	58 288,79
Saint-Adolphe-d'Howard :	86 529,45
Sainte-Adèle :	112 968,41
Sainte-Anne-des-Lacs :	33 404,07
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :	110 084,43
Saint-Sauveur :	147 701,15
Wentworth-Nord :	10 235,08
<u>Autres :</u>	
Commission scolaire des Laurentides :	50 252,55
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	291,10
Greffier de la Cour supérieure :	374 723,00
MRC des Pays-d'en-Haut :	93 015,99
Ministère du Revenu du Canada :	6 990,40
Ministère du Revenu du Québec :	13 945,85
Total :	1 118 955,35 \$

ADOPTÉE

CM 193-08-16

Dépôt et approbation des états financiers 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut

Mme Jackline Williams, directrice générale passe en revue avec les membres du conseil les états financiers 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut déposés par le vérificateur, mentionnant que ce dernier n'a relevé aucune irrégularité dans le processus comptable de l'organisme.

Les membres du conseil renonçant à l'offre de la visite du vérificateur comptable lors d'une prochaine réunion du conseil, procèdent à l'adoption desdits états financiers.

ATTENDU le dépôt fait séance tenante du rapport des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - c) Approuve le rapport des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 tel que déposé.
 - d) Autorise sa transmission au MAMOT.

ADOPTÉE

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

Complexe sportif

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souligne l'excellent travail effectué par le comité ad hoc composé de MM. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, Robert Milot, maire de Sainte-Adèle, Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et Clément Cardin, maire de Piedmont et son remplaçant M. Claude Brunet dans le dossier du complexe sportif.

M. Genest indique que la subvention de départ à 3M\$ pourrait être augmentée substantiellement. Les rencontres avec la commission scolaire des Laurentides se poursuivent et on souligne l'excellente entente avec ses représentants. Bref, le dossier est diligemment mené par les membres du comité et les employés.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : correspondance :

Les membres du conseil prennent connaissance d'un échange de courriels entre la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams et le directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Normand Fauchon, lequel confirme que le dépôt du projet de complexe sportif dans le Fonds des Petites collectivités (FPC) pour un soutien de l'ordre de 66,66% ne mettra pas en péril la subvention SISR accordée à la ville de Saint-Sauveur pour la piscine (en transfert vers la MRC).

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur maintient donc la subvention prévue au programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) jusqu'à la confirmation de la subvention du FPC, pourvu que cette dernière soit supérieure au montant prévu au SISR.

CM 194-08-16

Demande au Fonds des petites collectivités :

ATTENDU la volonté de la MRC de se munir d'un complexe sportif avec piscine et aréna ;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 25 M\$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer financièrement au projet selon les modalités du programme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le complexe sportif dont les coûts sont estimés à 25 M\$, dans le cadre du Fonds des petites collectivités – Infrastructures collectives.
2. QUE le conseil de la MRC confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles pour un minimum du tiers soit 8 333 333 \$ et des coûts d'exploitation, et ce, en conformité au programme du Fonds des petites collectivités.
3. DE mandater la directrice générale, Jackline Williams, pour préparer et transmettre cette demande au FPC.

ADOPTÉE

CM 195-08-16

COMPLEXE SPORTIF Services professionnels pour étude d'implantation du complexe sportif

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire obtenir une étude pour l'implantation du complexe sportif afin d'alimenter les discussions sur un concept préliminaire ;

ATTENDU l'invitation transmise à trois firmes de professionnels à cet effet ;

ATTENDU QU'une seule offre de services a été reçue ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat à la firme Lemay + DDA stratégies pour la somme de 21 560 \$ plus taxes et qu'une rencontre de démarrage soit prévue dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier proposé.

ADOPTÉE

CM 196-08-16

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : autorisation pour servitude :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise :
 - la cession d'une servitude de passage visant à établir et maintenir un sentier récréatif non motorisé à usage public sur le terrain portant le numéro de lot 4 065 913, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne en la ville de Sainte-Adèle, propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - la signature de l'acte de servitude par le préfet-suppléant, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

CM 197-08-16

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : location à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU la vacance du bureau d'accueil touristique, propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut, situé au 1490, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat déposée par une tierce partie est jugée insuffisante ;

ATTENDU les échanges entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la relocalisation des bureaux de la Corporation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut rejette l'offre d'achat déposée par une tierce partie.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut consent à louer le bâtiment abritant auparavant le bureau d'accueil touristique, situé au 1490, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Adèle à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et ce, aux conditions suivantes :
 - Bail de cinq (5) ans, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2021 ;
 - Loyer mensuel de 900 \$;
 - Prise en charge de l'entretien, incluant le déneigement et la tonte de la pelouse, par la Corporation ;
 - Impôt foncier aux frais de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - Rénovations majeures et peinture extérieure aux frais de la MRC des Pays-d'en-Haut.
3. QUE M. Stéphane Lalande, directeur du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut soit mandaté pour conclure les autres éléments du bail.
4. QUE Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut soit autorisée à signer ledit bail avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) : Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quant à la présentation pour adoption lors d'une prochaine réunion du conseil du règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

Projet de règlement n° 321-2016

CM 197a-08-16

Projet de règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 9 août 2016;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les transports;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Tremblant* » de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS

- 2.1 ZONE CENTRE : Ajouter un circuit, par autobus, circuits # 30,31, 32 et 33: un départ de Sainte-Agathe-des-Monts vers Saint-Jérôme à 6h45 et 16h03 ainsi qu'un départ de Saint-Jérôme vers Sainte-Agathe-des-Monts, à 8h02 et 17h20, du lundi au vendredi, du 22 août 2016 au 25 mai 2017, selon le calendrier scolaire du cégep de Saint-Jérôme. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.

2.2 ZONE CENTRE : Ajustement de l'horaire des circuits # 3, 7, 9, 15, 21,23, 25, 27 et 6, 8, 14,16, 20, 22, 24 et 26. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 198-08-16

Représentant pour le fonds local d'investissement (FLIP)

ATTENDU QUE suite à la recommandation du comité d'investissement du Fonds local d'investissement (FLIP), étudiant une nouvelle politique du Fonds local d'investissement qui sera proposée au conseil de la MRC en septembre prochain, il y aurait lieu d'ajouter un membre audit comité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Philippe Boucher, directeur de compte principal à la Banque de développement du Canada, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Développement social

FDT – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'un document résumant les projets reçus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), dont 4 provenant de municipalités et 21 d'organismes du territoire.

Le comité de sélection devant avoir lieu le 4 octobre 2016, les projets recommandés seront entérinés lors de la réunion du 11 octobre 2016.

Ville d'Estérel : résolution 2016-06-075 *Refus d'une subvention – Fonds de développement des territoires 2015-2016*

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution 2016-06-075 provenant de la ville d'Estérel concernant leur refus de subvention de 5 000 \$ relativement à leur demande pour la caractérisation et mise en valeur paysagère. La somme sera remise dans le FDT.

Développement récréatif

Rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 juin au 9 août 2016.

CM 199-08-16

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Adoption du règlement d'emprunt, gare de Mont-Rolland :

Règlement n° 318-2016

Décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle (phase 2) et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU QUE le susdit règlement d'emprunt a été déposé à la séance du 14 juin 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016, par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 318-2016, intitulé : Règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle selon les estimés budgétaires joints en annexe « A »;

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités sur la base d'une répartition tel que démontré en annexe A faisant partie intégrante du projet.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la participation financière de la ville de Sainte-Adèle tel qu'énoncée à l'annexe C. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Secteur du corridor aérobique

Suite au travail effectué en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams dépose un projet de résolution permettant à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles la réalisation d'une voie de circulation pour automobiles comportant des aménagements cyclables tels que décrit dans le guide technique *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* sur une distance 1,5 km.

CM 200-08-16

Voie partagée – Lac-des-Seize-Îles :

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a demandé à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de régulariser la situation de la voie partagée du Corridor aérobique située sur son territoire, tel qu'en fait foi une correspondance datée du 13 avril 2012;

ATTENDU QU'une dizaine de propriétaires ne peuvent accéder à leur résidence strictement en empruntant la rue Brin devenant une voie partagée avec le Corridor aérobique ;

ATTENDU que cette situation perdure depuis la fin des années 1950 et que les problèmes de circulation, de sécurité ainsi que de drainage se sont amplifiés depuis ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'un bail emphytéotique pour la gestion de cette ancienne emprise ferroviaire et l'exploite comme parcours multifonctionnel depuis 1996 ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté un ingénieur afin d'évaluer différentes solutions d'aménagement pour améliorer le drainage et rendre plus sécuritaire le passage des cyclistes sur ce segment ;

ATTENDU QUE la sécurité des cyclistes est l'une des préoccupations principales de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce projet d'aménagement ;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC des Pays-d'en-Haut a travaillé en étroite collaboration avec la municipalité dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a présenté au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sa proposition d'aménagement lors d'une rencontre tenue le 27 avril 2016 et que cette proposition s'avère être la meilleure solution technique pour résoudre l'ensemble des problématiques d'aménagement dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici au 31 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et UNANIMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle reçoit favorablement la proposition de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut permette à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles la réalisation d'une voie de circulation pour automobiles comportant des aménagements cyclables tels que décrit dans le guide technique *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* sur une distance de 1,5 km ;
3. QUE la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de transmettre aux intervenants impliqués dans le dossier un échéancier comportant des informations sur les prochaines étapes et les actions à poser par chacun des intervenants ainsi qu'une proposition d'échéancier, pour une réalisation des travaux fin décembre 2018.

ADOPTÉE

Protocole d'entente avec Morin-Heights pour l'entretien :

M. André Genest, préfet-suppléant rappelle aux membres du conseil ce protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Morin-Heights et la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'assurer l'entretien estival du parc du corridor aérobique du tronçon compris entre le km 0 à Morin-Heights et le km 8.7 à Wentworth-Nord, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Pays-d'en-Haut a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le Corridor aérobique suivant un bail notarié;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights est un organisme public;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights entretient déjà une portion du parc du corridor aérobique pour la pratique du ski de fond depuis 1996;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut entend confier à la municipalité de Morin-Heights la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du parc du Corridor aérobique entre les km 0 et 8,7 traversant son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature d'une entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights consistant en l'entretien estival du parc du corridor aérobique, soit les équipements récréatifs et structures en place, notamment le terrain et la piste multifonctionnelle sur le tronçon compris entre le km 0 (situé au 50, chemin du Lac-Écho à Morin-Heights) et le km 8.7 (situé à l'intersection de la route Principale à Wentworth-Nord).
2. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams soit autorisée à signer ladite entente pour ce faire.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE**Aménagement du territoire****Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement**

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 14 juin au 9 août 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

- a) Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16 + résolutions 2016-212 et 2016-213 :

Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les

règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 juin 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 203-08-16

Sainte-Adèle : résolutions 2016-212 et 2016-213 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 juillet 2016, les documents Résolutions concernant le règlement PPCMOI, portant les numéros 2016-212 et 2016-213, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 18 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Résolutions n^{os} 2016-212 et 2016-213, concernant le règlement PPCMOI, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Sainte-Anne-des-Lacs : règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006 + 1007 :

CM 204-08-16

Sainte-Anne-des-Lacs : règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être

apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 juin 2016, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PAE, portant les numéros 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 13 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PAE soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 205-08-16

Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 1007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 1^{er} août 2016, le document Règlement adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro 1007, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 26 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1007, adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

c) Piedmont : règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16 + résolution 11714-0716 :

CM 206-08-16

Piedmont : règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 août 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-51-16 et 757-52-16, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 207-08-16

Piedmont : résolution 11714-0716

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 19 juillet 2016, le document Résolution 11714-0716 concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11714-0716, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 4 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 11714-0716, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 208-08-16

d) Saint-Sauveur : résolution 260-06-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 11 juillet 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 260-06-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 260-06-2016, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 209-08-16

Règlement portant sur la tarification de vente des orthophotos :

Règlement n° 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire décréter la tarification de la vente des photographies aériennes couvrant son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 juin 2016, par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement numéro 319-2016 décrétant la tarification pour la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 VENTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

La vente des photographies aériennes couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut se fera au coût de 50\$ par unité photographique, de 500\$ par mosaïque et de 2 000\$ pour l'ensemble du territoire.

Nonobstant ce qui précède, les coûts seront réduits de 50% pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Rodgers c Châteauguay : la Cour suprême a tranché - Projet de résolution :

Mme Jackline Williams directrice générale, porte à l'attention des membres du conseil la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville) 2016 CSC 23 qui a récemment mis un terme au souhait des municipalités d'intervenir lors de l'implantation d'antennes de compagnies de radiocommunications à des endroits nuisant.

Suite aux discussions des membres du conseil à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

CM 210-08-16

Implantation des systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion

ATTENDU QU'il est indéniable que la juridiction constitutionnelle de la gestion des antennes de télécommunication au Canada est fédérale;

ATTENDU QUE depuis quelques années, Industrie Canada avait publié le guide *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, 5^e édition entrée en vigueur le 15 juillet 2014, dans lequel il est clairement prévu que « (l)es promoteurs sont toujours tenus de communiquer avec les autorités responsables de l'utilisation du sol concernées afin de déterminer les exigences de consultations locales et de discuter des préférences locales concernant l'emplacement ou la conception du système d'antennes, à moins que leur proposition réponde aux critères d'exclusion... »;

ATTENDU QU'à l'aide de ce guide, il était pensable qu'il y ait négociation entre les promoteurs de projets d'implantation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion et les municipalités locales quant aux lieux d'implantation de tels systèmes où ces derniers seraient le moins nuisibles à l'aménagement harmonieux de leur territoire et à la santé et la sécurité de leurs citoyens résidant à proximité;

ATTENDU QUE selon le compte rendu de M^e Annie Daigneault (Québec municipal, Chronique du 28 juin 2016), « (l)a Cour suprême du Canada dans l'affaire Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville) 2016 CSC 23 a toutefois récemment mis un terme à ce souhait des municipalités en décidant que les mesures prises par une Ville pour restreindre l'implantation d'un tel système d'antennes de radiocommunication à l'emplacement choisi par l'entreprise entrave l'exercice de la compétence exclusive du fédéral, et ce, peu importe les motivations légitimes de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement fédéral que l'avis des municipalités prévu dans le guide *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* devienne, par modification législative appropriée, une étape incontournable et obligatoire lors de l'implantation future de projets de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, malgré la juridiction strictement fédérale de ce pouvoir;

2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux députés fédéraux représentant son territoire qu'ils apportent à la Chambre des Communes, lors de la prochaine session parlementaire, ce sujet à l'ordre du jour;
3. QUE les associations municipales (FQM, UMQ, FCM) soient sensibilisées à cette jurisprudence.

ADOPTÉE

Ligne 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur: correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la correspondance du sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Gilbert Charland, demandant à la MRC des Pays-d'en-Haut « ... de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer la conformité de l'intervention projetée, soit le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur, et ce, dans les délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

Ce sujet est reporté à la réunion du mois de septembre prochain, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut préférant attendre la décision de la Régie de l'Énergie dans ce dossier.

CM 211-08-16

Prochaine émission de nouveaux contingents acéricoles :

ATTENDU QUE la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a prévu l'émission de nouveaux contingents acéricoles pour la mise en production de 5 millions de nouvelles entailles;

ATTENDU QUE les règles d'attribution de ces contingents prévoient une distinction entre le territoire privé et le territoire public;

ATTENDU QUE le territoire public comprend des territoires compris dans les unités d'aménagement forestier et dans le territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée aux MRC concernées;

ATTENDU QUE les travaux entrepris par les MRC de la région des Laurentides délégataires d'une convention de gestion des TPI concernant le développement de l'acériculture sur ces territoires;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut soutiennent le développement de l'acériculture comme diversification économique de la forêt publique;

ATTENDU QUE la Fédération des Producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doivent convenir des modalités concernant l'attribution des nouveaux contingents sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande :
 - a) que l'allocation des projets de démarrage sur le territoire public se situe prioritairement sur les TPI;
 - b) que le MFFP prenne en compte la présence d'un fort potentiel acéricole sur le territoire public de la région des Laurentides lors de la répartition provinciale des nouveaux contingents;
 - c) que les demandes d'agrandissement des entreprises acéricoles situées sur un terrain privé soient recevables pour un agrandissement sur un TPI;
 - d) que les MRC concernées soient consultées par le MFFP dans le cadre du processus de sélection par appels d'offres pour le territoire public;
 - e) que le MFFP et la FPAQ évaluent la faisabilité de reconnaître un statut particulier aux TPI en les excluant de la répartition terre publique/terre privée établie dans la décision de la RMAAQ;
2. QUE la présente résolution soit acheminée à la Fédération des Producteurs acéricoles du Québec (FPAQ).

ADOPTÉE

Modification du schéma d'aménagement : transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur :

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

Adoption du projet de règlement :

CM 212-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles ont été transférés au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites administratives du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut afin que les différents règlements d'urbanisme puissent s'appliquer à ce nouveau territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont lors de la réunion du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, partout où il se doit, d'une partie du territoire de la municipalité de Mille-Isles équivalant aux quatre lots numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696 et annexée à la ville de Saint-Sauveur tel que montré sur les plans d'arpentage qui suivent, et ce, en lui attribuant l'affectation « résidentielle et villégiature ».

ARTICLE 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 213-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : consultation publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but de transférer quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695, 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le mardi 13 septembre 2016, à 8h30, à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

CM 214-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : réduction du délai d'avis des organismes partenaires :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les organismes partenaires peuvent, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, donner leur avis sur ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, la MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier ce délai à 20 jours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte à l'unanimité la présente résolution afin de réduire le délai d'avis octroyé aux organismes de 45 à 20 jours.

ADOPTÉE

CM 215-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : document de modification des règlements municipaux :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 320-2016 visant à transférer de quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) de la municipalité de Mille-Isles à la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC doit recevoir un avis de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 320-2016, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel

elle doit rendre ses documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 216-08-16

Représentant substitut de l'Organisme de bassin versant Rouge – Petite Nation – Saumon :

ATTENDU QUE la partie ouest du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est située dans le territoire de l'organisme de bassin versant Rouge, Petite Nation et Saumon;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a désigné monsieur Joël Badertscher comme son représentant au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de nommer un substitut à monsieur Badertscher en cas d'absence ou d'impossibilité d'être présent :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire nommer monsieur André Boisvert à titre de membre substitut comme son représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE

CM 217-08-16

Caractérisation du patrimoine urbain : ratification de l'offre de service de la Chaire en paysage de l'Université de Montréal

Dans le cadre de l'entente de développement culturel signé avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que du Fonds de développement des territoires (MAMROT), la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite approfondir sa connaissance de ses périmètres d'urbanisation afin de mieux accompagner les municipalités de son territoire dans la préservation et la mise en valeur de leurs paysages urbains. Les résultats de cette étude permettront notamment de bonifier le Schéma d'aménagement de la MRC lors de sa prochaine révision.

Mme Jackline Williams indique que cette étude, subventionnée en partie par le ministère de la Culture et des Communications (7 000\$) via l'Entente de développement culturel et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le Fonds de développement des territoires (20 806,52\$), sera menée par La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM) et visera principalement les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle (phase I).

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin d'approfondir les valorisations de son territoire dans ses dimensions sociohistorique, culturelle, patrimoniale, urbanistique et architecturale ;

ATTENDU l'offre de La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM), organisme de recherche maintenant depuis près de 20 ans un engagement soutenu envers une recherche contextualisée dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire à travers la construction de savoirs pluriels interpellant les disciplines de l'aménagement, des sciences humaines et des sciences de la nature;

ATTENDU QUE l'organisme, en partenariat avec des organismes publics, mène une réflexion qui vise le dépassement des approches traditionnelles d'analyse et d'intervention paysagère et est également partenaire de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CUPEUM) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - a) Confie le mandat de caractérisation territoriale et paysagère de son patrimoine urbain à La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM), lequel mandat consiste principalement pour les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle, aux étapes suivantes :
 - Balisage des enjeux et des singularités paysagères des périmètres d'urbanisation;

- Analyse typomorphologique des secteurs d'intérêts ou d'enjeux
 - Énoncé des principes de préservation et de mise en valeur
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut prévoie un budget de 34 806,52 \$ pour ce faire, via l'Entente de développement culturel (7 000\$) et le Fonds de développement des territoires (20 806,52\$), la différence (7 000\$) étant puisée à même le budget opérationnel de la MRC.
 3. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet-suppléant, M. André Genest, soient et sont autorisés à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

ENVIRONNEMENT

Digue de Montfort :

M. André Genest, préfet-suppléant indique que la MRC a reçu le rapport du Ministère le 5 août dernier et qu'une rencontre est prévue jeudi le 11 août entre Mme Sophie Bélanger de la municipalité de Wentworth-Nord, M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement de la MRC et Mme Jackline Williams pour envisager les étapes suivantes.

M. André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord s'interroge sur la raison pour laquelle le niveau de dangerosité n'est pas descendu après les démarches faites auprès du CEHQ.

À cette question, M. Badertscher indique que la cote de danger est descendue d'un niveau mais que le déclassement sur la capacité du barrage est maintenu.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 218-08-16

Rapport annuel de mise en œuvre du PGMR :

ATTENDU l'obligation de la MRC des Pays-d'en-Haut de transmettre annuellement, au Ministre, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR;

ATTENDU QUE ce rapport visant l'année civile précédente, soit 2015, est basé sur le PGMR de 2004;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport annuel 2016 pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR, année de référence 2015.

ADOPTÉE

CM 219-08-16

Dépôt de la version finale du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2010 :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion ;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt de la version finale du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020, ainsi que du sommaire de ce dernier.

ADOPTÉE

CM 220-08-16

Adoption du règlement n° 317-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2010 :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil des maires du 10 mai 2016, conformément aux dispositions de la loi, par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit:

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CONFORMITÉ

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

ARTICLE 3 DOCUMENTS

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long réitéré.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

André Genest,

Jackline Williams,

CM 221-08-16

Ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton de Harrington et du Canton de Wentworth pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2016-2018 :

ATTENDU le contrat de collecte et transport liant la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise Compo Recycle pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018;

ATTENDU QUE des adresses situées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington, dans le secteur du lac des Spectacles, sont accessibles uniquement par le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE des adresses situées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth, dans le secteur du lac Louisa, sont accessibles uniquement par le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les municipalités du Canton de Harrington et de Wentworth se sont entendues avec la MRC des Pays-d'en-Haut sur les modalités financières pour les services de gestion des matières résiduelles pour les années 2016 à 2018 (1er septembre 2016 au 1er septembre 2018);

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente désirent ainsi se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente relative à relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Harrington et du Canton de Wentworth;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale et le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, à signer des ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton de Wentworth et du Canton de Harrington concernant la prise en charge par la MRC des Pays-d'en-Haut pour tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques, dans les secteurs du lac Louisa et du lac Spectacle, situés respectivement dans les municipalités du Canton de Wentworth et du Canton de Harrington.

ADOPTÉE

CM 222-08-16

Amendement de la résolution Trio-Collecte :

ATTENDU la résolution no 104-04-16 relative aux services de gestion des plaintes en gestion des matières résiduelles et à l'application TRIO-COLLECTE;

ATTENDU la résolution no 184-06-16 amenant la résolution 104-04-16;

ATTENDU l'offre de services de Compo Recycle ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant à la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la durée du contrat soit de dix (10) mois, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE

Comité aménagement / environnement : procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2016 du comité aménagement / environnement.

CM 223-08-16

Projet Synergie économique Laurentides :

Mme Jackline Williams présente le projet de l'organisme Synergie économique Laurentides visant à récupérer et réutiliser des matériaux et équipements d'industries des Laurentides.

ATTENDU la présentation du projet Synergie économique Laurentides : Symbiose industrielle Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le projet a été initié par la SADC des Laurentides;

ATTENDU QUE le nouvel organisme Synergie économique Laurentides (SEL) pilotera cette démarche en partenariat avec le Centre de Transfert Technologique en Écologie Industrielle (CTTÉI);

ATTENDU QUE le projet vise une symbiose industrielle dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises et de collectivités maillées entre elles par des synergies de matières résiduelles, d'énergie et de ressources mis en place sur un territoire;

ATTENDU les responsabilités de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'adoption du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le projet de symbiose industrielle répond à plusieurs objectifs prescrits dans le PGMR;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut déclare avoir les fonds nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le partenariat de la MRC des Pays-d'en-Haut avec l'organisme Synergie économique Laurentides pour les deux prochaines années, au coût de 2 500\$ annuellement, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 et 2017-2018 (volet régional).

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights suggère la possibilité de prévoir la suite du travail de Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la RIDR, afin d'inclure des tâches similaires au projet Synergie économique Laurentides.

M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel s'interroge sur la possibilité d'avoir des dépliants en langue anglaise pour sa population anglophone. Réponse lui est donnée d'en faire la demande à la MRC, les dépliants lui seront envoyés en version électronique.

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussion.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Ministère des Transports, direction du soutien aux opérations – PIIRL : acceptation des pièces justificatives de la reddition de comptes : versement de 109 874 \$

Mme Jackline Williams indique que les pièces justificatives du temps alloué par le personnel de la MRC pour le Plan d'interventions en infrastructures routières locales (PIIRL) ont été acceptées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord s'interroge sur les suites du PIIRL. Réponse lui est faite que l'organisme qui désire présenter une demande d'aide financière doit transmettre au Ministère un formulaire de demande d'aide financière accompagné d'une résolution du conseil et des documents requis. Les subventions seront accordées selon les modalités d'application du PIIRL, telles qu'approuvées par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en juin 2015.

MRC d'Antoine-Labelle : invitation à la Journée internationale des Aînés (2 octobre 2016) :

M. André Genest, préfet-suppléant confirme sa présence à la journée internationale des Aînés le 2 octobre 2016 à la MRC d'Antoine-Labelle et invite ses collègues à l'accompagner.

DEMANDES À LA MRC

CM 225-08-16

MRC de Rimouski-Neigette : résolution 16-243 – Programme RénoVert :

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Marcellin (MRC de Rimouski-Neigette), dans le cadre du Programme Rénovert, dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable ;

ATTENDU QUE le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines, aux résidences principales;

ATTENDU QUE dans la MRC des Pays-d'en-Haut également, la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature est menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines ;

ATTENDU QUE dans la MRC des Pays-d'en-Haut également, les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

ATTENDU QUE les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes ;

ATTENDU QUE la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature et ce, peu importe le statut de résidence ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Saint-Marcellin (MRC de Rimouski-Neigette) quant à ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

ADOPTÉE

CM 226-08-16

MRC des Appalaches : reconnaissance des infrastructures numériques :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Appalaches, relativement à la reconnaissance des infrastructures numériques par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC des Appalaches dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que ledit Ministère reconnaisse les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

ADOPTÉE

DIVERS

Saint-Sauveur : parrainage d'une famille syrienne

Le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur mentionne que sa ville parrainera une famille syrienne qui devrait arriver à la fin du mois de septembre.

M. Gariépy invite ses collègues à participer à une épiluchette de blé d'Inde, le 28 août prochain, pour ramasser des fonds dans le but de garantir les besoins de base de la famille pour une période d'un an.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens notamment sur :

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec : remerciements aux représentants élus et professionnels dans ce dossier;

CM 227-08-16

Barrages anthropiques à forte contenance : un citoyen s'interroge sur les barrages anthropiques et s'informe à savoir si une résolution du conseil concernant la mise aux normes des barrages ne serait pas appropriée.

Suite à cette suggestion, la résolution suivante est adoptée :

Barrages anthropiques

ATTENDU la résolution AGA-2013-09-28/04 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandant au gouvernement de permettre aux municipalités de devenir propriétaires de barrages anthropiques et de rendre admissible la réfection des barrages à un programme de subvention sur les infrastructures;

ATTENDU QUE des modifications à la loi sur les compétences municipales ont été adoptées en 2013 et que désormais, en vertu de l'article 95.1, les municipalités peuvent posséder et exploiter un barrage;

ATTENDU QUE la deuxième partie de la demande de la FQM concernant un soutien financier du gouvernement provincial est restée sans réponse depuis trois ans;

ATTENDU QUE les problématiques de barrages sont de plus en plus fréquentes et qu'elles occasionnent des coûts très importants pour de nombreuses municipalités rurales;

ATTENDU QUE la réfection des barrages anthropiques est une priorité au niveau de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande à nouveau au gouvernement du Québec que la réfection des barrages anthropiques de propriété municipale puisse être admissible au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou autre programme de subvention d'infrastructures municipales.
 - b) Demande à la Fédération québécoise des municipalités de remettre à l'agenda la problématique de financement des barrages anthropiques municipaux.

ADOPTÉE

Vitesse excessive sur la route 364 en face de la chapelle : des citoyens s'inquiètent de la vitesse excessive sur la route 364, reconnue pour faire l'objet de courses. Puisque c'est une route provinciale, on suggère d'interpeller la SQ et le ministère des Transports.

CM 228-08-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h00)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 septembre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Anne-des-Lacs sis au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Mathieu Harkins, représentant (départ 14h54)	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Lagacé, représentant	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et cède la parole à M. Daniel Desjardins de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut. L'organisme sollicitera dans les prochaines semaines la générosité des municipalités pour divers équipements et activités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Également, le conseil de la MRC accueille Mmes Nadine Legarde, Annie Denoncourt et M. Joël Bouchard qui présentent le centre de simulation Haute Fidélité du Cégep de Saint-Jérôme.

CM 229-09-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 4.3.2 c) Bail de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
 - 6.3 Barrage au Lac-des-Seize-Îles

ADOPTÉE

CM 230-09-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 9 AOÛT 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 août 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 231-09-16

Registre des chèques d'août 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le registre des chèques du mois d'août 2016 totalisant la somme de 1 512 297,31 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Règlement d'emprunt 314-2016 – Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte de matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 565 000 \$, nécessaire à cette fin

CM 232-09-16

Émission de billets par appel d'offres public

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2016 au montant de 1 565 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 314-2016. Ce billet est émis au prix de 100,00\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

298 000 \$	1,99 %	20 septembre 2017
305 400 \$	1,99 %	20 septembre 2018
312 800 \$	1,99 %	20 septembre 2019
320 500 \$	1,99 %	20 septembre 2020
328 300 \$	1,99 %	20 septembre 2021

2. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE

Règlement d'emprunt 314-2016 – Décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres, de bacs de cuisine, de sacs en papier et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte de matières résiduelles et autorisant un emprunt de 1 565 000 \$, nécessaire à cette fin

CM 233-09-16

Termes de l'emprunt

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billet un montant total de 1 565 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
314-2016	1 565 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QU'un emprunt par billet au montant de 1 565 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 314-2016 soit réalisé.
3. QUE les billets soient signés par le préfet M. Charles Garnier, ou en son absence par le préfet-suppléant, M. André Genest et la secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams.
4. QUE les billets soient datés du 20 septembre 2016.
5. QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

ADOPTÉE

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL) : suivi

- a) Coordonnateur de la Table des préfets des Laurentides :

M. André Genest, préfet-suppléant indique à ses collègues que la Table des préfets de la région des Laurentides, se réunissant quatre (4) fois par année, a pris la décision de procéder à l'embauche d'un coordonnateur de ladite Table dont les principales responsabilités seront de planifier et coordonner les relations entre les MRC concernant des enjeux de développement de la région et des orientations choisies par les membres de la TPRL. Le poste de coordonnateur est pour une durée de cinq mois, de novembre 2016 à mars 2017 inclusivement.

b) Réserve de 10 % FDR :

M. Genest mentionne que la Table des préfets de la Région des Laurentides a recommandé aux MRC de reconduire une somme de 10% provenant du Fonds de développement des territoires pour la réserve FDR.

c) Dossier Adrénaline :

Une étude a été demandée par la Table des préfets de la région des Laurentides (TPRL) à quatre aménagistes provenant des MRC des Laurentides, afin d'analyser le dossier et de présenter une requête auprès de Transport Canada et de l'organisme *Système de navigation aérienne NAV Canada* pour que soit revu le plan de vol de l'école de parachutisme *Adrénaline* dans le but de diminuer le plus possible l'impact sur l'environnement, notamment de la population de Sainte-Anne-des-Lacs.

d) Conseil de développement de l'excellence sportive dans les Laurentides (CDESL) :

M. André Genest indique avoir assisté à une rencontre du Conseil de développement de l'excellence sportive dans les Laurentides (CDESL) et révèle à ses collègues sa satisfaction face à l'enthousiasme et le dynamisme de ces jeunes. Il mentionne enfin que le budget alloué aux jeunes athlètes devrait être reconduit en 2017.

e) Regroupement des organismes gestionnaires de HLM

M. André Genest indique avoir assisté à une rencontre de la Société d'Habitation du Québec intitulée « Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation » et mentionne les discussions des personnes présentes au sujet de la gestion des dites habitations à loyer modique au nombre de près de 95 dans la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Genest mentionne son désaccord à confier la gestion aux MRC et qu'il a réitéré sa demande d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires et pour l'approvisionnement en eau potable en milieu rural.

Complexe sportif

Demande présentée au Fonds des Petites Collectivités – Infrastructures collectives

Dépôt est fait, à titre d'information aux membres du conseil, de la demande présentée au Fonds des Petites Collectivités – Infrastructures collectives. Mme Jackline Williams indique avoir reçu des demandes d'informations de la part du Ministère et que le dossier chemine adéquatement. On tentera d'organiser une rencontre à ce sujet avec la Commission scolaire des Laurentides dans les prochaines semaines.

Transport collectif

CM 234-09-16

Règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, de nombreuses

modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 9 août 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS

- 2.1 ZONE CENTRE : Ajouter un circuit, par autobus, circuits # 30, 31, 32 et 33: un départ de Sainte-Agathe-des-Monts vers Saint-Jérôme à 6h45 et 16h03 ainsi qu'un départ de Saint-Jérôme vers Sainte-Agathe-des-Monts, à 8h02 et 17h20, du lundi au vendredi, du 22 août 2016 au 25 mai 2017, selon le calendrier scolaire du cégep de Saint-Jérôme. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.
- 2.2 ZONE CENTRE : Ajustement de l'horaire des circuits # 3, 7, 9, 15, 21, 23, 25, 27 et 6, 8, 14, 16, 20, 22, 24 et 26. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Projet Inter Express

a) Présentation :

Mme Jackline Williams, directrice générale fait la description détaillée du projet Inter Express prévoyant l'ajout de deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45 et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

L'acceptation de ce projet résulte en la présentation du projet de règlement amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun

intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant.

b) Avis de motion et projet de règlement :

Projet Inter Express : Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption lors d'une prochaine réunion du conseil du règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

CM 235-09-16

Projet de règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 13 septembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent projet de règlement n° 322-2016 modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS

Ajouter deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45, et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 236-09-16

Résolution d'autorisation à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) :

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont délégué Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), la responsabilité d'organiser le transport collectif sur leur territoire respectif et d'assurer les interconnexions avec les territoires environnants;

ATTENDU QUE, dans une perspective de cohérence de l'offre régionale de transport interurbain, TACL projette développer de nouveaux services interurbains soit un aller-retour entre Mont-Tremblant et Laval (métro Cartier) et un aller-retour entre Sainte-Adèle et Laval (métro Cartier), et ce, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE TACL projette prioritairement faire affaire avec Galland Laurentides, le détenteur du permis de transport interurbain;

ATTENDU QUE Galland Laurentides dispose d'un accès au quai no. 11 du terminus Cartier permettant ainsi de connecter avec les autres réseaux de transport en commun et que cet accès constitue un atout pour le service Inter express;

ATTENDU QU'une demande d'utilisation de l'accotement de l'autoroute 15 est en cours auprès du service du Plan et de l'aménagement - Territoire de la métropole du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), volet II « Subventions au transport collectif régional »;

ATTENDU QUE ledit programme prévoit qu'une subvention est accordée pour l'établissement d'un nouveau service de transport par autocar interurbain et que cette aide financière doit être utilisée pour couvrir le déficit d'opération;

ATTENDU que le projet débutera le 1^{er} novembre 2016 et se terminera le 31 octobre 2017, soit une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les services actuellement organisés par TACL génèrent des revenus provenant des usagers de 430 000\$/année, correspondant largement à l'ensemble de la contribution locale requise aux fins d'admissibilité à la subvention gouvernementale soutenant les activités régulières de TACL;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut versent respectivement des contributions de 159 154\$ et 117 345\$ pour l'année financière 2016;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut affecteront 50 000\$ de cette contribution aux fins du présent projet;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à déposer, pour et au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, une demande d'aide financière de 150 000\$, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II « Subventions au transport collectif régional » et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

Gestion des ressources humaines :

CM 237-09-16

Poste de conseillère au développement économique (remplacement du congé de maternité de Mme Shanna Fournier)

ATTENDU QUE Mme Shanna Fournier, conseillère au développement économique, doit quitter pour un congé de maternité d'un an, le ou vers le 6 octobre prochain;

ATTENDU QUE, suite à la sollicitation de candidatures pour ce poste, la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu 42 curriculum vitae et a rencontré quatre candidat(e)s en entrevue ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'embauche de madame Catherine Labrie au poste de conseillère en développement économique pour une durée déterminée d'une année à compter du 3 octobre 2016, au salaire convenu de 55 000 \$/année. Toutes les autres conditions étant conformes aux conditions applicables à l'ensemble des employés.

ADOPTÉE

CM 238-09-16

Service d'évaluation foncière – Proposition de la MRC des Pays-d'en-Haut à la firme Évimbec

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres publié le 14 juillet 2016, seule la firme d'évaluation actuelle, ÉVIMBEC LTÉE, a soumis une offre de services à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE ladite offre dépasse largement les attentes des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut quant à ses honoraires ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande à la firme de services professionnels en évaluation foncière ÉVIMBEC LTÉE de déposer une offre forfaitaire pour la reconduction du contrat actuel pour une période supplémentaire d'une année, soit 2017.
 - b) Mandate sa directrice générale, Mme Jackline Williams pour procéder aux demandes légales aux fins d'obtenir les autorisations ministérielles

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : finalisation du projet de bail comprenant l'utilisation du sous-sol pour l'entreposage de documents imprimés pour les présentoirs du territoire et les équipements nécessaires à l'entretien du Corridor aérobique.

Développement résidentiel : sollicitation auprès de constructeurs d'habitations neuves et des promoteurs immobiliers afin de se regrouper pour participer au prochain Salon ExpoHabitation. Quatre entreprises intéressées pour le moment.

Conseil régional de développement social : participation à la rédaction du mémoire qui proposera des avenues afin de répondre aux besoins de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut au niveau du logement.

CM 239-09-16

Politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP/FLS)

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 25 août dernier afin de discuter de la nouvelle politique d'investissement;

ATTENDU QUE la recommandation du comité concernant la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, constitué par le Fonds local de solidarité (FLS) de la FTQ et le Fonds local d'investissement (FLI), tient compte des nouvelles exigences du ministère du Développement Économique, de l'Innovation et des Exportations du Québec et d'ajustements nécessaires aux normes de la FTQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte la politique d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut, tel que recommandé par le comité.

ADOPTÉE

CM 240-09-16

Nomination d'un nouveau représentant élu et ratification des membres - Comité du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE les membres actuels du comité d'investissement se sont rencontrés le 25 août dernier;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de nommer un nouveau représentant élu sur le comité d'investissement du FLIP respecte les exigences des partenaires – MEIE et FTQ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme les personnes suivantes au comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut :

Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur
Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel
Charles Huot, Rôtisserie Saint-Hubert
Michel Murdock, Hybride
Julie Brault-Lagarde, Centre financier aux entreprises Desjardins
Martin Payette, Fonds de solidarité FTQ

ADOPTÉE

Bulletin du Voyageur – Septembre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin du Voyageur pour le mois de septembre 2016.

M. André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord s'informe de l'état d'avancement du dossier Internet Haute Vitesse pour les régions non desservies.

M. Lalande indique être en attente d'un retour du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le dossier. La compagnie Accès Communications n'a vraisemblablement pas réalisé les travaux pour lesquels ils ont obtenu un soutien financier du programme Communautés rurales branchées.

Développement social

Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de Mme Alison Drylie, chargée de développement social, pour la période du 13 juin au 9 septembre 2016.

À ce stade de la réunion du conseil, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare détenir des intérêts dans le dossier « 4.3.4 Trajet VÉLOCITÉ – Octroi du contrat pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à Morin-Heights – Appel d'offres 290020P(A) et quitte la séance.

Développement récréatif

Rapport d'activité

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activités pour la période du 10 août au 13 septembre 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CM 241-09-16

- a) Octroi du contrat pour les travaux de construction et d'aménagement à Mont-Rolland – appel d'offres AMD-08-2016-AME MT ROLLAND :

Mme Chantal Ladouceur présente aux membres du conseil la recommandation de l'architecte ayant conçu l'appel d'offres au dossier, M. Jean Damecour, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU que l'architecte Jean Damecour a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction et d'aménagement à la gare de Mont-Rolland – Appel d'offres AMD-08-2016-AME MT ROLLAND consistant sommairement en l'aménagement paysager du site de la gare de Mont-Rolland, l'agrandissement et le réaménagement intérieur du bâtiment de services, la reconstruction de terrasses en bois et la mise à niveau de l'éclairage extérieur ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Groupe Boyer construction, en date du 12 septembre 2016, est conforme aux plans et devis de la MRC des Pays-d'en-Haut produits pour cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC octroie le contrat relativement à l'aménagement paysager du site de la gare de Mont-Rolland, l'agrandissement et le réaménagement intérieur du bâtiment de services, la reconstruction de terrasses en bois et la mise à niveau de l'éclairage extérieur, pour la somme de 448 124,12 \$ à la firme Groupe Boyer Construction et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

b) Présentation du projet de rénovation de la gare de Mont-Rolland :

Mme Chantal Ladouceur présente et commente le plan des rénovations proposées par les actuels locataires de la gare de Mont-Rolland réclamant un agrandissement de la gare afin de répondre à leurs besoins nécessitant une plus grande superficie commerciale.

La MRC des Pays-d'en-Haut voit d'un bon œil ce projet. Des précisions quant à l'ampleur des travaux, le coût et son financement doivent être plus longuement analysées avant son adoption. Jackline Williams est invitée à poursuivre le dossier.

CM 241a-09-16

- c) Bail de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : conclusion du bail de l'ancien bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle :

ATTENDU la résolution CM 197-08-16 relative aux termes de la location de l'ancien bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, adoptée lors de la dernière réunion du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut occupera 916 p² dudit bâtiment à titre d'espace d'entreposage au sous-sol réduisant ainsi le loyer de base de 222,00 \$ / mois ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams, soit et est autorisée à signer le bail de location à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, pour un loyer mensuel de 678,00 \$.

ADOPTÉE

Secteur du corridor aérobique

Trajet VÉLOCITÉ

CM 242-09-16

- a) Octroi du contrat pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle à Morin-Heights – appel d'offres 290020P(A) :

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence Inc. a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction de sentiers à Morin-Heights – Appel d'offres 29.00.20P(A) dans le cadre du projet Vélocité reliant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord au Corridor aérobique, consistant sommairement en l'aménagement d'un sentier pavé (100m.lin. ±) ainsi que d'un sentier en pierre concassée, avec éclairage (580 m.lin. ±) ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme David Riddell Excavation/Transport, en date du 6 septembre 2016, répond à toutes les exigences de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat relativement à l'aménagement d'un sentier pavé (100m.lin. ±) ainsi que d'un sentier en pierre concassée, avec éclairage (580 m.lin. ±), pour la somme de 214 622,73 \$, taxes incluses, à la firme David Riddell Excavation/Transport et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights reprend son siège.

SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut)

a) Rapport d'activité de la chargée de projet

Mme Marie-France Lajeunesse dépose et commente le rapport d'activité de la SOPAIR depuis le 14 juin 2016 et indique que le plan d'action 2017 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

Entre autres actions et projets, Mme Lajeunesse mentionne :

- le partenariat et la collaboration avec le club de ski de fond Viking de Morin-Heights et Plein-Air Sainte-Adèle ;
- l'association avec les mesures alternatives La Vallée du Nord (corvées bénévoles);
- les projets particuliers dont notamment la boîte à outils (phase 2), outil qui servira aux professionnels urbanistes de la région ;
- la signalisation projet FDT – Wentworth-Nord et Saint-Adolphe-d'Howard, affiches hivernales;
- le partenariat pour les cartes blanches;
- Communications, le site web : on approche les 60 000 utilisateurs ;
- la recherche d'autres types de financement.

Également, Mme Lajeunesse fait état des travaux réalisés par l'étudiant engagé cet été, M. Pierre-Antoine Millette et souligne le professionnalisme et la disponibilité de ce dernier.

CM 243-09-16

b) Ajout de la SOPAIR comme assuré additionnel à la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande de la SOPAIR afin que l'organisme soit ajouté à la protection d'assurance de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QU'après vérifications auprès de notre courtier en assurances, Assurances Jones Inc., un tel ajout serait tout à fait possible, sans aucune surprime ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'ajout de l'organisme SOPAIR comme assuré additionnel aux sections Responsabilité civile et Erreur et omissions de sa police s'assurances.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE

Aménagement du territoire

Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 9 août au 13 septembre 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

CM 244-09-16

- a) Sainte-Adèle : règlement n° 1200-2012-Z-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 22 août 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1200-2012-Z-17, adopté par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n^o 1200-2012-Z-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 245-09-16

- b) Saint-Sauveur : règlements n^{os} 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et résolution 334-07-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 8 août 2016, les documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI, portant les numéros 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et la résolution 334-07-0216, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 18 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 221-A-05-2016, 222-AT-05-2016, 225-J-06-2016 et la résolution 334-07-0216, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, PIIA et PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-

d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 246-09-16

- c) Saint-Sauveur : règlements n^{os} 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 août 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016, adoptés par le conseil municipal de la ville de Saint-Sauveur, le 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-AU-06-2016, 222-AV-06-2016, 222-AW-06-2016 et 222-AX-06-2016, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 247-09-16

- d) Piedmont : règlements n^{os} 757-53-16 et 757-54-16 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 7 septembre 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-53-16 et 757-54-16, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 6 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-53-16 et 757-54-16, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Ligne 120 kV du Grand-Brulé – Dérivation Saint-Sauveur : demande de modifier notre schéma d'aménagement :

Les membres du conseil discutent de la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par le sous-ministre Gilbert Charland, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, afin que cette dernière procède à la modification de son schéma d'aménagement et de développement.

M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est pour sa part d'avis qu'il vaudrait mieux acquiescer à la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de procéder aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Mathieu Harkins, représentant de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard se dit tout à fait en désaccord avec la modification de notre schéma d'aménagement et de développement afin de satisfaire aux demandes d'Hydro-Québec de traverser le paysage de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour installer sa ligne de 120 kV, d'autant plus que sa municipalité continue de s'objecter au projet et que la demande du MERN a été transmise à la MRC avant même la décision de la Régie de l'Énergie.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, un vote à main levée est demandé et la résolution suivante est adoptée :

CM 248-09-16

Ligne 120kV – Modifications au schéma d'aménagement et de développement

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a pris acte de la décision de la Régie de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la MRC déplore que le ministère des Ressources naturelles ait demandé la modification de son schéma d'aménagement à la MRC avant que la Régie de l'Énergie rende sa décision ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'entérinent aucunement la décision de la Régie de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est soucieuse de la réglementation et de ses obligations envers le Gouvernement ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à son service d'aménagement du territoire d'enclencher le processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'y inclure les modifications demandées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'assurer la conformité de l'intervention projetée par Hydro-Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord émettent leur dissidence quant à cette résolution.

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson quant au dépôt à une séance ultérieure d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Modification du schéma d'aménagement : transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur

- a) Compte rendu de la consultation publique :

La consultation publique ayant eu lieu ce matin même à 8h30, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement indique qu'aucun citoyen ne s'y est présenté.

b) Règlement n° 320-2016 : adoption

CM 249-09-16

Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*L.R.Q. c. A-19.1*) – LAU;

ATTENDU QU'en vertu des deux avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire publiés dans la Gazette officielle du Québec, 148^e année, Partie 1, n° 25, 18 juin 2016 (pages 671 à 676), quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles ont été transférés au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites administratives du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut afin que les différents règlements d'urbanisme puissent s'appliquer à ce nouveau territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, lors de la réunion du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement s'est tenue en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, partout où il se doit, d'une partie du territoire de la municipalité de Mille-Isles équivalant aux quatre lots numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696 et annexée à la ville de Saint-Sauveur tel que montré en ajout sur la matrice graphique qui suit, et ce, en lui attribuant l'affectation « résidentielle et villégiature ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Urbanisme et patrimoine

Circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leurs paysages bâtis : circuit 1 :

Rappel est fait aux membres du conseil de la date de la conférence de presse concernant le circuit de mise en valeur de l'histoire des cœurs villageois et de leurs paysages bâtis qui se tiendra le 6 octobre 2016 et de la journée d'animation du circuit qui aura lieu le samedi 15 octobre 2016.

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Matières résiduelles :

Point d'information sur le début des collectes :

M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement de la MRC indique que depuis le 1^{er} septembre 2016, on a débuté la collecte des matières résiduelles pour les municipalités participantes. Après quelques irritants chez certains résidents et les ajustements appropriés, tout semble rentrer dans l'ordre.

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

On rappelle aux membres du conseil la rencontre d'information de la RIDR du 17 novembre 2016, à l'hôtel Confort Inn, concernant la collecte des matières organiques. Les élus et employés municipaux désireux d'en connaître un peu plus sur l'implantation des matières organiques sont les bienvenus à cette rencontre.

Les membres du conseil prennent également connaissance des prévisions budgétaires 2017 de la RIDR. M. Badertscher indique que ceux qui ont commencé à récupérer les matières putrescibles en 2016 vont voir un impact positif sur leur quote-part à la RIDR.

M. Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard quitte l'assemblée à 14h54.

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs s'informe de l'avenir des écocentres existants. M. Badertscher indique que ce dossier fera l'objet des priorités 2017 de la gestion des matières résiduelles.

Barrage de Lac-des-Seize-Îles :

M. Yves Baillargeon fait état de la détérioration du barrage de Lac-des-Seize-Îles, très fragilisé et demande l'appui de ses collègues dans ce dossier, tout en mentionnant les requêtes faites auprès du centre d'expertise hydrique du Québec, du député d'Argenteuil, M. Yves St-Denis et du député fédéral Argenteuil-La Petite Nation, M. Stéphane Lauzon.

Mme Jackline Williams indique qu'il faudra déterminer la responsabilité de la gestion du barrage avant toute intervention. Si cette responsabilité incombe à la MRC, des études seront entreprises, sinon, il faudra faire des représentations auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec.

Enfin, à la question de M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord, M. Badertscher indique être toujours en communications avec M. Martel du Centre d'Expertises hydriques relativement au barrage du lac Saint-François-Xavier.

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) : invitation aux assises régionales sur la persévérance :

Rappel est fait aux membres du conseil des assises régionales pour la persévérance qui débiteront à 8h30 à la Place des Citoyens à Sainte-Adèle, le 21 septembre prochain.

DEMANDES À LA MRC

Municipalité Les Escoumins : obligations prévues à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable

MRC du Haut-Saint-François : Souveraineté alimentaire – Demande d'appui

MRC de La Vallée-de-l'Or : candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la Finale des Jeux du Québec – hiver 2019

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

DIVERS

Assemblée spéciale pour l'octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights :

Les membres du conseil s'entendent sur la nécessité de tenir une assemblée spéciale qui se tiendra le 20 septembre 2016, 13h00, à la MRC des Pays-d'en-Haut, pour discuter notamment de l'octroi du contrat de la passerelle à Morin-Heights. D'autres sujets pourront être ajoutés au besoin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens.

CM 250-09-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h30)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 20 septembre 2016 à 13 h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut situés au 1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Mathieu Harkins, Représentant	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Étaient absents et non représentés :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut qu'une séance spéciale de ce conseil est par les présentes convoquée, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal, pour être tenue le mardi 20 septembre 2016 à 13 h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle) et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. *Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights*
4. *Services d'évaluation foncière*
5. *Projet de règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut - Ligne 120 kV d'Hydro-Québec*
6. *Règlement n° 318-2016*
7. *Levée d'assemblée*

DONNÉ à Sainte-Adèle, ce quatorzième (14^e) jour du mois de septembre de l'an deux mille seize (2016).

MRC des Pays-d'en-Haut

*Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Le conseil constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la Loi.

Le préfet suppléant, M. André Genest, procède donc à l'ouverture de l'assemblée spéciale.

CM 251-09-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mention est faite des changements suivants à l'ordre du jour :

- report du point 5. *Projet de règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut - Ligne 120 kV d'Hydro-Québec* à l'assemblée du mois d'octobre prochain;
- retrait du point 6. *Règlement n° 318-2016*

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE l'ordre du jour soit et est adopté de la façon suivante, à savoir :

1. *Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Octroi de contrat pour la construction d'une passerelle à Morin-Heights*
4. *Services d'évaluation foncière*
5. *Levée d'assemblée*

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE À MORIN-HEIGHTS

CM 252-09-16

a) Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights :

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence Inc. a procédé à l'analyse des offres reçues pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights - Appel d'offres 29.00.20P(B) consistant sommairement en l'aménagement d'une passerelle sur le lien cyclable entre le parc linéaire et le corridor aérobique, à Morin-Heights ;

ATTENDU QUE la proposition déposée par la firme Cusson-Morin Construction en date du 15 septembre 2016, est conforme aux plans et devis de la MRC des Pays-d'en-Haut produits pour cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat relativement à l'aménagement d'une passerelle sur le lien cyclable entre le parc linéaire et le corridor aérobique à Morin-Heights, pour la somme de 423 120,55 \$ à la firme Cusson Morin Construction et autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer les documents relatifs à ce projet. Ce contrat

est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

ADOPTÉE

CM 253-09-16

SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

M. André Genest, préfet-suppléant rappelle cet important dossier de la MRC permettant d'élaborer les outils nécessaires à l'évaluation foncière résultant en la perception de l'impôt foncier et l'étude produite pour le compte de l'UMQ par la firme Aviso Conseils.

Suite aux analyses effectuées par notre directrice générale, Mme Jackline Williams et soumises au conseil des maires en plénier ce matin même, il est recommandé d'accepter la dernière soumission proposée par la firme Évimbec.

Contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022

ATTENDU QUE lors de la fermeture des appels d'offres pour services professionnels en évaluation foncière, lundi le 8 août dernier, seule la firme Évimbec a déposé une soumission conforme ;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du Code municipal permet à la MRC de conclure un contrat à prix moindre lorsqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire conforme, sans toutefois changer les autres obligations ;

ATTENDU QUE la firme d'évaluation a procédé à une révision de son offre pour un montant total de 8 331 800 \$;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ayant trait à l'appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour 2017 à 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte la proposition de la firme Évimbec Ltée relativement à des services professionnels en matière d'évaluation foncière pour la période s'étalant de 2017 à 2022 pour un montant de 8 331 800 \$, excluant les taxes applicables.
 - b) Autorise le préfet, M. Charles Garnier et en son absence, le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, à signer tout document y afférent à ce contrat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet suppléant, André Genest, donne la parole aux personnes présentes et répond aux questions qui lui sont posées.

Plusieurs résidents de Saint-Adolphe-d'Howard expriment leurs préoccupations face à la ligne de 120 kV d'Hydro-Québec prévue dans le secteur.

Enfin, M. Genest remercie les personnes présentes parmi le public et les félicite pour leur persévérance dans ce dossier de la ligne 120 kV d'Hydro-Québec. Les élus sont également remerciés pour leur diligence dans ce dossier.

CM 254-09-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h00)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, maire-suppléant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet suppléant

Jackline Williams
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 octobre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sis au 88, chemin Masson, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et invite Mme Marie-Andrée Cyr de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle, à prendre la parole concernant l'implication de son organisme à l'Opération Nez Rouge. On procède par la suite à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 255-10-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM 256-10-16

Assemblée régulière du 13 septembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 septembre 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Page 13, résolution CM 248-09-16 Ligne 120 kV – Modifications au schéma d'aménagement et de développement : 2^e ligne, changer le mot *imposé* pour le mot *demandé* et ajouter après « ADOPTÉE À LA MAJORITÉ » les mots suivants : « Le conseiller Mathieu Harkins, représentant de Saint-Adolphe-d'Howard et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord émettent leur dissidence ».

ADOPTÉE

CM 257-10-16

Assemblée spéciale du 20 septembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Ratification des résolutions CM 252-09-16 Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights et CM 253-09-16 Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022

CM 258-10-16

Résolution CM 252-09-16 Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights

ATTENDU la tenue d'une assemblée spéciale convoquée pour le 20 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la convocation s'est faite par poste certifiée, tel que prescrit par la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC ne peut certifier la réception de la convocation par tous les membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE dans le contexte, il est préférable de procéder de nouveau à l'adoption des résolutions inscrites au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à l'adoption de la résolution CM 252-09-16 *Octroi du contrat pour les travaux de construction d'une passerelle à Morin-Heights*, telle qu'adoptée lors de la réunion spéciale tenue le 20 septembre 2016.

ADOPTÉE

CM 259-10-16

Résolution CM 253-09-16 Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022

ATTENDU la tenue d'une assemblée spéciale convoquée pour le 20 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE la convocation s'est faite par poste certifiée, tel que prescrit par la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC ne peut certifier la réception de la convocation par tous les membres du conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE dans le contexte, il est préférable de procéder de nouveau à l'adoption des résolutions inscrites au procès-verbal de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie la résolution CM 253-09-16 *Octroi du contrat à la firme Évimbec pour les services professionnels en évaluation foncière 2017-2022*, telle qu'adoptée lors de la réunion spéciale tenue le 20 septembre 2016.

ADOPTÉE

Malgré que le vote n'ait pas été demandé, Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle demandent d'inscrire au procès-verbal leur opinion défavorable à cette décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 260-10-16

Registre des chèques de septembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le registre des chèques du mois de septembre 2016 totalisant la somme de 1 621 123,65 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

CM 261-10-16

Règlement 316-2016 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un règlement de délégation est en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut, (règlement numéro 315-2016 Abrogeant les règlements n^{os} 18-85, 122-02 et 136-2003);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord, avec demande de dispense de lecture, lors de la réunion du 12 avril 2016 et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Définitions

« Municipalité » :	Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
« Conseil » :	Conseil de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

ARTICLE 3

Objectifs du règlement

3.1 Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

3.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité doivent suivre.

ARTICLE 4

Principes du contrôle et du suivi budgétaires

4.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

4.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

4.3 Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5

Modalités générales du contrôle et du suivi budgétaires

5.1 Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

5.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.

5.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

5.4 Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification

dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

5.5 Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut choisir d'émettre ce certificat en début d'exercice. Dans le cas contraire, il doit émettre un certificat pour toutes les dépenses effectuées en cours d'exercice et prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent également être émis pour des dépenses non prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

5.6 Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier ou au directeur général lui-même.

5.7 Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 8.1, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies audit article.

ARTICLE 6 Engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant

6.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

6.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 7 Dépenses particulières

7.1 Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, ou reliées à des biens ou équipements en location, lesquelles sont payées sur réception de facture;
- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les quotes-parts ou contributions, lorsque déjà décrétées par règlement ou par résolution;
- Les provisions et affectations comptables;
- Les remboursements de la dette à long terme issus des règlements d'emprunt;
- Les remises mensuelles ou trimestrielles aux différents paliers gouvernementaux;

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le secrétaire-trésorier ou le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

7.2 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 8 du présent règlement.

- 7.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

ARTICLE 8 Suivi et reddition de comptes budgétaires

- 8.1 Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé à son supérieur, accompagné s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Tout virement ou réaménagement budgétaire est autorisé par le secrétaire-trésorier ou le directeur général et exécuté par la personne responsable de la comptabilité.

- 8.2 Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, soit en octobre.

- 8.3 Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier ou le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

- 8.4 En plus des dispositions des articles 8.2 et 8.3, le secrétaire-trésorier ou le directeur général, prépare et dépose trimestriellement, un rapport des revenus et des dépenses en date des 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre à la séance ordinaire du Comité administratif qui suit ces dates ou à toute séance extraordinaire tenue dans le mois suivant lesdites dates, à l'exception du mois de juillet ou le tout est reporté en août.

ARTICLE 9 Organismes contrôlés par la municipalité

- 9.1 Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 10 Le présent règlement s'applique au contrôle du budget de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 262-10-16

Rapport mensuel d'autorisation de la direction générale

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2016.

ADOPTÉE

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

Congrès de la FQM : suivi

Entre autres sujets, M. André Genest, préfet suppléant nous informe du regroupement possible des services de sécurité incendie et de la remise des diplômes de l'École nationale des pompiers qui se fera le 12 octobre 2016, 19h, au Complexe Val d'Espoir à Mirabel.

Concernant le regroupement des services de sécurité incendie, les représentants des villes de Sainte-Adèle et Saint-Sauveur indiquent qu'une étude est présentement en cours à ce sujet.

M. Genest fait état de ses discussions avec la MRC du Haut St-François, également en processus d'élaboration d'études pour la dotation d'un complexe sportif et de sa participation à la Table régionale des aînés qui s'est tenue à Mont-Laurier et lors de laquelle Mme Carmelle Huppé de la MRC des Pays-d'en-Haut fut honorée pour l'élaboration de son répertoire des baptêmes de Saint-Sauveur.

Complexe sportif

CM 263-10-16

Entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la commission scolaire des Laurentides pour la conclusion du bail emphytéotique

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut sont parvenues à la conclusion d'une convention d'emphytéose relativement au terrain portant le numéro 5 771 330, du cadastre du Québec, propriété de la CSL, en vue d'y ériger le complexe sportif de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues relativement aux termes de cette entente et qu'il y a lieu d'en autoriser la signature ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le préfet-suppléant, M. André Genest ainsi que la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer l'acte de convention d'emphytéose à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. QUE la convention d'emphytéose concerne la cession du lot numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE TROIS CENT TRENTE (5 771 330), du cadastre du Québec, par la Commission scolaire des Laurentides à la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout selon les conditions suivantes :
 - Emphytéose consentie pour une durée de 20 ans avec option d'achat à la MRC des Pays-d'en-Haut avec engagement de la commission scolaire des Laurentides de céder l'immeuble à la fin de l'emphytéose ;
 - Engagement de la MRC d'y construire un complexe sportif incluant un centre aquatique et un aréna ;
 - Obligation de conclure un protocole d'entente entre les deux parties pour l'utilisation du complexe sportif.

ADOPTÉE

Contrats de service

CM 264-10-16

FXTI Infogérance, Patrick Perron : entretien du parc informatique :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de la firme FXTI pour le parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut. Puisque des études sont en cours présentement

quant à l'entretien du parc informatique, les membres du conseil autorisent la conclusion de l'entente pour trois (3) mois seulement et la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme FXTI Infogérance pour l'entretien du parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut comprenant 17 usagers et 19 ordinateurs ainsi que les deux serveurs, pour un coût mensuel de 1 769,50 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise l'octroi du contrat d'entretien du parc informatique de la MRC des Pays-d'en-Haut comprenant la maintenance, la surveillance et le support pour l'équipement informatique (ordinateurs et réseau), à la firme FXTI Infogérance pour un coût mensuel de 1 769,50 \$ et ce, pour une période de trois (3) mois se terminant le 31 décembre 2016.
 - b) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer ledit contrat d'entretien.

ADOPTÉE

Retombées de la délégation Adéloise en Chine

M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ayant participé à la mission économique en Chine du 30 août au 13 septembre 2016 indique y avoir vécu une expérience économique très productive avec sa délégation de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle. M. Milot mentionne entre autres projets le jumelage avec la ville de Ming Wang déjà réalisé, la rencontre du comité olympique pour de la formation en ski alpin par des instructeurs de Ski Chantecler et du Mont-Gabriel, la rencontre de plusieurs aspirants immigrants lors d'un salon immobilier et immigration et la venue probable d'une exposition de meubles antiques.

M. Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles félicite son collègue pour cet apport au développement économique de la région.

Gestion des ressources humaines

CM 265-10-16

Fin de la période de probation de la directrice générale

ATTENDU l'embauche de Mme Jackline Williams à titre de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, effective en date du 29 février 2016 ;

ATTENDU la fin de la période normale de probation de six (6) mois ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme la fin de sa période de probation et l'embauche de Mme Jackline Williams à titre de directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 266-10-16

Correction de la numérotation des règlements n^{os} 313-2015 à 322-2015

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger une erreur d'écriture de la numérotation des règlements concernant la répartition des sommes payables relativement aux dix (10) règlements ayant trait au budget de l'année 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soient modifiés les règlements n^{os} 313-2015 à 322-2015 de la façon suivante :
 - Le règlement ~~313-2015~~ devient le règlement 313a-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'administration générale;
 - Le règlement ~~314-2015~~ devient le règlement 313b-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'aménagement du territoire ;

- Le règlement ~~315-2015~~ devient le règlement 313c-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au parc régional des Pays-d'en-Haut ;
- Le règlement ~~316-2015~~ devient le règlement 313d-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'évaluation foncière;
- Le règlement ~~317-2015~~ devient le règlement 313e-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la sécurité publique ;
- Le règlement ~~318-2015~~ devient le règlement 313f-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à l'hygiène du milieu ;
- Le règlement ~~319-2015~~ devient le règlement 313g-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au patrimoine et à la culture ;
- Le règlement ~~320-2015~~ devient le règlement 313h-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au transport adapté et collectif;
- Le règlement ~~321-2015~~ devient le règlement 313i-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement au développement économique ;
- Le règlement ~~322-2015~~ devient le règlement 313j-2015 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2016 relativement à la réserve financière.

2. QUE lesdites corrections soient apportées au livre des règlements.

ADOPTÉE

Transports

CM 267-10-16

Règlement n° 322-2016 amendant le règlement n° 290-2016 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 13 septembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les transports*;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le présent Règlement n° 322-2016 modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Mont-Tremblant* » de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS

Ajouter deux circuits par autobus de Sainte-Adèle (Mont-Gabriel) vers Laval (Station Cartier), à 6h30 et 7h25, ainsi que deux départs de Laval (Station Cartier) vers Sainte-Adèle (Mont-Gabriel), à 17h et 17h45, et ce, du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique présente Mme Catherine Labrie qui remplacera Mme Shanna Fournier, en congé de maternité, à titre de conseillère au développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut pour la prochaine année et dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

- Rencontre de 7 entreprises en opération et 4 nouveaux entrepreneurs en processus de démarrage;
- Calendrier de formation : 5 formations offertes aux entreprises de la MRC ;
- Salon plein-air de Montréal : en collaboration avec la SOPAIR les 2 et 3 avril 2017;
- Semaine mondiale de l'entrepreneuriat;
- Cahier vélo du Journal Accès;
- Carte vélo de route : 7000 copies en impression ;
- Laurentides Économique : modifications aux règlements généraux et à la gouvernance de l'organisme.

CM 268-10-16

Programme Accès-Logis

ATTENDU QUE le développement de logements abordable et social demeure une priorité en matière de développement social sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a entamé un processus de consultation concernant le programme Accès-Logis ;

ATTENDU QUE le programme Accès-Logis peut répondre à une partie des besoins en ce qui a trait à la construction ou à la rénovation d'habitations pour le développement de logements abordable et social ;

ATTENDU QUE le programme Accès-Logis, dans sa forme actuelle, n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble de nos besoins compte tenu de ses exigences et les caractéristiques propres à notre territoire ;

ATTENDU QUE le comité logement du Regroupement des tables de concertation et des partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut a répondu au questionnaire concernant la consultation de la SHQ, qu'il s'est inspiré des réponses du comité régional logement du Conseil régional de développement social des Laurentides et qu'il a déposé ses réponses aux membres du conseil d'administration du Regroupement et qu'il en recommande au conseil des maires son adoption ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est en accord avec les réponses au questionnaire de consultation de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-Logis telles que déposées.

ADOPTÉE

Bulletin du Voyageur – Octobre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du Bulletin du Voyageur pour le mois d'octobre 2016.

Développement social

Fonds de développement des territoires :

a) Recommandations de la politique de soutien aux projets structurants 2016-2017 :

Mme Alison Drylie, chargée de développement rural fait état de la rencontre du comité de travail du Fonds de développement du Territoire (FDT) du 4 octobre dernier et des recommandations en découlant, ce qui donne lieu à l'adoption de la résolution suivante :

CM 269-10-16

Politique de soutien aux projets structurants 2016-2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la liste des recommandations proposées dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2016-2017, telle que déposée.

ADOPTÉE

b) Demande de la municipalité de Wentworth-Nord :

La municipalité de Wentworth-Nord ayant demandé de transférer des sommes accordées (20 000,00 \$) pour le projet de Centre multi activités extérieur de Laurel afin de l'ajouter à la demande de subvention déposée pour le FDT 2016-2017 pour ce même projet, la résolution suivante est adoptée :

CM 270-10-16

Municipalité de Wentworth-Nord – Transfert de sommes dans le cadre du FDT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le transfert des sommes accordées dans le cadre du FDT 2015-2016 (20 000,00\$) à la somme accordée pour le FDT 2016-2017, le tout afin de finaliser les infrastructures du centre multi-activités extérieures de Laurel, notamment la consolidation de la 2^e boucle de sentier.

ADOPTÉE

CM 271-10-16

c) Adoption du rapport annuel d'activités 2015-2016 du FDT :

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires tel que déposé et qu'il autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

Culture

CM 272-10-16

a) Entente triennale CALQ : programme de partenariat territorial 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 du CALQ :

ATTENDU l'entente de partenariat territorial triennal 2016-2019 portant sur le soutien à la consolidation d'organismes artistiques professionnels de la région des Laurentides, proposée par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et ayant pour but de soutenir la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que le rayonnement ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est invitée à participer financièrement à ce programme d'appariement (c'est-à-dire que chaque dollar investi par la MRC est aussi investi par le CALQ), tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides ;

ATTENDU QUE le CALQ souhaite mettre sur pied une table des partenaires ainsi qu'un comité de suivi de l'entente ;

ATTENDU QUE ce programme se décline en trois volets qui sont (1) le soutien aux artistes et aux écrivains professionnels, (2) le soutien aux organismes artistiques professionnels, et (3) le soutien à la mobilité ;

ATTENDU QUE des artistes et des écrivains professionnels, de même que des organismes artistiques professionnels pourraient bénéficier de ce soutien dans la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le CALQ est habilité à signer cette entente avec les MRC et villes de la région administrative des Laurentides ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature de l'entente de partenariat territorial triennal 2016-2019.
5. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut contribue, pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, pour une somme de 10 000 \$ par année, qui sera versée selon les modalités d'attribution décrites à l'article 5 de ladite entente.
6. QUE le préfet-suppléant, M. André Genest et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jackline Williams, soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.
7. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme madame Alison Drylie, chargée de développement, à titre de représentante de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de suivi ainsi qu'à la table des partenaires du CALQ, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

b) Circuit patrimonial Les Grands Développeurs :

Une conférence de presse se tenait le jeudi 6 octobre dernier pour annoncer le circuit patrimonial *Les Grands Développeurs* pour les municipalités de Piedmont, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel, élaboré par M. Samuel Mathieu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et la MRC des Pays-d'en-Haut. Une journée d'animation aura lieu le 15 octobre prochain entre 12h et 17h.

Développement récréatif

Rapport d'activité

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activité pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

- a) Travaux à la gare de Mont-Rolland : rapport d'activité et autorisation de procéder aux paiements :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de construction de la gare de Mont-Rolland par le biais du rapport d'activités.

Mme Jackline Williams indique que les travaux, lancés vendredi dernier avancent rondement et doivent se terminer à la mi-décembre.

CM 273-10-16

Travaux d'aménagement à l'ancienne gare de Mont-Rolland – Autorisation de procéder aux paiements

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a octroyé un contrat à Groupe Boyer pour la réalisation des travaux d'aménagement à l'ancienne gare de Mont-Rolland en vertu de la résolution CM 241-09-16 ;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté le 3 octobre dernier et qu'il est prévu qu'ils soient terminés au plus tard le 16 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE la chargée de développement récréatif de la MRC déposera un rapport d'activités sur l'état d'avancement des travaux à chaque réunion du conseil ;

ATTENDU QUE ce rapport d'activités présentera la liste des déboursés ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut devra émettre plusieurs paiements à l'adjudicataire d'ici la fin des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à émettre les paiements lorsque le professionnel chargé du projet en aura fait la recommandation à la MRC.

ADOPTÉE

- b) Autorisation de signer le protocole d'entente pour la gestion du PIC 150 :

CM 274-10-16

Entente concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le parc linéaire dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

ATTENDU QUE la Corporation du parc linéaire a obtenu une aide financière de 500 000,00\$ de la part de l'Agence de développement économique du Canada dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord ;

ATTENDU QUE les travaux d'immobilisation à réaliser sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut sont estimés à un montant total de 103 000,00 \$;

ATTENDU QUE la MRC a confirmé, par la résolution numéro CM 175-06-16 adoptée par son conseil le 14 juin 2016, qu'elle est disposée à s'engager financièrement dans le projet de réalisation de travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire sur son territoire, et ce, jusqu'à un maximum de 125 000,00\$;

ATTENDU QUE la résolution numéro CE-160714-1602 adoptée le 14 juillet 2016 par le comité exécutif de la Corporation prévoit qu'un montant de 51 500,00\$ provenant du PIC pourra être affecté à la réalisation de travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la MRC et la Corporation souhaitent établir un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à négocier et signer un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la réalisation des travaux d'immobilisation sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

CM 275-10-16

c) Octroi d'un contrat de services professionnels pour la caractérisation du parc linéaire, en collaboration avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU les travaux projetés dans le cadre du programme PIC 150 sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire procéder à la caractérisation des travaux et leur priorité ;

ATTENDU l'offre de services d'Équipe Laurence déposée à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de caractérisation des travaux incluant la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier au montant de 11 750,00 plus taxes à Équipe Laurence, le tout en partenariat avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

c) Activités hivernales : Bilan des activités de ski de fond :

Dépôt est fait aux membres du conseil du bilan des activités hivernales produit par M. Jean-Sébastien Thibault, coordonnateur aux activités hivernales pour la MRC des Pays-d'en-Haut pendant la saison 2015-2016.

On souligne l'excellent travail effectué lors de la saison hivernale 2015-2016 par M. Jean-Sébastien Thibault, actuel directeur général de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

- d) Activités hivernales : résolution autorisant l'octroi d'un mandat de gestion pour 2016-2017 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

CM 276-10-16

Mandat de gestion pour 2016-2017 à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour les activités hivernales

ATTENDU QUE le CA de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord a autorisé M. Jean-Sébastien Thibault à conclure une entente de gestion entre les MRC concernées pour les activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams, à négocier et signer un protocole d'entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la gestion des activités hivernales sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut mandate la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour établir un protocole d'entente avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides.

ADOPTÉE

CM 277-10-16

e) Activités hivernales : autorisation d'achat de guérites :

ATTENDU QUE tel qu'indiqué au Bilan des activités hivernales du centre de ski de fond Le P'tit Train du Nord pour la saison 2015-2016, les guérites situées à Mont-Rolland et à Sainte-Marguerite-Station sont en très mauvais état et ne peuvent être réparées ;

ATTENDU QU'il y a nécessité de procéder au remplacement de ces deux (2) guérites ;

ATTENDU l'offre de deux (2) fabricants soit *Cabanon Filiatrault et Cabanon Fontaine* à des coûts estimés entre 10 000 \$ et 11 000 \$ selon les options (livraison et installation comprises), les frais reliés aux travaux d'électricité n'étant pas inclus ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise les dépenses relatives à l'installation de guérites pour le centre d'activités hivernales Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

- e) Prolongement de la saison de vélo :

Avec le beau temps qui se continue et les couleurs de l'automne qui nous en mettent plein la vue, le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord annonce qu'il prolongera sa saison estivale, qui se termine habituellement au lendemain de l'Action de grâce, soit le 11 octobre cette année jusqu'à ce que l'on puisse y circuler sans endommager la piste.

Trajet VÉLOCITÉ

- a) Rapport d'activité :

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de Vélocité.

Mme Jackline Williams indique que l'ensemble des travaux devrait se terminer le printemps prochain.

- b) Résolution concernant la restauration végétale des abords de la rivière à Simon :

CM 278-10-16

Restauration végétale des abords de la Rivière à Simon dans le cadre du projet Vélocité

ATTENDU la construction du dernier segment du trajet cyclable VÉLOCITÉ en 2016-2017 consistant à l'aménagement d'un sentier multifonctionnel et à la construction d'une passerelle enjambant la rivière à Simon ;

ATTENDU QUE les travaux prévus exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation octroyé par le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la MRC souhaite répondre à toutes les exigences du ministère afin d'assurer la réalisation d'un projet exemplaire en matière de respect, de protection et de restauration du milieu naturel ;

ATTENDU QUE le ministère exige d'effectuer un suivi des plantations et remplacer les spécimens morts pendant une période de deux ans suivant la fin des travaux de restauration et à lui fournir un rapport de suivi avec photographies au plus tard trois mois après la fin de la période de suivi dans la zone des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut signifie au ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques que la MRC s'engage à effectuer le suivi, tel qu'exigé en retenant les services d'un professionnel en la matière.

ADOPTÉE

SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut)

- a) Rapport d'activité

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de la SOPAIR pour le mois de septembre 2016.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE

Aménagement du territoire

Rapport d'activité du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activité de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 13 septembre au 11 octobre 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

CM 279-10-16

a) Saint-Sauveur : règlement n° 222-AZ-07-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 28 septembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-AZ-07-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 19 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-AZ-07-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 280-10-16

b) Piedmont : règlement n° 757-55-16 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 4 octobre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 757-55-16, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 3 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 757-55-16, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Panneaux réclames vs paysage : récent jugement de la Cour supérieure

Les membres du conseil prennent connaissance du récent jugement de la Cour supérieure concernant les panneaux réclames vs les paysages, invalidant le règlement du Plateau Mont-Royal sur l'affichage.

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement fait état de ses discussions avec un avocat à ce sujet et qu'il suivra le cheminement du dossier. Nous demanderons l'appui de nos unions municipales à ce sujet au besoin.

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec

a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard fait état des derniers développements dans ce dossier mentionnant que sa municipalité fera appel de la décision de la Régie de l'Énergie en invoquant des vices de procédure.

Mme Lapointe remercie ses collègues pour leur écoute lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 ainsi que la population de Saint-Adolphe-d'Howard qui s'est déplacée pour exprimer son appui et dépose un projet de résolution pour surseoir à la décision d'autoriser une modification du schéma d'aménagement pour permettre à la ligne de 120 kV de traverser son territoire.

Demande de suspension de la modification du schéma d'aménagement déposée par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur traverserait la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur 13 km, déboisant un corridor de 48 mètres de largeur, face au village, au sommet des montagnes et sur des versants exposés et traversant des routes panoramiques ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard ont déployé, au cours des trois dernières années, des efforts inédits afin de proposer des solutions alternatives de moindre impact pour la région, respectant l'environnement, le schéma d'aménagement, la Charte des paysages et le règlement municipal visant la protection des sommets de montagnes ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a même proposé une variante de tracé qui respectait son schéma d'aménagement, tout en demeurant sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté à l'unanimité le 8 mars 2016 une résolution affirmant que le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur est non conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, dans sa lettre au sous-ministre suite à l'adoption de cette résolution (CM 69-02-16) a indiqué ne pas avoir en sa possession toutes les études pertinentes, notamment quant aux analyses d'impact environnemental et paysager, car nombre d'entre elles étaient soit non réalisées, soit non disponibles et que la MRC n'a toujours pas reçu ces études ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a déposé à la Régie de l'Énergie une demande de révocation de sa décision (D-2016-130) portant sur ce projet en raison de vices de fond et de procédure de nature à l'invalidier, notamment en raison d'un manquement à son obligation d'exercer son pouvoir d'autorisation dans une perspective de développement durable; () chapitre R 6.01, article 5 de la Loi sur la Régie de l'Énergie, chapitre 1;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sera entendue le 1^{er} novembre prochain lors d'une audience portant sur l'examen de cette demande de révocation ;

ATTENDU QUE le projet d'Hydro-Québec n'a pas encore obtenu les autorisations nécessaires ;

ATTENDU QUE le 20 septembre dernier, le conseil des maires a écouté avec attention les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard venus nombreux pour leur expliquer les raisons pour lesquelles ils estiment qu'une modification au schéma d'aménagement créerait un lourd précédent et une brèche importante dans celui-ci, ainsi que dans la Charte des paysages ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, APPUYÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord CE QUI SUIT :

1. QUE conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut suspende sa décision de modifier son schéma d'aménagement jusqu'à ce que le processus d'autorisation du projet devant la Régie de l'Énergie soit complété.
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut exige d'obtenir toutes les études d'impact environnemental nécessaires à la prise de décision.

REJETÉE

Pour : Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
André Soucy, représentant de Wentworth-Nord

Contre : Clément Cardin, maire de Piedmont
Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel
Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles
Tim Watchorn, maire de Morin-Heights
Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur

CM 281-10-16

b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement n° 323-2016 :

La lecture du règlement est demandée par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard au bénéfice du public.

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE le sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a signifié, le 11 décembre 2015, à la MRC des Pays-d'en-Haut un avis d'intervention pour le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur selon la procédure applicable aux interventions gouvernementales prévues à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 152 de la LAU, la MRC des Pays-d'en-Haut a, le 8 mars dernier, adopté la résolution CM-69-03-16 formulant un avis indiquant que l'intervention projetée, soit le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur qu'entend réaliser Hydro-Québec, a été jugée non conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les besoins en électricité dans les MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides ont augmenté de 20 % entre 2004 et 2012 et continuent de progresser, et que la croissance annuelle y est deux fois plus élevée que la moyenne provinciale;

ATTENDU QUE plusieurs postes et lignes du réseau de transport d'électricité situés dans la région des Laurentides ont atteint leur pleine capacité, qu'Hydro-Québec a l'obligation légale de répondre aux besoins de ses clients et que la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur est nécessaire pour assurer la fiabilité du réseau et la sécurité d'approvisionnement en électricité;

ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales, de compromis, afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut prévoit des objectifs de protection des paysages;

ATTENDU QUE la LAU prévoit qu'un schéma d'aménagement et de développement doit être conforme aux orientations gouvernementales de même qu'aux projets du gouvernement, et que l'article 153 prévoit que, si l'avis rendu par la MRC indique que l'intervention projetée n'est pas conforme au schéma, le ministre peut demander au conseil de la MRC de modifier ce schéma pour assurer la conformité de l'intervention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la réunion du 13 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que, lors de cette séance, tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, il y a donc dispense de lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent règlement est identifié sous le titre de « Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, au premier paragraphe de l'article 3.2, après « permettant l'exercice de cette activité, à l'exception », des termes « des activités, installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité. »

ARTICLE 4 Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, à l'article 3.3, de la définition suivante : « Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité : Les constructions d'infrastructures nécessaires au transport d'énergie électrique d'Hydro-Québec ».

ARTICLE 5 Le chapitre 3 est modifié par l'ajout, au *tableau 25 : Niveau de compatibilité*, de la ligne suivante :

Activités									
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité	1	1	1	1	1	1	1	X	1

ARTICLE 6 Le chapitre 8 est modifié par l'ajout, à la section 8.6 *Les infrastructures et équipements importants projetés*, du quatrième paragraphe suivant : « S'ajoute également la nécessité de construire la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur par Hydro-Québec telle qu'illustrée à la carte 30. ».

ARTICLE 7 La carte 30 du chapitre 8 est remplacée par la carte jointe en annexe.

ARTICLE 8 Le chapitre 9 : document complémentaire, est modifié par l'ajout, à la fin de la section introductive, avant l'article 9.1, du paragraphe suivant : « Les normes municipales ne lient pas le gouvernement ou les mandataires de l'État. »

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

La conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
et le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord
demandent d'inscrire leur dissidence

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

Environnement :

Matières résiduelles :

Aucun document n'étant transmis aux sections Environnement et Matières résiduelles, on passe au sujet suivant de l'ordre du jour.

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Robert Milot, maire de Sainte-Adèle : casino du maire, 4 novembre, Place des citoyens :

M. Robert Milot, maire de Sainte-Adèle invite ses collègues, le 4 novembre prochain à la Place des citoyens, pour un casino visant à amasser des fonds pour les activités culturelles de la ville.

Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut : souper du président :

Tel que mentionné par M. Daniel Desjardins de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut lors de sa visite au mois de septembre dernier, un souper du président se tiendra le 23 novembre 2016 à l'Auberge Mont-Gabriel, les maires sont invités à y participer.

DEMANDES À LA MRC

MRC du Haut-Richelieu : politique réglementaire de télécommunication :

MRC Rimouski-Neigette : redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles 2016 :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens.

CM 282-10-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h19)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance spéciale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 18 novembre 2016 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Étaient absents et non représentés :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Assistait également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut.

AVIS SPÉCIAL vous est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Pays-d'en-Haut qu'une séance spéciale de ce conseil est par les présentes convoquée, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal, pour être tenue le vendredi 18 novembre 2016 à 13h, aux bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle) et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. *Constat de la conformité des formalités de convocation de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Projet de règlement n° 337-2016 modifiant le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut*
 - a) *Avis de motion*
 - b) *Dépôt du projet de règlement*
4. *Projet de règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives*
 - a) *Avis de motion*
 - b) *Dépôt du projet de règlement*
5. *Levée de l'assemblée spéciale*

MRC des Pays-d'en-Haut

*Jackline Williams
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

CONSTAT DE LA CONFORMITÉ DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Le conseil constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la Loi.

Le préfet suppléant, M. André Genest, procède donc à l'ouverture de l'assemblée spéciale.

CM 283-11-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

7. QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 337-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 135-2003 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Avis de motion – Projet de règlement no 337-2016

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 337-2016 modifiant le règlement no 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

Adoption – Projet de règlement n° 337-2016

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été modifiée le 24 mai 2016 en ce qui concerne notamment l'allocation de transition à laquelle a droit un préfet élu lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions ;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut* prévoit déjà le versement d'une allocation de transition au préfet lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre le maintien de l'allocation de transition au préfet dans son intégralité, et ce, suite aux modifications apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 18 novembre 2016, aux fins de modifier le règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 337-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 7 du *Règlement n° 135-2003 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut* est modifié afin d'ajouter, après le deuxième alinéa, l'alinéa suivant :

« Dans le cas de démission, le préfet démissionnaire a droit à la totalité de son allocation de transition en vertu d'une décision favorable de la Commission municipale du Québec, et ce, malgré les dispositions de l'article 31.0.2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

PROJET DE RÈGLEMENT N° 338-2016 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 239-2010 ET CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DE 132 465 \$ POUR LE FINANCEMENT DE LIENS D'INTERCONNEXION ENTRE LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » ET LE CORRIDOR AÉROBIQUE POUR LES MUNICIPALITÉS NON LIMITROPHES À CES DITES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES AINSI QUE POUR LA MISE EN VALEUR ET L'AMÉLIORATION DE CES MÊMES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES

Avis de motion – Projet de règlement n° 338-2016

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve financière de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la

mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est également déposée aux membres du conseil.

CM 285-11-16

Adoption – Projet de règlement n° 338-2016

ATTENDU le règlement n° 239-2010 décrétant une réserve financière ayant trait à la réalisation de l'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique, entre les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ;

ATTENDU le désir du conseil de la MRC d'abroger le règlement numéro 239-2010 afin de décréter une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 239-2010 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 novembre 2016, aux fins d'abroger le règlement no 239-2010 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 338-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

ARTICLE 3 Solde des sommes

Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 239-2010 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.

ARTICLE 4 Montant et durée de la réserve

La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 Mode de financement

Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant 10 ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

- a) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sous CAAF formant le parc régional sises sur le territoire des municipalités visées.

d) La répartition des quotes-parts pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Municipalités visées et affectation

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 239-2010.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 286-11-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (13h30)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 novembre 2016 à 13 h 15, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents.

CM 287-11-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

4. QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point suivant :
 - 6.1.1 Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines :
résolution d'appui

ADOPTÉE

APPROBATION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Assemblée régulière du 11 octobre 2016

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard propose les modifications suivantes au procès-verbal du 11 octobre 2016 :

Au point 5.1.4 Ligne 120 kV d'Hydro-Québec (pages 17 à 19) :

- **Page 17, 4^e paragraphe :** a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : après « leur écoute », ajouter « lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 » ;
- **Page 18, résolution CM 281-10-16, 10^e paragraphe b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant : *ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales de compromis, et d'études afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;*
- **Page 19, résolution CM 281-10-16, 2^e paragraphe b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant : *ATTENDU QUE la tenue d'une séance de consultation publique sur ledit règlement ne s'applique pas en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
... et le remplacer par ce paragraphe :
ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;
- **Page 19, résolution CM 281-10-16, suite aux signatures b)** Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : ajouter le paragraphe suivant : *M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.*

Mme Lapointe indique enfin que le procès-verbal doit refléter intégralement les délibérations des membres du conseil.

Suite aux discussions entre les membres du conseil, ces derniers acceptent de reporter l'adoption du procès-verbal au mois de décembre prochain, suite à la réception des demandes de correction écrites de Mme Lapointe. La directrice générale, Mme Jackline Williams, fera les vérifications qui s'imposent.

CM 288-11-16

Assemblée spéciale du 18 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 289-11-16

Registre des chèques d'octobre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE le registre des chèques du mois d'octobre 2016 totalisant la somme de 531 465,24 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

Rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

CM 290-11-16

Rapport mensuel d'autorisation de la direction générale

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

3. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la directrice générale, pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2016.

ADOPTÉE

Budget 2017

Les membres du conseil ayant eu copie du document *Prévisions budgétaires 2017* en avant-midi, l'on procède à la ratification du budget et aux avis de motion pour l'adoption des règlements d'imposition.

CM 291-11-16

Prévisions budgétaires : ratification du budget 2017

ATTENDU l'étude de son budget 2017 par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, lors des réunions du 8 et du 18 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption de son budget 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification du document *Prévisions budgétaires 2017* de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Mmes Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle demandent d'inscrire leur dissidence

Règlements d'imposition (avis de motion) :

PARTIE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Administration générale**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 327-2016 est déposée.

PARTIE 2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Aménagement du territoire**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 328-2016 est déposée.

PARTIE 3 : PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Parc Régional des Pays-d'en-Haut**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 329-2016 est déposée.

PARTIE 4 : ÉVALUATION FONCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Évaluation foncière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 330-2016 est déposée.

PARTIE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de la **Sécurité publique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 331-2016 est déposée.

PARTIE 6 : HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de l'**Hygiène du milieu**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 332-2016 est déposée.

PARTIE 7 : PATRIMOINE ET CULTURE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Patrimoine et culture**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 333-2016 est déposée.

PARTIE 8 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Transport adapté et collectif**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 334-2016 est déposée.

PARTIE 9 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 du **Développement économique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 335-2016 est déposée.

PARTIE 10 : RÉSERVE FINANCIÈRE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2017 de la **Réserve financière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 336-2016 est déposée.

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

CM 292-11-16

Ratification de l'inscription de la MRC des Pays-d'en-Haut au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu l'invitation à intégrer le Regroupement pour un Québec en santé dont la mission est un *Plaidoyer pour la concrétisation d'un vaste mouvement collectif en faveur des saines habitudes de vie comme principal vecteur de prévention des maladies et d'amélioration des conditions de vie pour les Québécoises et les Québécois* ;

ATTENDU QUE ledit regroupement en appelle aux élus de s'engager publiquement à faire de l'implantation des environnements favorables à un mode de vie sain, préalable essentiel à la qualité de vie, une de leurs priorités ;

ATTENDU QUE le préfet-suppléant, M. André Genest, a reçu par courriel l'approbation de ses collègues membres du conseil afin d'inscrire la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce regroupement ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie l'inscription de la MRC des Pays-d'en-Haut au Regroupement pour un Québec en santé.

ADOPTÉE

Complexe sportif

M. André Genest, préfet-suppléant indique que le dossier avance bien, que l'on devrait signer dans les prochaines semaines le bail emphytéotique avec la Commission scolaire des Laurentides et que l'on attend la confirmation de financement pour le complexe sportif qui comprendra un aréna deux glaces et la piscine avec des jeux d'eau, le tout, situé à proximité de l'École secondaire A.N. Morin.

Dans un autre ordre d'idées, M. Genest tient à souligner la participation de Mme Stéphanie Glaveen du comité 0-5 ans à l'événement Mes Laurentides en lumières.

Enfin, M. Genest mentionne la consultation publique sur les terres publiques tenue en soirée le 22 novembre et ayant réuni plusieurs citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 324-2016 est déposée.

Projet de règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'effet qu'elle présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 325-2016 est déposée.

Projet de règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : avis de motion :

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 326-2016 est déposée.

CM 293-11-16

Règlement n° 338-2016 abrogeant le règlement n° 239-2010 et créant une réserve de 132 465 \$ pour le financement de liens d'interconnexion entre le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives :

ATTENDU le règlement n° 239-2010 décrétant une réserve financière ayant trait à la réalisation de l'interconnexion entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et le corridor aérobique, entre les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ;

ATTENDU le désir du conseil de la MRC d'abroger le règlement numéro 239-2010 afin de décréter une nouvelle réserve financière permettant l'utilisation à des fins d'interconnexion au parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour toutes les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC souhaite aussi l'utilisation de cette réserve à des fins de mise en valeur et d'amélioration de ces dites infrastructures récréatives ;

ATTENDU QUE le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement numéro 239-2010 sera versé dans cette nouvelle réserve ;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard le 18 novembre 2016, aux fins d'abroger le règlement n° 239-2010 accompagné d'une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le projet de règlement n° 338-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de lien d'interconnexion entre le parc linéaire « Le p'tit train du nord » et le corridor aérobique pour les municipalités non limitrophes à ces dites infrastructures récréatives ainsi que pour la mise en valeur et l'amélioration de ces mêmes infrastructures récréatives.

ARTICLE 3 Solde des sommes

Le solde des sommes réservées dans le cadre du règlement 239-2010 sont versées dans la réserve financière dument créée par ce règlement.

ARTICLE 4 Montant et durée de la réserve

La réserve financière créée par le présent règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans se terminant le 31 décembre 2020

ARTICLE 5 Mode de financement

Le montant annuel de la réserve financière décrétée par le présent règlement sera prélevé annuellement pendant quatre (4) ans auprès de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut de la façon suivante :

- e) Une première partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera prélevée sur le total de la richesse foncière uniformisée (RFU) annuel de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- f) Une seconde partie de l'ordre de QUARANTE POUR CENT (40%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- g) La partie restante de l'ordre de VINGT POUR CENT (20%) de la susdite réserve financière sera répartie au prorata de la portion du parc linéaire le P'tit Train du Nord, du Corridor aérobique, de l'Interconnexion, des terres publiques intramunicipales et des blocs de terres publiques sous CAAF formant le parc régional sises sur le territoire des municipalités visées.
- h) La répartition des quotes-parts pour l'année 2017 est jointe en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Municipalités visées et affectation

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut et est constituée des sommes qui y sont affectées conformément à l'article 3 du présent règlement ainsi que des intérêts qu'elles produisent.

ARTICLE 7 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 239-2010.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 294-11-16

Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet :

Tel que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ATTENDU le dépôt au conseil de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de son préfet, M. Charles Garnier.

ADOPTÉE

CM 295-11-16

Création d'un comité Développement économique et territorial

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établisse le comité Développement économique et territorial et que soient nommés sur ce comité les représentant(e)s suivant(e)s :
 - Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard
 - M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle
 - M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

M. Stéphane Lalande, directeur du service de développement économique dépose et commente son rapport d'activités mensuel, concernant notamment les sujets suivants :

- Plus de 32 entreprises ont été rencontrées pour des rencontres de démarrage ;
- Quatre formations ont été offertes en octobre et novembre ;
- Des négociations sont en cours pour renouveler l'entente avec Emploi Québec ;
- Bonne participation à l'événement tenu le 16 novembre dernier à la Place des Citoyens dans le cadre de la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat ;
- Partenariat avec plusieurs organismes voués à l'économie sociale de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Réception de la reddition de compte de la chambre de commerce et la vallée de Saint-Sauveur et rencontre prévue avec celle de Sainte-Adèle pour la mise en place d'un logiciel de gestion des informations touristiques.

CM 296-11-16

Politique de soutien aux entreprises : abrogation de la résolution CM 165-06-16 et approbation :

Les membres du conseil prennent connaissance des corrections effectuées à la politique de soutien aux entreprises déposée par M. Stéphane Lalande et adoptent la résolution suivante :

ATTENDU l'entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, relativement au Fonds de développement des territoires (FDT), prévoyant les priorités d'intervention pour l'année 2016-2017 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et la Politique de soutien aux entreprises ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Abroge la résolution CM 165-06-16 approuvant la Politique de soutien aux entreprises 2015-2017.
 - b) Approuve la nouvelle Politique de soutien aux entreprises 2016-2017, telle que déposée.

Rapport financier du CLD des Pays-d'en-Haut au 31 décembre 2015 :

Dans le cadre du budget 2017, dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la MRC, du rapport financier du CLD des Pays-d'en-Haut au 31 décembre 2015.

Bulletin du Voyageur – Novembre 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de novembre 2016.

Développement social

Fonds de développement des territoires :

CM 297-11-16

a) **Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires**

Mme Jackline Williams, directrice générale explique les modifications apportées au Fonds de développement des territoires par cet addenda, régularisant les pratiques déjà utilisées par les MRC. Il y a donc lieu d'adopter la résolution suivante :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'Addenda n° 1 à l'Entente relative au Fonds de développement des territoires et en approuve sa signature par le préfet, M. Charles Garnier et sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

Recommandations de la politique de soutien aux projets structurants 2016-2017 :

CM 298-11-16

b) **Révision du dossier de la Coop Laurel-Station :**

Mme Alison Drylie indique que suite à l'étude du dossier et à la rencontre de la directrice de la Coop Laurel-Station, Mme Sophie Larose, la subvention à cet organisme pourrait être attribuée et demande donc l'avis des membres du conseil à ce sujet.

M. Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et membre du comité de sélection du Fonds de développement des territoires souhaiterait que les membres dudit comité puissent analyser les documents avant qu'une décision soit prise. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU l'analyse de la demande déposée dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour le dossier de la Coop Laurel-Station ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le versement d'une partie de la subvention accordée à la Coop Laurel-Station, sollicitée par le biais du Fonds de développement des territoires, soit 5000\$ sur 13 812 \$.
2. QUE les membres élus du comité aient accès au dossier complet avant le versement de la subvention.

ADOPTÉE

Développement récréatif

Rapport d'activité

Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif dépose et commente son rapport d'activité pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2016.

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CM 299-11-16

Travaux à la gare de Mont-Rolland : état d'avancement des travaux à la gare de Mont-Rolland et déboursés :

ATTENDU le dépôt de l'état d'avancement des travaux accompagné des frais encourus relativement à la gare de Mont-Rolland ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le rapport d'avancement des travaux et les déboursés tel qu'autorisés par la directrice générale.

ADOPTÉE

CM 300-11-16

Renouvellement de l'entente pour le déneigement du stationnement de Sainte-Marguerite-Station (km 33 Sainte-Adèle)

ATTENDU l'offre de renouvellement de *Excavations S. Robert* pour l'occupation d'une partie du stationnement de Sainte-Marguerite – Station (km 33), à Sainte-Adèle, pour la période de septembre 2016 à septembre 2017 ;

ATTENDU les discussions avec la ville de Sainte-Adèle qui reconnaît les échanges avantageux entre la MRC et l'entrepreneur ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de renouvellement de location d'une parcelle de terrain du stationnement de Sainte-Marguerite – Station (à droite à l'entrée) à Sainte-Adèle, de la firme *Excavations S. Robert* aux fins d'y entreposer une réserve de sable et des équipements de déneigement pour une période s'étendant de septembre 2016 à septembre 2017 pour un loyer équivalent aux frais de déneigement dudit stationnement en sa totalité (2 811,00\$).

ADOPTÉE

CM 301-11-16

Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernal du parc linéaire : hiver 2016-2017 :

ATTENDU le lancement d'un appel d'offres sur invitation intitulé *Damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2016-2017* (PL-2016-10) le 25 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE les Entreprises Claude Rodrigue est le seul soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres PL-2016-10 ;

ATTENDU QUE la soumission des Entreprises Claude Rodrigue est conforme et que les documents à fournir sont complets ;

ATTENDU QUE suite à une discussion avec Marc-André Rodrigue, une erreur de calcul de taxes s'est glissée dans la formule de soumission ;

ATTENDU QUE les Entreprises Claude Rodrigue ont confirmé par écrit que le coût au km est bien de 25,61\$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat de damage du sentier de ski de fond et de marche hivernale du parc linéaire Le P'tit train du Nord pour la saison 2016-2017 à Entreprises Claude Rodrigue pour un montant total incluant les taxes nettes de 96 796,58 \$.

ADOPTÉE

CM 302-11-16

Renouvellement du bail à l'ancienne gare de Mont-Rolland – 2016-2017 :

ATTENDU la signature d'un bail entre la MRC des Pays-d'en-Haut et CIE 9078-4695 QUÉBEC INC., faisant affaires sous la dénomination sociale du « Café de la Gare et Espresso Sports » pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland située au 1000, rue Saint-Georges à Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le présent bail a une durée de cinq (5) années commençant le 1^{er} décembre 2011 et se terminant le 30 novembre 2016 avec une option de renouvellement de cinq (5) années additionnelles et successives soit 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;

ATTENDU QUE les représentants de CIE 9078-4695 QUÉBEC INC. dûment autorisés ont manifesté par écrit l'intérêt de renouveler le bail pour une durée d'une année ;

ATTENDU QUE le bail actuellement en vigueur prévoit un montant total de 26 000 \$ plus les taxes applicables pour une location prévue entre le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017;

ATTENDU QUE le locataire a toujours respecté ses obligations telles qu'indiquées au bail;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte que soit renouvelé le bail de CIE 9078-4695 QUÉBEC INC. pour l'occupation de l'ancienne gare de Mont-Rolland pour une durée d'un an comprise entre le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017 pour un montant de 26 000\$ plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE

Trajet VÉLOCITÉ

Rapport d'activité :

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights déclare son intérêt et se retire de l'adoption de la résolution CM 303-11-16.

Les membres du conseil prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux de Vélocité.

CM 303-11-16

Demande de paiement

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Équipe Laurence pour des travaux dans le cadre du projet Vélocité, soit la construction de sentiers à Morin-Heights ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le paiement de la somme de 98 006,31\$, taxes incluses, à la firme 9129-6558 Québec Inc. David Riddell Excavation / Transport, pour des travaux effectués dans le cadre de Vélocité, suite au décompte n° 1 transmis par la firme d'experts-conseils Équipe Laurence.

ADOPTÉE

Complexe sportif

CM 304-11-16

Comité de travail du terrain synthétique : nomination

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'il y aurait lieu de nommer un représentant sur le comité de travail du terrain synthétique.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité de travail du terrain synthétique en compagnie de Mmes Jackline Williams et Chantal Ladouceur. Pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE

Aménagement du territoire

Rapport d'activité du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activité de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 11 octobre au 23 novembre 2016.

CM 305-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Wentworth-Nord : règlement n° 2016-271-17 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 octobre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-271-17, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 11 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-271-17, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 306-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : règlements n°s 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et résolution n° 513-10-2016 (PPCMOI) :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 novembre 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de lotissement et PPCMOI portant les numéros 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et la résolution 513-10-2016 (PPCMOI), adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 17 octobre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à

l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 222-02-09-2016, 222-03-09-2016, 223-01-09-2016 et résolution 513-10-2016, modifiant le règlement de zonage, de lotissement et PPCMOI soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 307-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur : résolution n° 593-11-2016 (PPCMOI) :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 22 novembre 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI portant le numéro 593-11-2016, adoptée par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 21 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 593-11-2016, concernant le règlement PPCMOI soit certifiée conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 308-11-16

Demande de conformité au schéma d'aménagement : Piedmont : résolution n° 11870-1116 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 14 novembre 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11870-1116, adoptée par le conseil municipal de Piedmont, le 7 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 11870-1116, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 309-11-16

Représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le Comité multiressources (reformation) :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiressources, lequel doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC et que ce comité doit inclure un représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QUE depuis la dernière réunion dudit comité, le représentant du Ministère a pris sa retraite;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de nous attribuer un représentant audit comité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de nommer un de ses fonctionnaires à titre de représentant de ce Ministère sur notre comité multiressources.

ADOPTÉE

CM 310-11-16

Représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le Comité multiressources (reformation) :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire ;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiressources, lequel doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC et que ce comité doit inclure un représentant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de nous attribuer un représentant audit comité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de nommer un de ses fonctionnaires à titre de représentant de ce ministère sur notre comité multiressources.

ADOPTÉE

CM 311-11-16

Nomination des représentants des autres secteurs sur le comité multiressources :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une convention de gestion territoriale visant la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de notre territoire ;

ATTENDU QUE ladite convention de gestion territoriale oblige la MRC à se doter d'un comité multiressources, lequel « doit jouer un rôle-conseil auprès de la MRC » et que « ce comité doit être représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au

développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle » ;

ATTENDU QUE lors de la première création de notre comité multiressources, des représentants des secteurs suivants avaient été nommés : municipal local, récréatif non motorisé, récréatif motorisé, acéricole, loisirs, tourisme, environnement, foresterie et SOPAIR ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les représentants de ces différents secteurs d'activité ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine la nomination des personnes suivantes :

Secteur municipal local	André Genest, Maire de Wentworth-Nord
Secteur récréatif non motorisé	Jean-Sébastien Thibault, corporation du P'tit train du Nord
Secteur récréatif motorisé	Luc Chartrand, Président du club Quads Basses Laurentides
Acéricole	François Sabourin, Producteur acéricole sur TPI
Loisirs	Jacques Allard, Loisirs Laurentides
Tourisme	Maurice Couture, ATL
Environnement	Pierre Lépine, CRE Laurentides
Foresterie	Pierre Baril, TERRA-BOIS
SOPAIR	James Jackson, Vice-président

ADOPTÉE

CM 312-11-16

Demande au service de gestion intégrée des ressources naturelles de la MRC Antoine-Labelle pour le report du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) a signé, conjointement avec le ministère des Ressources naturelles, en janvier 2003, une première Convention de gestion territoriale (CGT) concernant la délégation de compétence sur les terres publiques intramunicipales (TPI) sises dans son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC a commandé à la coopérative forestière TERRA-BOIS, en décembre 2015, l'élaboration d'un Plan d'aménagement forestier pour le lot 21-A-P, rang VIII du canton Wentworth, dans la municipalité de Wentworth-Nord en vue d'y faire un traitement sylvicole de type jardinatoire sur une superficie de 37 hectares, et ce, durant l'hiver 2016-2017 ;

ATTENDU QUE pour réaliser l'ensemble de ces travaux, la MRC a déposé une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), programme géré par la MRC d'Antoine-Labelle, et que cette subvention lui a été accordée en avril 2016, laquelle a comme date limite le 31 mars 2017 ;

ATTENDU QU'entretemps, la dernière version de la CGT a échu le 31 mars 2016 ;

ATTENDU QUE la MRC a fait savoir aux ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), par la résolution CM 131-05-16 adoptée le 10 mai 2016, son intérêt dans le renouvellement de ladite CGT ;

ATTENDU QUE la proposition de nouvelle CGT déposée à la MRC oblige dorénavant celle-ci à élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFI-T) et un Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFI-O) ;

ATTENDU QUE ces deux documents, pour entrer en vigueur, doivent être approuvés par les deux ministères, en plus de faire l'objet de consultations publiques autant auprès de la population de la MRC que des communautés autochtones intéressées par le territoire visé, mais

seulement après la signature des trois parties, MÉRN, MFFP et MRC, confirmant le renouvellement de la CGT ;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux sylvicoles sur le lot 21-A-P, rang VIII du canton Wentworth, la MRC doit aller en appel d'offres pour des services forestiers ;

ATTENDU QUE nous sommes déjà rendus au mois de novembre 2016 et que nous n'avons aucune idée du moment où le renouvellement de la CGT sera contresigné par les deux ministères en cause ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande à la MRC d'Antoine-Labelle que nous soit accordée la possibilité de reporter la date limite de la subvention qui nous a été octroyée au 31 mars 2018, afin de nous laisser plus de temps, après la signature du renouvellement de la CGT, de déposer nos PAFI-T et PAFI-O et qu'ils entrent en vigueur suite aux différentes étapes à franchir, et que nous ayons plus amplement de temps pour aller en appel d'offre de services forestiers et réaliser les travaux prévus.

ADOPTÉE

CM 313-11-16

Modification du schéma d'aménagement : règlement n° 320-2016 - Transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005 ;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 320-2016 visant à transférer quatre lots du territoire de la municipalité de Mille-Isles au territoire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 17 novembre 2016, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement n° 320-2016, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 314-11-16

Approbation des prévisions budgétaires 2017 de la RIDR

Suite à l'adoption par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), de ses prévisions budgétaires 2017, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du susdit budget.

ATTENDU l'adoption de son budget 2017 par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) ;

ATTENDU QU'il y a donc lieu pour le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de procéder à l'adoption du susdit budget 2017 de la RIDR ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la ratification du budget 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) tel qu'adopté par la susdite Régie lors de la dernière session de son conseil d'administration.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

DEMANDES À LA MRC

CM 315-11-16

Notre-Dame-de-Bon-Secours : demande d'appui – Résolution 2016-09-20 *Loi sur les ingénieurs du Québec* :

ATTENDU l'appui demandé par la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours relativement à leur demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs du Québec* ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin de modifier la *Loi sur les ingénieurs du Québec*, afin de tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui puisque ladite Loi date de 1973.

ADOPTÉE

CM 316-11-16

MRC Les Collines-de-l'Outaouais : demande d'appui - Microbilles de plastique :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Les Collines-de-l'Outaouais relativement à leur demande d'interdiction de la vente de produits de soins personnels et de produits nettoyants contenant des microbilles en plastique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC Les Collines-de-l'Outaouais dans ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin de mettre en vigueur le plus rapidement possible une réglementation visant à interdire la fabrication, l'utilisation et la vente de microbilles de plastique dans les produits de soins personnels et nettoyants.

ADOPTÉE

CM 317-11-16

École Alternative des Pays-d'en-Haut : projet d'école primaire alternative publique :

ATTENDU l'appui demandé par le comité fondateur de l'école primaire alternative de la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à leurs démarches dans le but d'implanter une telle école primaire sur notre territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui au comité fondateur de l'école primaire alternative publique de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ses démarches afin de réaliser l'établissement d'une telle école sur le territoire.

ADOPTÉE

CM 318-11-16

MRC de Memphrémagog : navigation de plaisance et loi de 2001 sur la marine marchande :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Memphrémagog, relativement à ses démarches auprès du gouvernement du Canada afin que soit modifiée la *Loi sur la marine marchande* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Memphrémagog quant à ses démarches auprès du gouvernement du Canada pour modifier la *Loi sur la marine marchande* ou encore convenir d'une entente fédérale-provinciale afin de permettre aux municipalités de mettre en place des mesures visant à réduire les impacts de la navigation de plaisance sur l'environnement.

ADOPTÉE

CM 319-11-16

MRC de Memphrémagog : aires protégées :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC Memphrémagog, relativement à ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que soit modifiée la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Memphrémagog quant à ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin que :
 - a) Soit modifiée la réglementation de façon à permettre le remboursement des municipalités et des commissions scolaires pour les taxes municipales et scolaires non perçues pour les propriétés grevées d'un statut de réserve naturelle en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et pour les propriétés protégées à perpétuité détenues de plein titre par un organisme de conservation reconnu.
 - b) De permettre le remboursement des municipalités pour les droits de mutation lors du transfert de telles propriétés.
 - c) Les droits aux fins de parc ne s'appliquent pas lors d'opérations cadastrales nécessaires à la réalisation des projets de conservation.

ADOPTÉE

CM 320-11-16

MRC de Roussillon : demandes d'accès à l'information – Tarification des services :

ATTENDU l'appui demandé par la MRC de Roussillon, relativement à ses démarches auprès de la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques concernant la tarification des services lors de demandes d'accès à l'information ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accorde son appui à la MRC de Roussillon quant à ses démarches auprès de la ministre responsable de l'accès à l'information et réforme des institutions démocratiques afin que soit modifiée la grille de tarification allouée aux organismes publics afin de tenir compte des dépenses de ces dernières pour répondre aux demandes d'accès à l'information.

ADOPTÉE

CM 321-11-16

Solidarité rurale du Québec : cotisation 2016

ATTENDU la facturation reçue de l'organisme Solidarité rurale du Québec pour l'année 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le paiement de la somme de 250,00 \$, représentant la cotisation 2016, à l'organisme Solidarité rurale du Québec.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

CM 322-11-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h08)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

JW

GB

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2016 à 13 h 15, à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sis au 1, Place de la Mairie à Saint-Sauveur, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Charles Garnier, préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes du public.

CM 323-12-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

5. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :
 - 5.3.5 Résolution relative à l'affichage des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 6.3.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.et avec l'ajout suivant :
 - 6.1.3 Signataires pour les transferts de comptes entre le défunt CLD et la MRC

ADOPTÉE

INTERVENTION DE M. CHARLES GARNIER, PRÉFET

M. Charles Garnier, préfet, informe ses collègues que, suite à une consultation auprès des membres du conseil et conformément à la loi, le poste de préfet-suppléant sera comblé par M. Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui aura pour tâche de terminer le mandat, et ce, jusqu'au 5 novembre 2017.

M. Garnier adresse ses plus sincères remerciements au préfet-suppléant précédent, M. André Genest, maire de Wentworth-Nord, ayant assumé ce rôle pendant plus de 15 ans.

M. Charles Garnier quitte l'assemblée (13h30) et cède la présidence à M. Gilles Boucher, préfet-suppléant.

CM 324-12-16

Absence involontaire de M. Charles Garnier et suppléance assumée par M. Gilles Boucher

ATTENDU l'absence involontaire et indéterminée de M. Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour des raisons de santé et sur recommandation de son médecin ;

ATTENDU l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permettant au conseil de « décréter que n'entraîne pas la fin du mandat du membre son défaut d'assister dû à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier »;

ATTENDU l'article 210.29.3 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipulant que « les dispositions des chapitres VIII à X du titre 1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) s'appliquent à l'égard du préfet élu conformément à l'article 210.29.2, compte tenu des adaptations nécessaires (...) »;

ATTENDU QUE les termes préfet-adjoint et préfet-suppléant sont synonymes ;
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut décrète que l'absence prolongée de M. Charles Garnier préfet n'entraîne pas la fin de son mandat.
2. QUE M. Gilles Boucher est désigné préfet-suppléant en l'absence de M. Charles Garnier et est habilité à signer tout document et à exercer de plein droit ses responsabilités.
3. QUE M. Jacques Gariépy agisse à titre de remplaçant du préfet-suppléant en cas d'incapacité d'agir de M. Gilles Boucher.
4. Que M. Gilles Boucher renonce à son salaire de préfet-suppléant en vertu du règlement numéro 135-2003, article 5 et demande au service financier de la MRC de lui verser les indemnités prévues soit une somme annuelle de 8 517\$, une allocation annuelle de dépenses de 4 258,44\$ et les rémunérations additionnelles pour la tenue de comité ou de commissions, le tout tel que stipulé aux articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 135-2003 selon les indexations prévues à l'article 6 dudit règlement.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RÉSUMÉ DU PROJET DE LOI 122

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil, du document *Redéfinition des relations Québec-Municipalités* produit par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Mme Jackline Williams informe les maires de son contenu qui représente un ensemble de mesures regroupées visant la reconnaissance par le Gouvernement du statut des municipalités en gouvernement de proximité et prévoyant le versement d'une enveloppe budgétaire de 100 M \$ aux municipalités. Nous attendons de connaître les modalités de partage des sommes.

CM 325-12-16

Approbation de l'assemblée régulière du 11 octobre 2016 :

Mme Jackline Williams, directrice générale indique qu'après vérifications, le procès-verbal aurait effectivement dû reproduire l'intégrité des documents déposés lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 et sera corrigé en conséquence.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 11 octobre 2016 soit et est adopté avec les corrections suivantes :

Au point 5.1.4 Ligne 120 kV d'Hydro-Québec (pages 17 à 19) :

- Page 17, 4^e paragraphe : a) Proposition de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (page 17, 4^e paragraphe) : après « leur écoute », ajouter « lors de l'assemblée spéciale du 20 septembre 2016 » ;
- Page 18, résolution CM 281-10-16, 10^e paragraphe b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer les mots « et d'études » du paragraphe suivant :
ATTENDU QUE le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur a fait l'objet, au cours des trois dernières années, de discussions régionales de compromis, et d'études afin d'intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;
- Page 19, résolution CM 281-10-16, 2^e paragraphe b) Modification du schéma d'aménagement : adoption du règlement no 323-2016 : retirer le paragraphe suivant :

ATTENDU QUE la tenue d'une séance de consultation publique sur ledit règlement ne s'applique pas en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

... et le remplacer par ce paragraphe :

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

- Page 19, résolution CM 281-10-16, suite aux signatures du règlement no 323-2016 :
ajouter le paragraphe suivant :
M. André Genest, préfet-suppléant s'enquiert des disponibilités des membres du conseil pour la date de la consultation publique. Il est finalement entendu de tenir cette consultation le 6 décembre, 19h, à Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard demande que copie de la présente correction soit envoyée avec le règlement et la résolution corrigés, à toutes les instances ayant reçu copie du règlement n° 323-2016.

CM 326-12-16

Approbation de l'assemblée régulière du 23 novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

2. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 23 novembre 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 327-12-16

Services financiers : Registre des chèques de novembre 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE le registre des chèques du mois de novembre 2016 totalisant la somme de 768 522,39 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 328-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 327-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'administration générale (partie 1)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élèvent à 1 139 750 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 807 396 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 327-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'administration générale (Partie 1) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 327-2016

Pour : 7

Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence

CM 329-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 328-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'aménagement du territoire (partie 2)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élèvent à 333 445 \$ incluant le coût des travaux du projet des zones inondables, dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 273 445 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 328-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'aménagement du territoire (Partie 2) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 328-2016.

Pour : 7

Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence

CM 330-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 329-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au parc régional des Pays-d'en-Haut (partie 3)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au PARC RÉGIONAL ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le PARC RÉGIONAL s'élèvent à 416 607 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 249 230 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 329-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au parc régional (Partie 3) est adopté.

ADOPTÉE

CM 331-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 330-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'évaluation foncière (partie 4)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à l'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant L'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élèvent à la somme de 1 541 156 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 1 499 156 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 330-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'évaluation foncière (Partie 4) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 330-2016.

Pour : 6

Contre : 3

ADOPTÉE

M. Robert Milot, maire de Sainte-Adèle, Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistrent leur dissidence.

CM 332-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 331-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la sécurité publique (partie 5)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élèvent à 125 425 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 17 525 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 331-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la sécurité publique (Partie 5) est adopté.

ADOPTÉE

CM 333-12-16

Règlements d'imposition : adoption du règlement n° 332-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à l'hygiène du milieu (partie 6)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement à l'HYGIÈNE DU MILIEU ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant l'HYGIÈNE DU MILIEU s'élèvent à 4 832 102 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 3 218 641 \$;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 309-2015 ayant trait à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, adopté le 13 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1) ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 332-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la l'hygiène du milieu (Partie 6) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 332-2016.

Pour : 8

Contre : 1

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard enregistre sa dissidence

CM 334-12-16

Règlements d'imposition : adoption du règlement n° 333-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au patrimoine et à la culture (partie 7)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au PATRIMOINE et à la CULTURE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élèvent à 283 779 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 159 279\$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 333-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au patrimoine et à la culture (Partie 7) est adopté.

ADOPTÉE

CM 335-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 334-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au transport adapté et collectif (partie 8)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ;

ATTENDU QUE lesdites dépenses concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élèvent à 537 577 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 282 322 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 334-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au transport adapté et collectif (Partie 8) est adopté.

ADOPTÉE

CM 336-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 335-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au développement économique (partie 9)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude et à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 relativement au DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ;

ATTENDU QUE les dépenses concernant LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE s'élèvent à 640 113 \$ dont le montant restant à être financé par les municipalités locales de la MRC est de l'ordre de 503 266 \$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 335-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement au développement économique (Partie 9) est adopté.

ADOPTÉE

CM 337-12-16

Règlements d'imposition : adoption du Règlement n° 336-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la réserve financière (partie 10)

ATTENDU QUE lors de son assemblée du 23 novembre 2016, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à l'étude de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 ayant trait à la RÉSERVE FINANCIÈRE relative au projet de l'Interconnexion, pareille réserve financière ayant été créée par le règlement n° 239-2010, adopté le 27 novembre 2010, approuvé par le MAMOT, le 6 avril 2011 et amendé par le règlement 338-2016, adopté le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QU'une telle réserve financière créée par le susdit règlement est d'un montant de 132 465 \$ annuellement, et ce, pour une durée de quatre (4) ans ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a le pouvoir d'imposer une répartition à ses municipalités en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1);

ATTENDU l'avis de motion donné le 23 novembre 2016 par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur ;

ATTENDU la demande de dispense de lecture lors de la séance ordinaire tenue le 23 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QUE le présent règlement n° 336-2016 concernant la répartition des sommes payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour l'année 2017 relativement à la réserve financière (Partie 10) est adopté.

Le vote est demandé concernant l'adoption du règlement n° 336-2016

Pour : 8

Contre : 1

ADOPTÉE

Mme Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs enregistre sa dissidence.

Dossiers du préfet-suppléant

Candidature de Tricentris au prix Verrox

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de l'invitation de Tricentris à participer à leur nomination au prix Verrox.

Suivi : assemblée des MRC

Mme Jackline Williams indique aux membres du conseil les différents sujets abordés lors de l'assemblée des MRC tenue les 30 novembre et 1^{er} décembre derniers à Québec.

CM 338-12-16

Ratification de l'annulation de l'assemblée publique relativement au règlement n° 323-2016

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement n° 323-2016, le 11 octobre 2016, le libellé suivant a été inscrit au 11^e paragraphe du règlement (résolution CM 281-10-16) :

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

ATTENDU QUE contrairement à ce dernier paragraphe, en vertu du 2^e alinéa de l'article 155 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC n'était pas tenue de tenir une assemblée de consultation publique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie sa décision de ne pas tenir une assemblée publique de consultation dans le cadre de l'adoption du règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut.
ADOPTÉE

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 324-2016 est déposée.

CM 339-12-16

Projet de règlement n° 324-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut : dépôt du projet de règlement

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 23 novembre 2011, le règlement 255-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité ou municipalité régionale de comté à adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un code révisé le 11 mars 2014 (règlement no 285-2014) ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de modifier le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 13 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le règlement 285-2014 est modifié par l'ajout de l'article 5.8 suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétence de la MRC.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT, à la session du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 340-12-16

Projet de règlement n° 325-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut : adoption :

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un premier code d'éthique et de déontologie pour ses employés en octobre 2012 (règlement numéro 260-2012);

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de se conformer aux modifications législatives du 10 juin 2016;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de la Loi, le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect d'un contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la Loi le code d'éthique et de déontologie doit être adopté par règlement;

ATTENDU QUE, conformément aux formalités de la Loi, un projet de règlement a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 23 novembre 2016 et qu'une consultation des employés sur ledit projet de règlement s'est tenue le 29 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU l'avis de motion relatif à ce règlement ayant été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 23 novembre 2016 en conformité avec l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et des dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet a été déposée à ladite séance du 23 novembre 2016 (résolution CM 292b-11-16);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

- 1) L'intégrité
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la MRC
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
- 5) La recherche de l'équité
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté
Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels
L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

Il est interdit à tout employé de la MRC de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q. c. .A-2.1) pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

5.6 Utilisation de bien de la MRC
Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la MRC par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive de la MRC.

ARTICLE 9 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 260-2012 ainsi que toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la MRC. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Il en sera de même pour les employés qui seront embauchés par la MRC ultérieurement à la date d'adoption du présent règlement.

Le préfet reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT (MAJORITAIREMENT) à la session du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 341-12-16

Règlement n° 326-2016 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes : adoption du règlement :

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes), le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune ;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont le 23 novembre 2016, aux fins d'établir ledit calendrier des réunions 2017 du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et de la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes accompagné d'une demande de dispense de lecture ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent donc à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 326-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1: DATE HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées :

Séance du 10 janvier 13 h 15	Sainte-Adèle Place des citoyens 999, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
Séance du 14 février 13 h 15	Piedmont Hôtel de ville 670, Principale
Séance du 14 mars 13 h 15	Wentworth-Nord Salle Marquis 6648, Principale, St-Michel
Séance du 11 avril 13 h 15	Morin-Heights Hôtel de ville 567, du Village
Séance du 9 mai 13 h 15	Estérel Hôtel de ville d'Estérel 115, chemin Dupuis, Estérel
Séance du 13 juin 13 h 15	Lac-des-Seize-Iles Hôtel de ville 47, de l'Église
Séance du 8 août 13 h 15	Saint-Adolphe-d'Howard Chapelle Gémont 1521, chemin Gémont (route 364)
Séance du 12 septembre 13 h 15	Sainte-Anne-des-Lacs Hôtel de ville 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Séance du 10 octobre	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson
Séance du 22 novembre 13 h 15	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle
Séance du 12 décembre 13 h 15	Saint-Sauveur Hôtel de ville 1, Place de la Mairie
Séances spéciales	Bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut 1014, Valiquette, Sainte-Adèle

ARTICLE 3 : DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La date de la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2017 au troisième mercredi du mois de juin, soit le 21 juin 2017, à compter de dix heures (10 h).

ARTICLE 4 : LIEU DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

ARTICLE 5 : ABROGATION DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire à la présente réglementation.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du treizième (13^e) jour du mois de décembre de l'an deux mille seize (2016).

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Projet de règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs à l'effet qu'elle présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 339-2016 est déposée.

CM 342-12-16

Projet de règlement n° 339-2016 relatif aux frais et tarifs payables à la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier – dépôt du projet de règlement

ATTENDU les prescriptions de l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch F-2.1) et l'article 1030 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MRC des Pays-d'en-Haut, d'établir une réglementation relative aux frais exigibles dans le cadre de la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2016 par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'un exemplaire du projet relatif au règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 339-2016 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1), le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte, par ce règlement, un mode de tarification afin de prévoir qu'une partie de ses services et activités relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier est financée au moyen du calcul du pourcentage du montant de la publication dans les journaux et des honoraires au prorata du montant des taxes municipales et scolaires dues en plus des frais de poste et des frais d'enregistrement réellement encourus auprès du Bureau de la Publicité des droits.

ARTICLE 3 : Les frais ainsi calculés sont ajoutés au montant total dû à la date limite de la transmission par la municipalité de la liste des contribuables endettés pour l'impôt foncier prévue selon l'échéancier annuel.

ARTICLE 4 : Les frais pourront être réduits de moitié s'il y a paiement entre la 1^{ière} et la 2^e publication de la liste dans le journal local.

ARTICLE 5 : Tout paiement fait dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes devra se faire par chèque certifié, traite bancaire ou en argent comptant.

ARTICLE 6 : Aucun paiement par internet ne sera accepté dans les deux semaines précédant la date prévue pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Résolution relative à l'affichage des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CM 343-12-16

Gestion des ressources humaines : direction du développement économique et territorial : intérim de Catherine Labrie et ajustement salarial :

ATTENDU QUE le départ de M. Stéphane Lalande oblige la MRC à assurer l'intérim au poste de directeur du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut entérine :
 - a) L'embauche de Mme Catherine Labrie au poste de directrice du développement économique et territorial, par intérim.
 - b) Que cet intérim a débuté le 28 novembre 2016 et se déroulera jusqu'à l'embauche par le conseil, de la personne qui assurera la direction du service.
2. QUE pour cette période, Mme Labrie bénéficiera d'un ajustement salarial de 20%.

ADOPTÉE

CM 344-12-16

Gestion des ressources humaines : Ratification des actes de la directrice générale dans le dossier du directeur du service de développement économique

ATTENDU le départ de M. Stéphane Lalande de son poste de directeur du développement économique et territorial ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les actes posés par la directrice générale, Mme Jackline Williams, dans le dossier du départ du directeur du service de développement économique.

ADOPTÉE

CM 345-12-16

Gestion des ressources humaines : Embauche d'une ressource au poste de conseillère au développement économique

ATTENDU QUE l'intérim au poste de directrice du développement économique et territorial par Mme Catherine Labrie oblige son remplacement au poste de conseillère au développement économique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'embauche d'une ressource, en remplacement de Mme Catherine Labrie, au poste de conseiller(ère) au développement économique, à compter du 10 janvier 2017, pour une durée indéterminée (minimalement 3 mois).

ADOPTÉE

CM 346-12-16

Gestion des ressources humaines : Aménagement et environnement : confirmation du poste à temps plein et permanence de l'adjointe aux matières résiduelles

ATTENDU QUE Mme Virginie Roger occupe le poste contractuel d'adjointe à la gestion des matières résiduelles depuis le 15 février 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

6. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut confirme l'embauche à temps plein (32.5 heures / semaine) de madame Virginie Roger au poste d'adjointe au service de la gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.
7. QUE ce poste permanent comprenne les avantages sociaux normalement consentis aux employés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 347-12-16

Gestion des ressources humaines : Aménagement et environnement : Ratification des actes de la directrice générale dans le dossier du coordonnateur à l'aménagement

ATTENDU QUE la directrice générale a dû poser un certain nombre d'actes, dans le respect de la réorganisation structurelle et administrative de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie les actes posés par la directrice générale dans le dossier du coordonnateur à l'aménagement.

ADOPTÉE

CM 348-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels de candidatures : Poste de directeur(trice) du développement économique et territorial

ATTENDU la vacance au poste de directeur(trice) du développement économique et territorial à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer un appel de candidatures afin de combler le poste de directeur(trice) du développement économique et territorial.
 - b) Invite les membres du conseil à signifier leur intérêt à participer au comité de sélection.

ADOPTÉE

CM 349-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels de candidatures : Poste directeur(trice) des services financiers et administratifs

ATTENDU le départ à la retraite de Mme Louise Badeau, commis-comptable, au cours de l'année 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à lancer un appel de candidatures au poste de directeur(trice) des services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

CM 350-12-16

Gestion des ressources humaines : Appels de candidatures : Poste de l'agent(e) de développement culturel et touristique

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu plus de 90 curriculum vitae pour combler le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Nomme les membres suivants au comité de sélection pour le poste d'agent(e) de développement culturel et touristique :
 - Gilles Boucher, préfet-suppléant
 - Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
 - Jackline Williams, directrice générale MRCPDH.
 - b) Mandate le comité de sélection à procéder à l'embauche de l'agent de développement culturel et touristique et le conseil de la MRC entérinera cette embauche le 10 janvier 2017.

ADOPTÉE

CM 351-12-16

Contrat annuel avec FXTI pour le soutien informatique, année 2017

ATTENDU le contrat de service à intervenir entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la firme FXTI Inc., représentée par M. Patrick Perron, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 relativement au soutien et à l'entretien de notre système informatique, pour un coût mensuel de 1 769,50 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer une entente de services avec la firme FXTI inc., a/s Patrick Perron, pour le soutien et l'entretien de notre système informatique, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout, selon les termes énumérés à l'entente pour un coût mensuel de 1 769,50 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

Développement économique

Rapport d'activité

Mme Catherine Labrie, directrice par intérim du service de développement économique et territorial dépose et commente son rapport d'activités mensuel concernant notamment les rencontres d'entrepreneurs et d'organismes et les formations dispensées.

CM 352-12-16

Signataires pour la fermeture des comptes portant les numéros 281 935, transit 300 20 / 281 667 transit 300 20 / 281 825 transit 300 20 et leurs sous-comptes et transfert à la MRC des Pays-d'en-Haut suite à l'abolition du Centre local de développement (CLD).

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi 28 concernant les dispositions législatives en vigueur permettant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional, la MRC des Pays-d'en-Haut a choisi d'exercer elle-même la compétence de développement économique et territorial de son territoire ;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2016, en vertu de la résolution numéro 224-06-15, la MRC des Pays-d'en-Haut intégrait le Centre local de développement (CLD) dorénavant appelé le service de développement économique et territorial de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que suite à cette intégration, il y a lieu de fermer les comptes du CLD portant les numéros 281 935 transit 300 20 / 281 667 transit 300 20 / 281 825 transit 300 20 et leurs sous-comptes désignés;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut procède à la demande de financement d'un nouveau prêt afin de transférer en totalité le prêt actuel du CLD;

ATTENDU que la MRC Les Pays-d'en-Haut procède à la création de deux nouveaux comptes et sous-comptes pour le transfert des sommes qui se traduira comme suit :

- 1) Compte 1 (Service de développement économique et territorial);
 - 1.1 Compte courant (transfert provenant du compte CLD 281 667 /solde approximatif de 339 659\$)
 - 1.2 Épargne 1 (transfert provenant du compte CLD 281 667 / solde approximatif de 115 360\$)
 - 1.3 Prêt (nouveau prêt au nom de la MRC afin de payer en totalité le prêt provenant du compte CLD 281 667/solde approximatif de 44 724\$)

- 2) Compte 2 (Service de développement économique et territorial- FLIP)
 - 2.1 Compte courant (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 252 344\$)
 - 2.1 Épargne 1 (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 15 615\$)
 - 2.2 Épargne 2 (transfert provenant du compte 281 935/solde approximatif de 53 800\$)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Désigne la directrice générale, Mme Jackline Williams, le préfet, M. Charles Garnier et le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, à titre de signataires pour la fermeture des comptes du défunt CLD et autorise ces mêmes signataires à créer deux nouveaux comptes afin de transférer les sommes.
 - b) Procède à la demande de financement pour le transfert du prêt.

ADOPTÉE

Bulletin du Voyageur – Décembre 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du Voyageur pour le mois de décembre 2016.

CM 353-12-16

Développement social : Fonds de développement des territoires : soutien aux organismes régionaux et projets MRC pour 2016-2017 :

ATTENDU les discussions des membres élus représentants du comité du Fonds de développement des territoires, lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le rapport déposé et autorise le versement des sommes aux organismes retenus en s'assurant d'obtenir les documents pertinents.

ADOPTÉE

Concernant le dossier du projet de Laurel Station, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant mentionne avoir pris connaissance du dossier complet donnant lieu à l'acceptation de ce dossier.

Culture et patrimoine : Appel aux artistes – Les Rendez-vous Art-thé 2017

Jackline Williams mentionne l'appel aux artistes lancé par la MRC des Pays-d'en-Haut et invite les artistes en arts visuels et en métiers d'art à soumettre leur candidature dans le cadre de la programmation Art-Thé 2017. La date limite pour soumettre une candidature est le 21 décembre avant 16h.

Culture et patrimoine : Appel de projets – Fonds culture et patrimoine 2017

Jackline Williams mentionne l'appel de projets dans le cadre du Fonds culture et patrimoine 2017 pour une aide financière variant entre 1 000 \$ et 2 000 \$, visant à soutenir les différentes initiatives culturelles de notre MRC. La date limite pour déposer un projet est le 16 février 2017, avant 16h.

Développement récréatif – Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : autorisation de dépôt d'une demande de subvention dans le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Développement récréatif – Terrain synthétique

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement d'emprunt concernant le terrain synthétique.

CM 354-12-16

Développement récréatif : Terrain synthétique – Lettre d'intention de la Commission scolaire des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU le dépôt d'un projet de lettre transmise par la Commission scolaire des Laurentides concernant la conclusion d'un protocole d'entente ;

ATTENDU la résolution 252-08-15 confirmant la participation financière de la MRC des Pays-d'en-Haut à la construction d'un terrain synthétique jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides a reçu une subvention de 1 133 000 \$ du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demande qu'une lettre d'intention soit signée entre la Commission scolaire des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, confirmant leur volonté de conclure un protocole d'utilisation du terrain synthétique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil demandent des informations supplémentaires sur le projet ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Autorise la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, à signer la lettre d'intention concernant la conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'utilisation du terrain synthétique.
 - b) Demande qu'une rencontre de présentation et d'échanges sur le projet soit tenue dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

CM 355-12-16

Aménagement du territoire : Demande de conformité au schéma d'aménagement : Sainte-Anne-des-Lacs: règlement n° 1001-11-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 24 novembre 2016, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 1001-11-2016, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 11 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1001-11-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Aménagement du territoire : Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (Ligne 120 kV d'Hydro-Québec) : avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance reçue le 21 novembre 2016 et indiquant la conformité de l'intervention projetée au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut par la modification du schéma d'aménagement et de développement (règlement n° 323-2016) provenant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

CM 356-12-16

Aménagement du territoire : Règlement n° 323-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut (Ligne 120 kV d'Hydro-Québec) : Document qui indique la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leurs documents d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a eu modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 323-2016 visant à rendre conforme le projet de ligne électrique à 120 kV du Grand-Brûlé – Dérivation Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC a reçu, le 21 novembre 2016, un avis favorable à son entrée en vigueur de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, faisant en sorte que ce règlement est entré en vigueur à cette même date;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 323-2016, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Adèle devront adopter un règlement de concordance par lequel elles doivent rendre leurs documents d'urbanisme (plan et/ou règlements) conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le vote est demandé concernant l'adoption de la résolution CM 356-12-16.

Pour : 7

Contre : 2

ADOPTÉE

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et
M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord enregistrent leur dissidence

Environnement et matières résiduelles : Position de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la réserve foncière pour la gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE le comité aménagement et environnement de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est réuni le 8 décembre 2016 pour discuter de la possibilité d'aménager en priorité un écocentre sur un site formé par les lots 2 230 601 et 2 454 067 situé dans la ville de Sainte-Adèle, inclus dans la zone IB-001;

ATTENDU QUE le règlement de zonage municipal permet, dans cette zone, les utilisations d'écocentre, et ce, en conformité avec les usages et normes prescrites par la réglementation municipale;

ATTENDU QUE suite à une présentation de différentes informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier, les membres du comité sont unanimes à poursuivre les discussions avec les propriétaires actuels du site en question;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Maintienne sa réserve foncière pour les lots 2 230 601 et 2 454 067 situés dans la ville de Sainte-Adèle.
 - b) Mandate sa directrice générale, Mme Jackline Williams, à reprendre les discussions avec les propriétaires actuels et de poser les actions pour l'acquisition du terrain.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

Bordereau de correspondance

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussions de la part des membres du conseil.

Informations d'ordre général

La directrice générale, Mme Jackline Williams, attire l'attention des membres du conseil au sujet des informations suivantes :

- National Geographic : article sur les Laurentides
- Stéphane Lauzon, député d'Argenteuil : emplois d'été Canada

DEMANDES À LA MRC

MRC Robert-Cliche : règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec :

MRC Manicouagan : projet Optilab :

Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ne désire pas donner suite à ces demandes d'appui.

MRC Vaudreuil-Soulanges : lettre ouverte de M. Jean A. Lalonde, préfet concernant Hydro-Québec :

ATTENDU la lettre ouverte du préfet de la MRC Vaudreuil-Soulanges, M. Jean A. Lalonde, dénonçant les dédales administratifs et les délais indus, pertes de dossiers et diverses péripéties vécues par la MRC lors du branchement de son nouveau siège social par Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a elle-même récemment vécu une situation semblable avec Hydro-Québec, dans ses démarches de préservation de ses paysages, dans le dossier de la ligne 120 kV – Grand-Brûlé à Saint-Adolphe-d'Howard et comprends parfaitement la difficulté de faire valoir ses droits dans un dossier impliquant la société d'État ;

ATTENDU QU'il est vrai que les citoyens rencontrent aussi leurs parts de difficultés avec Hydro-Québec, non assujettie au mandat du protecteur du citoyen ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et résolu À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie sans réserve les démarches du préfet de la MRC Vaudreuil-Soulanges afin de demander aux députés de l'Assemblée nationale de revoir rapidement le processus de plaintes chez Hydro-Québec et d'assujettir la société d'État au mandat du Protecteur du citoyen.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la part des élus et des citoyens présents.

CM 359-12-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h03)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Gilles Boucher,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale